

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 19<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 9 Mai 1980.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN

1. — Procès-verbal (p. 1806).
2. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 1806).
3. — Questions orales (p. 1806).
  - Fonctionnement des antennes de l'Agence nationale pour l'emploi dans le Val-d'Oise* (p. 1806).  
Question de M. Louis Perrein. — MM. Louis Perrein, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.
  - Coût et utilité de la revue « Culture et communication »* (p. 1807).  
Question de M. Jean-Pierre Fourcade. — MM. Jean-Pierre Fourcade, le ministre de la culture.
  - Maintien de l'activité charbonnière dans le bassin de Carmaux* (p. 1808).  
Question de M. Louis Brives. — MM. Louis Brives, André Giraud, ministre de l'industrie.
  - Question de M. Georges Spénale.* — MM. Georges Spénale, le ministre de l'industrie.
  - Crédits pour la recherche dans les grandes écoles* (p. 1813).  
Question de M. Paul Séramy. — M. Paul Séramy, Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités.
  - Dangers provoqués par des revêtements d'amiante au centre universitaire de Jussieu, à Paris* (p. 1814).  
Question de Mme Danielle Bidard. — Mmes Danielle Bidard, le ministre des universités.
  - Transfert à Lyon des sections scientifiques de l'Ecole normale supérieure* (p. 1815).  
Question de Mme Danielle Bidard. — Mmes Danielle Bidard, le ministre des universités.
  - Situation des étudiants étrangers* (p. 1816).  
Question de Mme Danielle Bidard. — Mmes Danielle Bidard, le ministre des universités.

*Répression des sévices infligés à l'enfance* (p. 1818).

Question de M. Edouard Bonnefous. — MM. Edouard Bonnefous, Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la justice.

*Situation des personnels licenciés des sociétés d'économie mixte* (p. 1819).

Question de M. Pierre Ceccaldi-Pavard. — MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

*Taxe sur les espaces publicitaires* (p. 1820).

Question de M. Pierre Ceccaldi-Pavard. — MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, Jacques Dominati, secrétaire d'Etat ; le président.

*Accession à la propriété des fonctionnaires occupant un logement de fonction* (p. 1821).

Question de M. Jean Cauchon. — MM. Jean Cauchon, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

*Revendications des pilotes de ligne* (p. 1822).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.

*Revendications des contrôleurs aériens* (p. 1823).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.

*Mutations disciplinaires d'ingénieurs de la navigation aérienne* (p. 1825).

Question de Mme Hélène Luc. — Mme Hélène Luc, M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.

*Développement de l'aviation légère et sportive* (p. 1826).

Question de M. Serge Boucheny. — MM. Serge Boucheny, Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.

4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 1827).

5. — Renvois pour avis (p. 1827).

6. — Ordre du jour (p. 1827).

**PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,**  
vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente-cinq minutes.

**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

**PROCES-VERBAL**

**M. le président.** Le compte rendu analytique de la séance du mercredi 7 mai 1980 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

**DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT**

**M. le président.** J'informe le Sénat que j'ai été saisi de questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. Franck Sérusclat, profondément choqué par l'intervention policière contre la manifestation silencieuse et non violente organisée par le comité « Droits de l'homme Moscou 1980 » devant l'ambassade d'U. R. S. S. à Paris le 1<sup>er</sup> mai 1980, demande à M. le ministre de l'intérieur les raisons de ces brutalités et la manière dont peuvent être conciliés le respect des principes fondamentaux exprimés dans le préambule de la Constitution de 1958, de la déclaration européenne des Droits de l'homme, des accords d'Helsinki et pareils comportements dirigés contre des citoyens libres de leur opinion et de l'expression pacifique de celle-ci (n° 381).

Mme Cécile Goldet expose à M. le ministre de l'intérieur sa très vive inquiétude devant le développement de comportements pour le moins inattendus de la part de certains policiers : en effet, lors de manifestations tout à fait pacifiques qui se sont déroulées à Paris à l'occasion du 1<sup>er</sup> mai, des policiers se sont comportés en vulgaires « braqueurs » : genou à terre, dégainant et visant la foule, ils n'étaient absolument pas menacés et ne peuvent invoquer la légitime défense. Comme cette attitude est loin d'être un fait isolé, elle lui demande de lui exposer les mesures qu'il compte prendre pour que la sécurité des passants, touristes et manifestants ne puisse plus se sentir menacée par des policiers trop nerveux et mal contrôlés (n° 382).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 3 —

**QUESTIONS ORALES**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

**FONCTIONNEMENT DES ANTENNES DE L'AGENCE NATIONALE  
POUR L'EMPLOI DANS LE VAL-D'OISE**

**M. le président.** La parole est à M. Perrein, pour rappeler les termes de sa question n° 2671.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Agence nationale pour l'emploi, établissement public à caractère commercial, a pour premier objectif de mettre en présence les demandeurs d'emploi et les employeurs éventuels. Cela suppose qu'elle soit dotée de moyens convenables et que les demandeurs potentiels aient facilement accès à ces moyens.

Enfin, les élus locaux, conseillers naturels de leurs administrés en difficulté d'emploi, devraient être tenus informés des conditions de fonctionnement des agences et antennes et des éventuelles modifications de ces conditions.

Telles sont les raisons qui m'ont amené à vous interroger, monsieur le ministre du travail, en prenant pour exemple l'antenne de Garges, dans le Val-d'Oise.

En réalité, cette antenne fait fonction d'agence sans en avoir les moyens. Son effectif est de sept personnes seulement pour traiter de 2 400 à 2 600 dossiers. Les employés sont insuffisamment formés aux tâches complètes et délicates qui leur sont demandées.

Le chef d'antenne lui-même ne peut se consacrer à sa fonction principale de chef d'agence à plein temps, facilitant les rapports avec les employeurs, organisant le travail de ses collaborateurs, recherchant les moyens de mettre les travailleurs dans les meilleures conditions pour se reclasser. En effet, à Garges, le chef d'agence est un prospecteur-placier à mi-temps, qui ne peut remplir ces deux fonctions si différentes de chef d'agence et de prospecteur.

Monsieur le ministre, je vous précise qu'en janvier dernier cinquante-quatre cartes n'ont pu être traitées à Garges faute de personnel. Plus grave sans doute : certaines offres d'emploi...

**M. le président.** Monsieur Perrein, je vous ai donné la parole pour rappeler les termes de votre question. Vous développerez votre argumentation en répondant au ministre.

**M. Louis Perrein.** Ma question est celle que j'ai posée le 1<sup>er</sup> mars 1980 et qui porte le n° 2671.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication, en remplacement de M. le ministre du travail.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Je voudrais tout d'abord excuser M. Mattéoli, qui doit présider ce matin le Haut comité de la population et qui ne peut donc répondre personnellement à M. le sénateur Perrein. Cependant, il a rédigé lui-même la réponse dont je vais vous donner lecture.

« Le rapprochement des services de l'Agence nationale pour l'emploi des usagers et l'accroissement de leurs moyens constituent les préoccupations majeures de la direction de l'établissement public et du ministère de tutelle.

« Tant pour la détermination de la nature des unités, de leur nombre, de la délimitation de leur compétence territoriale que pour leur dotation en effectifs de personnels, les options décidées sur la base d'un ensemble complexe de critères de référence — importance relative de la population salariée, densité des implantations d'entreprises, charges de travail, volume des migrations quotidiennes, temps de déplacement des usagers, etc. — ne le sont pas une fois pour toutes. La situation des structures départementales de l'Agence nationale pour l'emploi, en général, et de chaque unité, en particulier, est suivie de façon constante en vue d'éventuels réajustements, dans la limite des crédits budgétaires.

« Il existe, effectivement, des problèmes dans le Val-d'Oise.

« S'agissant plus précisément de l'antenne de Garges-lès-Gonesse, il convient de rappeler que, dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 10 du VII<sup>e</sup> Plan, le projet de densification du réseau des unités arrêté à l'époque — selon les procédures habituelles et notamment après avoir été soumis aux autorités administratives du département — avait prévu sa création et son rattachement à l'agence locale de l'emploi de Sarcelles ainsi que le tracé de la circonscription territoriale de celle-ci.

« L'ouverture de l'antenne a été réalisée dès le mois de décembre 1979 du fait de la disponibilité des locaux due à la rapidité des opérations de leur aménagement.

« Des études nécessairement longues sont maintenant menées tendant à redéfinir et à fixer durablement les attributions et les zones géographiques de l'agence locale de l'emploi de Sarcelles et de l'antenne de Garges-lès-Gonesse.

« Les effectifs correspondant au secteur de Sarcelles - Garges-lès-Gonesse s'élèvent, au total, à vingt et une personnes, dont dix prospecteurs-placiers et huit agents administratifs.

« Dans l'immédiat, des mesures ont été prises afin d'alléger les charges de l'antenne de Garges-lès-Gonesse. En effet, depuis son installation, son contingent initial comprenant notamment quatre prospecteurs placiers a reçu le renfort de deux agents temporaires. En outre, il lui a été accordé l'assistance régulière d'un chargé de mission de la section départementale.

« Il est à souligner, de ce point de vue, que dans le Val-d'Oise le dispositif de l'A. N. P. E., qui comptait cent trente agents, dont cinquante-sept prospecteurs-placiers, a bénéficié de l'affectation de cinq cadres ayant une bonne expérience d'entreprise,

qui ont pour mission, l'un au niveau de la section départementale, les autres respectivement dans les agences de Pontoise, Montmorency, Argenteuil et Cergy-Pontoise de développer les relations avec les employeurs et les organismes professionnels, en vue de faciliter la prospection et le recueil des offres d'emploi, de mieux connaître les problèmes d'embauche dans leurs rapports avec les évolutions des activités économiques et de promouvoir la recherche de solutions adaptées.

« Parallèlement, l'A. N. P. E. conduit un effort soutenu de perfectionnement des modes et instruments de traitement des offres et des demandes; principalement, des systèmes télex et informatiques sont utilisés.

« C'est ainsi que le système S.I. T. O. 2, qui permet la diffusion et la gestion des offres dans les agences relevant d'un même bassin d'emploi, dessert, depuis la première phase de sa mise en œuvre, en octobre 1979, les agences d'Argenteuil, de Montmorency et de Sarcelles. Un projet de système télex, D. U. O. — diffusion urbaine des offres — est en cours d'étude pour le secteur Cergy-Pontoise - Saint-Ouen-l'Aumône.

« Par ailleurs, l'A. N. P. E. assure normalement la prestation des aides « légères » à la mobilité: d'une part, bon de transport gratuit délivré aux demandeurs d'emploi inscrits pour leur permettre de répondre aux convocations que les services leur adressent aux fins de placement ou de reclassement; d'autre part, indemnité pour recherche d'emploi permettant aux intéressés d'aller s'informer sur place des conditions de travail et de logement au lieu de l'emploi offert.

« L'action de l'A. N. P. E. en Val-d'Oise a, d'ores et déjà, produit des résultats encourageants: à titre indicatif, la progression des offres enregistrées et celle des placements effectués en février 1980 sont respectivement d'environ 33,2 p. 100 et 23 p. 100, comparativement à la période correspondante de 1979.

« Enfin, des améliorations importantes sont attendues des mutations profondes concernant les objectifs, les méthodes et les moyens qu'entraînera l'application de la réforme de l'A. N. P. E. qui, en passe d'être libérée des tâches administratives liées à l'indemnisation du chômage et à la garantie des droits sociaux, pourra se consacrer en priorité à ses fonctions d'information, de conseil, d'orientation et de placement. »

**M. le président.** La parole est à M. Perrein, pour répondre au Gouvernement.

**M. Louis Perrein.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est à bon droit que les usagers de Garges — comme ailleurs, hélas! — se plaignent de la mauvaise qualité de l'accueil.

Alors que le nombre des demandeurs d'emploi a plus que triplé en cinq ans, les effectifs de l'ensemble du territoire n'ont augmenté que d'un tiers. On ne compte qu'un peu plus de 600 points d'implantation, alors que le Plan en prévoyait 800 sur l'ensemble du territoire.

Les comparaisons avec ce qui se passe chez nos voisins ne sont, hélas, pas réjouissantes. En France, nous n'avons qu'un agent pour 3 000 actifs. En République fédérale d'Allemagne, il y a un agent pour 900 actifs et, en Suède, un agent pour 600 actifs, alors que, dans ces deux pays, le chômage est bien moindre que dans le nôtre.

Tout se passe comme si le Gouvernement, en ce domaine comme en bien d'autres, avait été incapable de se doter des moyens nécessaires à la politique annoncée. Il s'agit de trouver des emplois aux chômeurs ou, pour le moins, dans un contexte dramatique — il y a quinze demandes d'emploi pour un emploi — de faciliter au maximum la relation entre les offres et les demandes. Tel n'est pas le cas. Tout se passe, en réalité, comme si, après avoir créé l'agence nationale pour l'emploi, le Gouvernement, honteux de son audace, faisait tout pour étouffer les bonnes volontés manifestes des employés de l'agence et des employeurs.

Il faut dire avec force que le personnel des agences ne reçoit pas la formation voulue pour des tâches difficiles et ingrates. En République fédérale d'Allemagne, un prospecteur placier reçoit huit mois de formation contre deux mois seulement en France, et ce ne sont d'ailleurs que deux mois de stage au rabais et souvent à la charge des stagiaires.

Actuellement, le caractère industriel et commercial que vous avez voulu donner à l'agence n'est qu'un moyen subtil de désengager l'Etat de ses obligations vis-à-vis des travailleurs en chômage.

Malgré votre argumentation, monsieur le ministre, le cas de l'antenne de Garges est exemplaire. Les moyens en personnel sont insuffisants, ce personnel étant d'ailleurs sous-qualifié; l'absence de concertation avec les élus est manifeste; par ailleurs, la situation de clandestinité vis-à-vis des employeurs est bien connue, ces derniers n'ayant pas été tenus au courant de la création de cette antenne.

Il est grand temps, monsieur le ministre, que vous mettiez vos actes en concordance avec vos intentions. En définitive, il conviendrait que tout le statut de l'agence nationale pour l'emploi soit revu pour faire de ce service un établissement efficace à la disposition des travailleurs, en pleine concertation avec les élus et les organisations syndicales.

**M. le président.** Je remercie M. Perrein d'avoir aidé le président de séance à faire respecter le règlement qui, d'ailleurs, a été conçu pour favoriser le contrôle parlementaire et permettre à celui qui a posé la question de ne s'exprimer qu'après avoir entendu la réponse du Gouvernement.

COÛT ET UTILITÉ DE LA REVUE « CULTURE ET COMMUNICATION »

**M. le président.** La parole est à M. Fourcade, pour rappeler les termes de sa question n° 2666.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Monsieur le président, je demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir donner au Sénat des précisions sur le coût, la diffusion et l'utilité de la revue *Culture et communication*, au regard des récentes instructions données par M. le Premier ministre concernant les publications administratives.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je rappellerai, pour commencer, que M. le Premier ministre a donné des instructions permanentes tendant à limiter au strict indispensable les publications administratives.

De plus, ainsi que je l'ai dit au Sénat, lors de la discussion de la loi de finances pour 1980, à l'occasion d'un dialogue avec M. le président de la commission des finances sur cette question — les sénateurs s'en souviendront — M. le Premier ministre a prescrit un examen spécial de l'ensemble des publications administratives, examen dont les conclusions devront être tirées dès cette année, en s'attachant tout particulièrement à trois des principales questions soulevées par l'inflation de publications administratives.

Tout d'abord, un coup d'arrêt doit être marqué dans le développement des imprimeries intégrées. Mon département ministériel n'est pas concerné par cette affaire puisque les moyens en sont volontairement très limités, mais de nombreuses administrations centrales, de nombreux établissements publics et, aussi, de nombreuses collectivités locales — mais cela relève de leur compétence en raison de leur autonomie — ont développé des imprimeries intégrées qui constituent à la fois un moyen de publication administrative puissant et une concurrence excessive dommageable pour l'imprimerie française.

Ensuite, les tarifs postaux d'acheminement des publications administratives devront être progressivement ajustés à leur coût, comme cela vient d'être partiellement prévu pour la presse périodique.

Enfin, le rapport coût-utilité de chaque publication administrative doit être apprécié au plus près. A cette fin, M. le Premier ministre a désigné une commission interministérielle, présidée par M. de Baecque, conseiller d'Etat. Les rapporteurs de cette commission, qui sont totalement indépendants des ministères dont ils examinent les budgets de publication, étendent leurs investigations aux établissements publics sous tutelle sans se limiter aux administrations centrales.

J'indique au Sénat — et je suis heureux que la question de M. Fourcade me permette de la faire pour la première fois — que le bilan complet des travaux de cette commission, qui agit dans la plus grande rigueur, sera présenté au Parlement et que les dispositions de la loi de finances pour 1981 prévoient l'application, administration par administration, des décisions prises par M. le Premier ministre sur le rapport de cette commission.

Dans ce contexte général, les publications du ministère de la culture et de la communication, des établissements publics placés sous sa tutelle et de la S.E.M.A. — société d'encouragement aux métiers d'art — ont fait l'objet, le 21 avril dernier, d'une réunion de la commission De Baecque.

Cette commission, semble-t-il, s'engage dans la voie suivante: elle proposera à M. le Premier ministre la réduction de certaines dépenses de publication. D'ailleurs, dès 1980 et par anticipation, pour tenir compte de la nécessité de procéder à certaines économies, j'ai prescrit dans plusieurs domaines des économies importantes, notamment pour certaines publications de la société d'encouragement aux métiers d'art, et j'ai interdit aux directions régionales des affaires culturelles de procéder à des publications nouvelles à l'échelon régional.

Quoi qu'il en soit, là encore, un bilan complet sera présenté au Parlement puisque la loi de finances pour 1981 comportera les réductions que M. le Premier ministre décidera sur proposition de la commission De Baecque.

En ce qui concerne plus particulièrement la revue mensuelle *Culture et communication* — dont je rappelle que le tirage est de 8 000 exemplaires et que le coût de fabrication par numéro est de 8,93 francs — la commission a décidé de recommander, tout d'abord, une augmentation du prix de vente qui devrait être porté à 15 francs au lieu de 12 francs pour mieux tenir compte des frais de diffusion et, surtout, de la charge des services gratuits. S'il existe en effet actuellement plus de 2 000 abonnés au tarif plein, le reste de la diffusion est assuré par des services gratuits. La commission recommandera la réduction des services gratuits par la vérification, dans chaque cas, d'une demande expresse du destinataire.

Je prendrai contact avec les représentants des assemblées parlementaires pour que la diffusion aux membres du Parlement fasse l'objet d'une formule convenable. En effet, sur ce point, les opinions varient. Par exemple, le président d'un important groupe parlementaire de l'Assemblée nationale m'a fait part du désir des membres de son groupe de recevoir cette revue sans demande expresse de leur part. L'opinion peut naturellement varier sur ce point, mais une solution pourra être trouvée, je le crois, très facilement.

Quant à l'élaboration même de la revue, la commission recommandera une réduction des frais de réalisation. Je ferai remarquer cependant que cette revue est entièrement rédigée par une équipe réduite de cinq personnes qui participent à d'autres travaux et que l'illustration de qualité qui la distingue est formée, pour la quasi-totalité, par les très riches collections photographiques, propriété du ministère, que j'ai trouvées voilà deux ans non seulement inexploitées, mais en grand danger de destruction dans les conditions de conservation qui leur étaient assurées à l'époque.

Bien entendu, l'ensemble de ces mesures devrait se traduire par une réduction importante à la fois de la diffusion et des frais de fabrication de la seule revue du ministère de la culture et de la communication, puisque, dans ce domaine, cette revue, qui connaît un certain rayonnement, est unique. La concentration de l'effort de rigueur est donc extrêmement facile à réaliser.

Je citerai l'exemple de certains autres documents. Pour la revue du musée du Louvre, par exemple, qui assure le lien entre les amis du musée du Louvre et le musée, j'ai fait valoir à la commission, qui a accepté cet argument, que, quels que fussent les frais de fabrication, le remboursement d'un siècle de publication était assuré chaque année par les dons que la société des amis du Louvre consentait à nos collections nationales. Nous nous trouvons là dans un domaine qui, comme tous les domaines culturels à l'étranger et aux établissements d'enseignement supérieur de langue française des informations de fond et des données actualisées sur la politique suivie par la France, dans un domaine où elle est si attentivement jugée ?

La dernière question posée par M. Fourcade est la suivante : doit-il subsister ou non un document consacré à la culture et à la communication diffusant mensuellement aux directions centrale et régionales du ministère, aux services de l'éducation et des universités, aux musées, à la presse, aux personnalités du monde de la culture et de la communication, aux services culturels à l'étranger et aux établissements d'enseignement supérieur de langue française des informations de fond et des données actualisées sur la politique suivie par la France, dans un domaine où elle est si attentivement jugée ?

Je puis dire que je le crois ; le silence que le Gouvernement garderait sur son projet culturel et ses réalisations serait interrompu par d'autres voix auxquelles les moyens ne sont pas chichement mesurés.

Je ne crois pas non plus qu'il soit possible d'informer, dans le domaine de la culture et de la communication, en s'en tenant à des informations factuelles diffusées par un bulletin ronéotypé.

Il n'est pas complètement indifférent que ce soit à la revue *Culture et communication* que Roger Caillois et Roland Barthes aient réservé, quelques jours avant leur disparition, des textes inédits ; il n'est pas indifférent que des hommes ou des femmes venus d'horizons aussi variés que, par exemple, Pierre Schaeffer, Veira da Silva, Alain Resnais, Frédéric Rossif, Pierre Boulez, Yves Coppens, Eugène Ionesco, Peter Brook, Michel Bouquet, Yehudi Menuhin, Pierre Soulages aient accepté d'y présenter leurs analyses ou leurs expériences, dans des textes originaux repris par la presse et médités par les acteurs de la vie culturelle de notre pays.

Je suis, bien entendu, tout à fait prêt à seconder le vœu de M. Fourcade en proportionnant, dans ce domaine comme dans d'autres, les réalisations de mon ministère aux moyens qui seront

les siens, et à gérer avec beaucoup de rigueur, conformément à la politique qui a été définie par M. le Premier ministre, les crédits d'information dont je dispose, mais il n'est pas possible de laisser s'exprimer seuls, même pour l'information de mes propres agents et de mes propres partenaires, ceux qui se sont donné dans ce pays la vocation de nier ou de travestir la politique culturelle du Gouvernement : il reste nécessaire que celle-ci s'exprime.

**M. le président.** La parole est à M. Fourcade.

**M. Jean-Pierre Fourcade.** Monsieur le président, mes chers collègues, j'ai été très sensible à la réponse que vient de me fournir M. le ministre de la culture et de la communication. Je le remercie d'abord de toutes les informations précises qu'il vient de nous communiquer.

En ce qui concerne la revue *Culture et Communication*, je me félicite que les conclusions de la commission mise en place par le Premier ministre se traduisent par une réduction des coûts d'impression et de diffusion et par une majoration des prix.

Cependant, je signale que la commission des finances, à laquelle j'appartiens, s'est un peu émue de constater l'existence dans votre département, monsieur le ministre, de sept publications, dont le tirage annuel s'élève à 327 000 exemplaires. En ajoutant les publications annexes du Centre national de la cinématographie et de la Caisse nationale des monuments historiques — je ne cite que ces deux-là — nous arrivons à un tirage annuel de 800 000 brochures, ce qui nous paraît beaucoup pour une action d'information et de restitution au grand public d'un certain nombre d'archives, de photographies ou de textes jusqu'ici originaux.

C'est pourquoi, tout en accueillant avec beaucoup d'intérêt les précisions que vous avez bien voulu m'apporter sur la revue en question et sur l'ensemble de vos moyens, je tiens à dire que, sur la question de principe que vous avez abordée à la fin de votre exposé, j'ai quelques divergences avec vous, et vous me le pardonnerez.

En effet, il n'appartient pas à l'administration, me semble-t-il, de se substituer à l'initiative privée sur le marché des revues d'art, qui, en France, sont nombreuses. Mieux vaudrait peut-être, sur le plan des finances publiques, aider certaines publications qui rencontrent des difficultés plutôt que d'en créer de nouvelles venant concurrencer celles qui existent.

En revanche, il est hautement souhaitable que le ministère de la culture et de la communication explique à l'opinion publique nationale, à nos postes à l'étranger, à l'opinion publique internationale le sens de sa politique.

A cette fin, on peut envisager des moyens d'information et de diffusion audio-visuels et écrits qui soient d'un coût raisonnable. La faculté donnée à chaque département ministériel d'avoir une revue — et non pas sept, quinze ou vingt-cinq, comme dans certains ministères — qui récapitule les grands moments de l'action ministérielle dans ce domaine, qui soit un carrefour où tous ceux qui formulent des appréciations sur cette politique puissent venir s'exprimer, me paraîtrait meilleure que ce pullulement de documentations administratives de plus en plus luxueuses, qui donne à l'ensemble de nos concitoyens l'impression que les administrations publiques ne s'imposent pas à elles-mêmes les restrictions financières que le Gouvernement exige de tous les Français.

A cet égard, s'il est indispensable que l'administration, qui est détentrice d'une masse considérable de documents ou de données, dont les projets et les décisions concernent un nombre croissant de citoyens, fasse connaître ce qu'elle est et ce qu'elle fait, ce devoir d'information qui lui incombe ne doit plus signifier désormais — c'est, je crois, la conclusion bénéfique de ce que vous avez annoncé au Sénat — dispersion des moyens et dépenses que certains d'entre nous continuent à estimer un peu excessives.

#### MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ CHARBONNIÈRE DANS LE BASSIN DE CARMAUX

**M. le président.** La parole est à M. Brives, pour rappeler les termes de sa question n° 2752.

**M. Louis Brives.** Monsieur le président, monsieur le ministre, cette question orale fait suite à une séance spéciale du conseil général du Tarn, qui était destinée à approfondir les problèmes du Carmausin, plus spécialement à concevoir de quelle manière pourraient être utilisées d'une façon plus rationnelle, tant au fond que par découvertes, les potentialités charbonnières telles que celles de Sainte-Marie.

Cette question résume une motion du conseil général. Si vous me le permettez, monsieur le président, je pourrais en donner connaissance au lieu de lire le texte de ma question. Cette motion du conseil général est, je le répète, à l'origine de la question en cause et en fait une synthèse fidèle.

**M. le président.** Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, le président est tenu de faire respecter le règlement. Celui-ci veut que vous posiez d'abord votre question. Veuillez donc en rappeler seulement les termes ; vous aurez ensuite tout loisir de répondre à M. le ministre et de donner alors connaissance de cette motion.

**M. Louis Brives.** Je rappelle donc à M. le ministre de l'industrie que, dans la conjoncture actuelle de pénurie d'énergie et de sous-emploi, notamment dans les régions où les reconversions indispensables n'ont pas été suffisamment assurées, le charbon est encore en mesure de jouer un rôle important et ne devrait pas disparaître prématurément par manque de personnel.

Cette phrase évoque naturellement ce que j'ai déjà dit tout à l'heure en ce qui concerne le problème spécifique de l'embauche au fond et les nécessités de découverte à Sainte-Marie et autres bassins qui enrichissent cette région et constituent l'ensemble du bassin minier tarnais.

Or, actuellement, des créations d'emplois économiquement souhaitables et rentables demeurent bloquées, sans véritable justification.

En conséquence, je vous demande ce que le Gouvernement compte faire pour maintenir l'activité charbonnière, tout spécialement dans le bassin de Carmaux, et pour assurer au maximum la priorité d'utilisation aux charbons français et de me préciser sa position au regard de certaines possibilités d'embauche existant dans ce secteur, sans méconnaître les dispositions relatives au statut des mineurs, auxquelles ils sont très attachés.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le sénateur, vous me posez une question qui préoccupe, je le sais, les élus de la région que vous représentez et dont m'entretient, d'ailleurs, fréquemment mon collègue M. Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

A vrai dire, si vous me le permettez, je commencerai par la replacer dans le cadre de la politique nationale du charbon, qui intéresse la Haute Assemblée et qui explique, bien entendu, les attitudes qui seront prises à l'égard du problème spécifique de Carmaux, sur lequel je dirai un mot ensuite.

L'objectif de notre politique énergétique, vous le savez, consiste à essayer de réduire autant qu'il est possible la dépendance énergétique de la France par rapport au pétrole importé et, plus généralement, par rapport à l'étranger.

Cet objectif, dont chacun connaît le caractère tout à fait vital, nécessite que rien ne soit négligé pour y parvenir et il est bien naturel qu'à côté de la politique d'économies d'énergie, de la politique pétrolière, qui a pour objet en elle-même de réduire notre dépendance par le développement des hydrocarbures nationaux, par une diversification de nos ressources, par l'établissement de bonnes relations avec les pays producteurs, nous nous soucions de recourir autant qu'il est possible aux sources d'énergie capables de remplacer le pétrole.

Parmi celles-ci, bien entendu, l'énergie nucléaire est à notre disposition et elle peut intervenir de façon assez rapide. Mais, très naturellement, à côté des énergies nouvelles, il y a le charbon, énergie traditionnelle, qui peut être considérée aujourd'hui comme une énergie moderne, à laquelle nous devons apporter la plus grande attention.

L'objectif du Gouvernement, qui a été annoncé, est donc d'augmenter la consommation du charbon, au cours des années qui viennent, le plus vite possible et dans tous les domaines possibles. Vous savez que cela a déjà été fait d'urgence en ce qui concerne les centrales électriques dans la mesure où les centrales au fuel existantes pouvaient être adaptées à l'utilisation du charbon. Vous savez également que, pour l'avenir, alors que l'énergie nucléaire assurera la production d'électricité en base, le charbon permettra vraisemblablement d'assurer la production de l'électricité de modulation.

De plus, dans les objectifs que j'ai eu l'honneur d'exposer, de cette tribune même, lors d'un débat récent, nous avons l'intention de développer la consommation du charbon dans l'industrie et même pour le chauffage domestique.

Je vous rappellerai que, dans l'industrie, l'objectif fixé est particulièrement ambitieux, puisqu'il consiste à multiplier par cinq la consommation du charbon entre aujourd'hui et 1990,

ce qui, parallèlement aux opérations d'économies d'énergie, consistera à remplacer deux chaudières sur trois dans l'industrie pendant la décennie qui commence en 1980.

En ce qui concerne le chauffage domestique, il n'est évidemment pas très réaliste d'imaginer que nous reviendrons au mode d'utilisation que connaissaient nos grands-parents. L'usage du seau à charbon dans les appartements urbains ne paraît guère reconstituable, mais la combinaison de la distribution de chaleur et de chaudières à charbon devrait permettre d'atteindre des installations de chauffage central qui avaient été converties au fuel ou créées à base de fuel au cours des années récentes. C'est dans cet esprit que le Gouvernement a déposé un projet de loi sur la chaleur, que le Sénat a voté dans la nuit de mardi à mercredi.

Voilà deux cas concrets précis qui illustrent l'importance que le Gouvernement attache au développement de la consommation du charbon et pour lesquels il se dote des moyens nécessaires, soit des moyens juridiques, comme la loi sur la chaleur, soit des moyens financiers, comme les incitations spécifiques que l'Agence pour les économies d'énergie a mises en place récemment pour inciter à la transformation des chaudières industrielles du fuel vers le charbon.

Nous savons, au demeurant, que ces usages du charbon se développeront également dans la mesure où deux efforts complémentaires seront accomplis : un effort commercial et un effort technique.

L'effort commercial consiste à ranimer le commerce charbonnier, en particulier en donnant des incitations au négoce, ainsi que des encouragements à certains circuits de distribution que les Charbonnages de France ont conservés.

En matière technique, il nous semble que le progrès technique s'est arrêté en ce qui concerne l'utilisation du charbon il y a un certain nombre d'années, mais qu'il pourrait être relancé. Puisque nous sommes en mesure d'envoyer des fusées dans l'espace, il doit être certainement possible de faire des progrès dans les secteurs qui pénalisent le charbon, c'est-à-dire, d'une part, son transport et sa manutention, d'autre part, ses utilisations dans les chaudières. De même, des progrès doivent pouvoir être envisagés en vue de pallier les inconvénients de pollution liés à la consommation de charbon.

C'est pourquoi le Gouvernement a également lancé une politique de recherche technique dans les deux orientations que je viens de rappeler.

Après vous avoir parlé du développement de la consommation qui, comme vous le voyez, se situe au premier rang des préoccupations du Gouvernement, je vais maintenant vous parler des problèmes d'approvisionnement. Vous savez que nous sommes déjà largement importateurs, à hauteur des trois cinquièmes de notre consommation actuelle de charbon.

Par conséquent, même les propositions les plus extrêmes en matière de production nationale laissent subsister une part d'importation charbonnière pour assurer la sécurité de nos approvisionnements. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé que la France serait présente sur le marché international du charbon, au niveau de sa production comme à celui de son transport et de sa distribution.

Vous savez que Charbonnages de France a été encouragé à prendre un rôle notable dans cette activité, en association avec les autres opérateurs français, cela d'autant plus que nous possédons une très grande compétence dans les techniques charbonnières et que nous aurions bien tort de ne pas les valoriser sur la scène internationale.

J'ai eu l'occasion d'évoquer ce problème au cours de nombreux voyages, que ce soit en Chine, en Amérique du Sud, aux Etats-Unis.

Quoi qu'il en soit, nous savons bien que nous devons utiliser au mieux les possibilités de notre production nationale. C'est là que se situe le troisième volet de la politique charbonnière du Gouvernement, volet qui doit se préoccuper de trois types de considérations.

La première est l'utilisation des ressources charbonnières du territoire national. Personne ne comprendrait, alors que nous faisons des efforts pour développer notre production nationale de pétrole, la production des énergies nouvelles sur le territoire et la production d'énergie nucléaire et, à sa source, l'uranium, personne ne comprendrait, dis-je, que nous laissions inemployées nos éventuelles ressources charbonnières.

Le premier objectif de cette politique nationale a été de demander aux Charbonnages de France de remettre en vigueur les opérations d'inventaire national, qui nous permettront de mieux apprécier notre potentiel charbonnier. Les résultats de ces investigations, qui seront confiées aux experts nationaux et internationaux les plus compétents, seront naturellement mis à la disposition du public.

La deuxième considération de notre politique nationale sera très certainement comprise de cette assemblée qui, chaque année, délibère des ressources de l'Etat. L'appel fait aux contribuables en faveur de la politique charbonnière nationale, si l'Etat marque une préférence pour cette ressource nationale, ne doit pas conduire non plus à grever exagérément le contribuable. Chacun comprend bien que certaines limites ne doivent pas être dépassées quant aux subventions que le contribuable est amené à verser par l'intermédiaire des institutions de l'administration aux exploitations déficitaires.

Chacun comprend qu'au fur et à mesure de l'exploitation des réserves, en certains endroits, le coût d'accès à ces ressources nationales va croissant et qu'il faut alors s'imposer un certain nombre de limites. Les mines sont par définition épuisables et, dans le cas du charbon, cela se traduit par un coût d'exploitation de plus en plus élevé à mesure que s'épuisent les réserves.

Une troisième considération est apparue, en particulier au cours des conversations approfondies que j'ai eues avec les organisations syndicales de mineurs — j'ai personnellement consacré vingt heures à ces discussions — celle concernant les problèmes humains.

Ils revêtent deux aspects : d'une part, les conditions de travail qui font que certaines réserves bien qu'existantes doivent être considérées comme inaccessibles — peut-être pourrions-nous, dans certains cas, y accéder par d'autres techniques telles que la gazéification souterraine — d'autre part, la stabilité de l'emploi. Nous sommes arrivés à la constatation que les activités charbonnières nationales devaient être planifiées en fonction des réserves humainement accessibles et du temps de leur exploitation possible car il faut éviter de nous trouver devant des problèmes douloureux de régression d'activité qui sont difficiles à accepter par les personnels et par les régions. La moindre des choses est que nous ne créions pas nous-mêmes et sciemment des problèmes de ce genre qui n'apparaîtraient que dans quelques années.

Telles sont les considérations générales qui guident notre politique charbonnière nationale : exploiter toutes les ressources nationales dans des limites économiquement et humainement acceptables, en utilisant au mieux l'argent de l'Etat.

C'est pourquoi il a été estimé particulièrement opportun que les activités administratives ne soient pas étroitement confondues avec les responsabilités industrielles. A chacun son métier. Les fonctionnaires sont là pour exercer des tâches administratives, les industriels pour prendre leurs responsabilités industrielles.

Ayant fixé les grandes lignes de cette politique, j'ai donc demandé aux Charbonnages de France, dans le cadre de leur contrat de programme, de tirer parti au mieux des ressources importantes qui sont mises à leur disposition. Je rappelle qu'il s'agit d'une subvention de plus de deux milliards de francs à l'exploitation actuelle, auxquels s'ajoutent près de deux milliards de francs pour tenir compte des charges qui découlent du passé.

J'en viens maintenant au problème de la région qui vous intéresse. Je connais la découverte de Sainte-Marie que vous venez d'évoquer. Les Charbonnages de France ont été chargés dans le cadre de la politique que je viens de tracer de faire un inventaire des réserves qui peuvent exister, en particulier dans les régions minières actuelles, de faire le point des possibilités des exploitations existantes, ainsi que, s'agissant des réserves déjà connues, d'examiner de façon précise comment se présentent leurs possibilités d'exploitation.

Le problème de la découverte de Sainte-Marie fait donc actuellement l'objet d'une évaluation. D'après les informations qui me sont fournies par la direction générale de Charbonnages de France, le dossier n'est pas de la plus grande simplicité. Je voudrais simplement vous citer aujourd'hui deux éléments qui m'ont été communiqués.

L'investissement à réaliser serait d'une très grande importance puisqu'il serait de 500 millions de francs avant que puisse effectivement être mise en exploitation la réserve concernée simplement pour la découverte préalable à toute exploitation.

Mais le problème financier n'est pas tout, il est lié aux problèmes d'environnement. Or l'exploitation se traduirait en l'occurrence par la création d'un cratère de un kilomètre de diamètre, atteignant 280 mètres de profondeur, d'un terril haut de 60 mètres, l'ensemble s'étendant sur 200 hectares. On comprend donc qu'il y ait matière à réflexion et à examen.

Les problèmes d'embauche, qui peuvent être également avancés ici et là, doivent être aussi jugés à la lumière d'une permanence d'activité que la société se devrait de ne pas compromettre volontairement au départ s'il apparaissait que certaines exploitations seraient trop transitoires.

Quoi qu'il en soit, monsieur le sénateur, je vous ai donné une réponse assez complète pour que vous-même et les populations que vous représentez voyiez bien dans quel cadre se situe le problème qui les intéresse. Comme j'aurai l'occasion de vous revoir dans les prochains jours en tant que membre d'une délégation à la tête de laquelle vous figurerez avec M. Savary et les autres parlementaires du Tarn, j'aurai sans doute l'occasion d'examiner avec vous de façon plus détaillée la manière dont se présente le dossier.

**M. le président.** La parole est à M. Brives.

**M. Louis Brives.** Monsieur le ministre, j'aurais réellement mauvaise grâce si je ne reconnaissais pas combien vous avez étudié ce problème et combien élaborée est votre réponse.

Je comprends également votre souci de traduire dans les faits la revalorisation des industries charbonnières du Carmausin et du département du Tarn. Vous touchez là à une question vitale pour le devenir d'une valeureuse cité de 25 000 habitants totalement dépendante de son charbon.

Je conçois certes que des études préalables doivent être faites et que des moyens techniques doivent être employés. Mais je serais réellement coupable si je n'essayais pas de vous donner les véritables arguments économiques et sociaux tendant à mettre en valeur ce dossier et, tout d'abord et je m'en excuse, si je ne vous donnais pas connaissance de cette motion du conseil général qui a consacré une journée spéciale à l'étude des problèmes du Carmausin, et qui ne comprendrait pas que je n'affirme pas à cette tribune ce qui a été voté, discuté et décidé au sein de notre Assemblée.

Ainsi, monsieur le ministre, voici quelle est, fermement réitérée, la motion de synthèse du conseil général du Tarn.

« Le conseil général du Tarn, profondément préoccupé par les problèmes de l'emploi dans le département et conscient des difficultés particulièrement graves de la situation dans le Carmausin, demande que l'Etat mette tout en œuvre pour venir en aide à cette région.

« Il se félicite de l'action volontariste des élus départementaux à travers les travaux de la commission des affaires économiques et approuve l'initiative du bureau du conseil général de s'être rendu sur place et d'avoir provoqué une large concertation avec tous les élus locaux, tous les syndicats et les travailleurs.

« S'il considère comme positifs les mesures prises récemment pour favoriser les créations d'emploi, il rappelle que l'ampleur des problèmes exige un effort complémentaire et exceptionnel. »

Il est certain, néanmoins — et je suis bien d'accord pour le reconnaître — que la création d'une usine, créatrice de 276 emplois, au Garric, est évidemment porteuse d'espérances. Cependant, bien que positive, cette implantation ne résout pas les problèmes.

La motion adoptée par le conseil général du Tarn poursuit :

« Dans la situation de crise actuelle de l'énergie et face aux hausses répétées des produits pétroliers, il demande instamment que toutes les études soient faites pour connaître de manière exhaustive les ressources en charbon du Carmausin et de la région afin qu'elles puissent déboucher sur des possibilités d'exploitation rapides en affinant les mesures de sécurité des travailleurs. »

Comme vous le savez, la mine de Carmaux a été récemment endeuillée par la mort accidentelle d'un mineur, et je serais coupable si je ne rappelais combien il convient de demeurer vigilant au regard de toutes les mesures de sécurité.

Je poursuis ma lecture :

« Il regrette — le conseil général — les retards successifs à faire aboutir les études sur l'exploitation du Carmausin et les refus de mettre en valeur les réserves du bassin houiller tarnais.

« Il regrette qu'ainsi les crédits votés pour la recherche charbonnière par l'assemblée départementale n'aient pu être utilisés.

« Il souhaite que la question orale — celle que j'ai déposée — reçoive du ministre de l'industrie les réponses attendues avec anxiété par la population et demande en particulier... » — même si vous avez donné satisfaction en partie au souci du conseil général, je tiens à mieux préciser sa position car si nous sommes très attachés aux problèmes nationaux, car tout se tient, nous sommes malgré tout plus directement concernés, cela se comprend, par les problèmes tarnais — « ... que des mesures d'embauche soient prises dans les meilleurs délais, afin de permettre les écoulements répondant en particulier aux besoins de la cokerie, de la centrale de Pélissier, autant pour l'exploitation prioritaire du fond que pour la découverte de Sainte-Marie » — vous y avez fait allusion, monsieur le ministre, ce dont je vous remercie — « que l'étude sur le projet d'exploitation de la découverte de Sainte-Marie devait être approfondie. »

J'ai entendu, certes, les inconvénients que vous avez soulevés, et je vais vous donner des raisons de reconsidérer ces objections. A côté des questions qui peuvent se poser au niveau national — vous avez, en effet, parlé d'une montagne énorme de terre à Sainte-Marie qui se verra d'Albi — doivent être prises concurremment en considération les raisons économiques, sociales et humaines militant en faveur de cette découverte et dont j'espère qu'il sera tenu compte dans les décisions du Gouvernement.

La motion du conseil général du Tarn poursuit en ces termes :

« Il se félicite de l'entretien que le ministre de l'industrie propose de nous accorder le 14 mai prochain en souhaitant qu'un représentant de chaque syndicat soit associé à cette délégation.

« Il mandate celle-ci pour être, auprès du ministre, l'interprète vigilant de l'assemblée départementale ». Cela est superfétatoire étant donné la façon si complète dont vous venez de me répondre. Je pense donc que la voix angoissée des Carmausins sera entendue.

Ainsi, monsieur le ministre, la dépendance de la France dans le domaine énergétique demeure considérable, malgré les efforts réalisés depuis 1973.

La diversification des sources d'approvisionnement est sans aucun doute indispensable ; de même convient-il de privilégier l'exploitation des ressources nationales, et c'est avec une anxiété mêlée d'espérance que les habitants du Carmausin ont appris que le Gouvernement avait décidé de relancer sa politique charbonnière.

En effet, selon des études réalisées par les organismes professionnels, les réserves actuelles du bassin minier de Carmaux s'élèveraient à quelque 30 millions de tonnes, et cependant le chômage ronge les travailleurs de ce valeureux bassin d'emplois.

Ne me méprenant pas sur le temps limité dont je dispose, je me permets de résumer, en quelques phrases, les idées force du plan de relance suggéré par de nombreux élus ou syndicats directement concernés.

Il convient d'abord de situer, au plan national et régional, les ressources charbonnières du Carmausin.

Au niveau national, il est établi que le charbon de Carmaux est cokéifiable et que la France manque de coke, ainsi que des entreprises telles que Creusot-Loire à Decazeville, Pont-à-Mousson à Fumel, etc., cette dernière paraissant de surcroît très intéressée par le coke de Carmaux, inférieur de 90 francs la tonne à celui d'Italie.

Au plan régional, l'écoulement du coke du charbon de Carmaux est assuré pour 250 000 tonnes par an et les besoins en charbon sont eux-mêmes garantis à raison de 550 000 à 600 000 tonnes, entre autres vers la centrale Pélissier d'Albi.

Le but à atteindre est donc, conjointement avec les possibilités offertes, entre autres par la découverte de Sainte-Marie, de porter la production fond de Carmaux de 682 000 tonnes à 800 000 tonnes. Et je touche là au problème qui paraît essentiel, celui des possibilités d'embauche.

Au moment où la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni ont décidé d'augmenter leur production nationale — de 95 000 à 115 000 tonnes pour la République fédérale d'Allemagne — d'après les éléments qui m'ont été remis touchant à l'exploitation du puits de Tronqué, des machines d'abattage sont au repos par manque de personnel, des chantiers sont arrêtés pour le même motif et des retards sont enregistrés sur l'évacuation du matériel.

Les travaux préparatoires paraissent prendre du retard de jour en jour et des panneaux risquent d'être laissés inexploités pour la même raison, alors qu'une relance de la production serait nécessaire pour satisfaire entre autres la clientèle de la cokerie, la centrale de Pélissier d'Albi, en assurant à celle-ci la fourniture en charbon français qui lui est nécessaire.

Cette notion de manque de personnel est retrouvée dans la plupart des analyses que j'ai eu à connaître.

A la cokerie, par exemple, il m'est indiqué que cet établissement fonctionne au minimum technique et avec une batterie en veilleuses chaudes — 835 tonnes de coke par jour — alors que la possibilité de production est de 1 200 tonnes par jour.

Au chemin de fer, les effectifs seraient de 52 ouvriers, qui arrivent très difficilement à effectuer l'entretien des voies, des wagons, des bascules et réseaux électriques. Cet entretien est réalisé en fait par des entreprises privées — tout spécialement au regard de l'entretien des bascules — ce qui grève le prix du charbon transporté et risque de mettre en insécurité le personnel de ce service.

Les ateliers, quant à eux, occupaient, il y a quelques années, 350 ouvriers. Leur nombre est limité à l'heure actuelle à 240, ce qui implique également un certain démantèlement au profit d'entreprises privées.

Au Lavoir, enfin, cet établissement est composé d'un système de lavage du charbon brut produisant, d'une part, des fines à coke et, d'autre part, des mixtes nobles, enfin, en petite quantité, des charbons domestiques.

Les capacités de lavage sont de 6 000 tonnes de charbon brut par jour, alors qu'à l'heure actuelle sont traitées seulement 4 000 tonnes, ce qui augmente le prix de revient, à due concurrence, de la tonne lavée.

Ainsi, si les éléments qui précèdent militent très sérieusement en vue d'une étude débouchant sur la nécessité d'embaucher, il convient néanmoins de donner la place qui lui échoit à l'exploitation du gisement de Sainte-Marie.

Au niveau de l'embauche, je voudrais rappeler que la main-d'œuvre, jeune et de qualité, ne manque pas dans cette région : 600 demandes sont répertoriées aux Houillères, sans compter les 150 intérimaires qu'il faudrait intégrer, les mineurs demeurant profondément attachés à leur statut.

D'après des études, prévisionnelles, certes, mais paraissant cerner de près la réalité, cette exploitation se présente dans des conditions de rentabilité réelles.

Le coût de la thermie serait compris entre 3,5 et 4,5 centimes et, en faisant une étude comparative avec les charbons importés déchargés à Bordeaux et rendus à la centrale d'Albi, le charbon produit par la découverte de Sainte-Marie s'avérerait nettement moins cher.

Le charbon étranger, en effet, est rendu à Bordeaux au prix de 26 francs la kilothermie.

A cette somme s'ajoute le stockage — 8,33 francs — et le transport par chemin de fer — 13 francs — soit 21,33 francs, c'est-à-dire, au total, 47,33 francs, alors que la kilothermie ne reviendrait qu'à 45 francs à Sainte-Marie.

**M. le président.** Monsieur Brives, vous avez considérablement dépassé votre temps de parole. Je ne vous ai pas interrompu en raison de la gravité du sujet, mais je suis maintenant obligé de vous demander de conclure.

**M. Louis Brives.** Je vais conclure, monsieur le président, mais je suis porteur de telles espérances de la part des habitants de Carmaux que je serais coupable si je n'ajoutais pas que tout ne trouve pas sa place dans des colonnes comptables abruptes.

Le coût du charbon doit politiquement s'effacer devant les besoins qui s'accroissent de plus en plus en raison de notre grave dépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger, devant la nécessité de maintenir socialement l'emploi et devant l'économie de devises que permettrait l'utilisation prioritaire du charbon de Carmaux et plus généralement du charbon français.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, de faire en sorte que le Gouvernement s'engage à reprendre les études sur ce gisement avec la détermination d'aboutir, ainsi que d'étendre ces études aux couches profondes, au-delà de 350 à 500 mètres, dans les cuvettes de Carmaux-Cagnac, tout en expertisant au maximum les possibilités d'exploitation au nord du Cérou, et d'amplifier les recherches systématiques, géophysiques et sismiques en dehors de ces concessions, par exemple à Mailhoc, Milhavet, Laguépie, Réalmont, etc.

Parallèlement à cet inventaire géologique, il conviendrait de développer les études de gazéification souterraine auxquelles le Gouvernement semble d'ailleurs attacher une particulière importance. Il paraît, en effet, peu admissible qu'une décision hâtive conduise à abandonner les projets de grandes découvertes à Carmaux-Sainte-Marie, avec ses prolongements de La Tronqué et de Lavoir.

Il est souhaitable, à cette fin, que la totalité de l'emprunt lancé par C. D. F. serve exclusivement au financement des investissements dans les bassins houillers français.

Le département du Tarn quant à lui est susceptible d'étudier de concert avec l'E. P. R. une participation au coût d'investissement, même si, eu égard aux sommes importantes que vous avez citées tout à l'heure et qui s'avéreront nécessaires, cette aide n'a qu'un caractère symbolique.

Dans la crise énergétique que nous connaissons, la politique charbonnière est une façon de démontrer que le chômage ne peut plus être accepté comme un moyen de régulation conjoncturelle.

Il est du reste, à cet égard, de plus en plus inefficace et engendrerait plutôt des surcroûts de coûts inflationnistes. C'est donc un choix de société.

Or, jamais dans notre histoire moderne, le chômage n'a paru si inéluctablement inscrit dans les perspectives d'une génération. Mais il faut redouter que, devant un certain laxisme face à l'inacceptable, cette génération, à qui on refuserait l'espoir, ne refuse ensuite, elle-même, la confiance.

**M. le président.** La parole est à M. Spénale, pour rappeler les termes de sa question n° 2772.

**M. Georges Spénale.** Monsieur le président, je veux tout d'abord me féliciter de l'importance prioritaire enfin accordée au problème depuis si longtemps préoccupant du bassin minier de Carmaux.

Ainsi que M. le ministre l'a lui-même rappelé, il doit recevoir mercredi prochain une délégation conduite par M. Alain Savary, président du conseil régional de Midi-Pyrénées, à laquelle il a convié tous les parlementaires du Tarn. On comprend mal quelle brusque précipitation a provoqué l'inscription d'une question orale sans débat trois jours ouvrables avant cette audience officielle, où la réponse du ministre eût été fournie simultanément à tous ceux qui ont un égal souci des intérêts du Carmausin et accompagnée d'une concertation élargie.

Je rappelle que j'avais posé une question écrite, n° 32275, sur le même sujet, le 15 décembre 1979, question sans réponse à ce jour, soit depuis bientôt cinq mois, et que j'ai dû finalement, à mon corps défendant, la transformer en question orale sans débat pour qu'elle ne reste pas encore aujourd'hui aux oubliettes.

**M. le président.** Je vous signale, monsieur Spénale, que vous devez vous borner à rappeler les termes de votre question. Vous aurez tout loisir ensuite pour répondre au ministre.

**M. Georges Spénale.** Cette question était suffisamment claire et nette pour ne pas nécessiter une longue introduction. Elle posait brièvement les problèmes de l'avenir du bassin de Carmaux : emploi en général, survie de l'activité minière en particulier.

Depuis, deux faits ont complété mon information. M. le Premier ministre, en date du 21 février, m'a fait connaître les dispositions prévues au plan décennal du Grand Sud-Ouest pour le bassin d'Albi-Carmaux. Il s'agit d'un ensemble important, susceptible de rendre un début d'espoir aux populations. Mais il n'y a aucune information concernant le maintien et le redéploiement de l'activité minière elle-même.

Par ailleurs, le maire de Blaye-les-Mines m'a fait savoir, le 28 janvier, que sa commune, où se trouve le « stot » de Sainte-Marie, désire qu'avant toute décision d'exploitation, il soit fourni aux populations, surtout en ce qui concerne le village même, les éléments d'information indispensables concernant « l'impact du projet sur l'environnement ».

Pouvez-vous nous dire également où en sont ces études d'environnement qui conditionnent, ici et ailleurs, à Cagnac notamment, les décisions de redéploiement minier ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur le sénateur, je connais l'intérêt que vous portez à la question dont nous débattons aujourd'hui, et c'est la raison pour laquelle je me suis efforcé de répondre très complètement à la question sur le même objet qui m'a été posée par M. Brives.

Si je n'ai pas répondu à votre question de décembre 1979, c'est parce qu'il me paraissait nécessaire que le Gouvernement réexamine auparavant sa politique charbonnière à la lueur des éléments internationaux que nous connaissons, car une réponse, basée sur des données susceptibles d'être modifiées quelques semaines plus tard, aurait été dénuée de valeur.

En outre, ces questions minières préoccupent de façon tout à fait légitime non seulement les élus des régions en cause, mais également les organisations syndicales de travailleurs concernés. J'avais provoqué avec ces dernières une concertation générale approfondie dont je viens de rappeler qu'elle a pris vingt heures de l'emploi du temps du ministre de l'industrie, ce qui n'est pas négligeable, vous le comprenez, bien que tout à fait justifié par l'importance du sujet.

Je savais, d'autre part, que se tiendrait cette réunion à laquelle vous venez de vous référer, et que m'avaient demandée M. Savary et les élus du conseil général. Par conséquent, j'avais bien l'intention de répondre aussi complètement que possible.

Je reviendrai quelque peu sur les préoccupations qui sont les vôtres. Le Gouvernement tient assurément à développer la consommation du charbon. Il est clair que face à notre dépendance à l'égard du pétrole, dont l'approvisionnement est de plus en plus chargé d'incertitude, nous serions coupables, aujourd'hui, de ne pas nous préoccuper des problèmes de charbon, mais dans une optique différente de ce qu'elle fut dans le passé.

En effet, à une certaine époque, nous avons poussé notre production charbonnière à des niveaux considérables. Nous avons embauché très rapidement et il est apparu, ensuite, que cela posait des problèmes tant aux régions en cause qu'aux personnels concernés. Le Gouvernement veille donc à ne pas prendre des positions hâtives que nos successeurs pourraient regretter dans quelques années.

Le problème énergétique ne va pas disparaître avec notre génération. L'opportunité de l'exploitation des ressources charbonnières n'est pas instantanée et fugace ; elle ne disparaîtra pas dans les quelques semaines qui viennent. Il nous semble donc que nous devons concevoir notre politique charbonnière dans une optique pluriannuelle, orientée vers l'avenir tout autant que sur le présent.

C'est pourquoi je rappellerai les trois axes de notre politique :

D'abord, le développement de la consommation. Je l'ai exposé en détail tout à l'heure.

Ensuite, le développement de la politique internationale. Les réserves internationales de charbon sont considérables alors que l'exploitation et le commerce international actuels sont extrêmement réduits. Je crois que ce dernier va se développer de façon importante et c'est là un champ d'action de premier ordre pour nos industries.

Troisième axe de la politique charbonnière du Gouvernement : une politique nationale marquée par le souci de ne pas négliger les réserves nationales et par celui de ne pas trop demander aux contribuables pour exploiter des ressources qui ne seraient pas économiquement exploitables ou qui seraient exagérément coûteuses par rapport à leur aspect de sécurité d'approvisionnement instantané. Il s'agit de faire en sorte — c'est un facteur que personne négligera — que les évolutions soient marquées par une suffisante stabilité de telle manière que les jeunes pris aujourd'hui en charge par les exploitations charbonnières puissent, le moment venu, connaître soit des carrières suffisamment longues, soit, le moment venu, des mutations ou des reconversions supportables.

Tels sont les axes principaux de notre politique.

Quant au problème de la découverte de Sainte-Marie, j'ai expliqué très clairement que son étude était reprise à côté de l'inventaire des ressources charbonnières de la région, qu'il se posait des problèmes non seulement économiques et financiers, mais également d'environnement, et je constate qu'ils vous préoccupent. En effet, nous ne devons pas lancer inconsidérément des exploitations charbonnières qui pourraient présenter, certes, des avantages, mais aussi des inconvénients insupportables par les régions concernées.

**M. le président.** La parole est à M. Spénale.

**M. Georges Spénale.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse aux questions que mon collègue Brives et moi-même nous vous avons posées. Je prends les réponses que vous lui avez données comme m'étant également adressées et je pense que les compléments que vous m'avez fournis l'intéressent également.

Le problème posé reste vital, monsieur le ministre, pour une région qui fut, depuis la fin du siècle dernier, une zone forte du Tarn et qui est aujourd'hui en train de s'éteindre. Depuis plus de dix ans, nous, élus du Carmausin et du Tarn, et particulièrement mon ami Billoux, président du groupe d'études pour les communes minières à l'Assemblée nationale, en appelons au Gouvernement pour qu'il s'oppose au dépérissement de cette région afin qu'elle ne subisse pas le sort de Decazeville.

Sans remonter aux calendes, je rappellerai la lettre que j'écrivais, le 31 décembre 1977, à votre prédécesseur, M. Monory, dans laquelle je précisais notamment : « A Carmaux, la houillère a perdu la moitié de ses emplois : 6 900 en 1950 ; 3 027 en 1976. La ville a perdu 3 528 habitants, soit 13 p. 100 de la population, mais le vieillissement cache la désertion des jeunes. Au niveau des classes primaires, on est passé, de 1967 à 1971, de 115 classes pour 2 400 élèves à 57 classes pour 1 200 élèves. On voit que l'avenir peut se dessiner là-dessus.

Dans le même temps, comme membre du Parlement européen, j'ai posé une question écrite n° 1065/77 pour savoir si le Gouvernement français avait saisi la commission européenne en vue d'obtenir en faveur du Carmausin les aides prévues par l'article 56-C.E.C.A. pour le maintien ou la reconversion des activités charbon-acier.

Simultanément, j'ai posé une question écrite n° 1064/77 en faveur des aciéries du Saut-du-Tarn, à Saint-Juéry, qui procédaient à d'importants débauchages.

Le 18 mars 1978, la commission m'a informé qu'elle n'était saisie d'aucune demande pour le Saut-du-Tarn.

Cinq jours plus tard, de même source en réponse à ma question n° 1065 sur le bassin de Carmaux, j'étais informé que le Gouvernement français avait formulé — et j'appelle ici plus particulièrement votre attention — une demande de prêt en vertu de l'article 56-C.E.C.A. en vue de financer un projet d'investissement industriel dans la zone d'Albi-Fonlabour qui devait permettre la création en trois ans de 260 emplois ouverts en priorité aux travailleurs des houillères du bassin de Haute-Aquitaine.

Ainsi, en réponse à une question concernant l'emploi dans le bassin de Carmaux, on répond qu'on va ouvrir un horizon de travail sur Albi-Fonlabour, de l'autre côté d'Albi, et qu'on y affectera en priorité les mineurs carmausins.

Certes, il faut aussi, et je le proclame très haut, faire quelque chose pour le secteur d'Albi-Saint-Juéry, mais, pour ceux du Carmausin, une chose reste fondamentalement préoccupante : c'est la confusion, c'est l'amalgame entre les problèmes d'Albi-Saint-Juéry et ceux du bassin minier de Carmaux.

Croit-on vraiment que l'on rendra ses habitants à Carmaux, leurs enfants aux 58 écoles fermées, sa vitalité à un commerce traditionnel dont l'agonie s'accélère en raison de la croissance des grandes surfaces et de la décroissance démographique, en créant des emplois à Albi-Fonlabour ?

En vérité, je vous le dis, de telles réponses au lieu de rendre l'espérance au Carmausin, pays de pauvreté mais de vaillance ouvrière, y portent surtout des ferments de désespoir, et le désespoir est mauvais conseiller. Il faut au peuple, comme à l'amour, quelque chose à craindre ou à espérer. Quand les Carmausins n'auront plus à espérer, ils n'auront, du même coup, plus rien à craindre, et la situation sera alors dramatique.

J'ai dit tout à l'heure, en posant ma question, que la lettre du Premier ministre du 21 février 1980, pouvait apporter une lueur d'espérance. Mais, malgré tout ce qu'elle annonce, elle reste muette sur le point essentiel, à savoir le redéploiement de l'activité minière, seule garantie à moyen terme du maintien de la vitalité du Carmausin, avec, pour l'ouvrier, toutes les compensations attachées au dur et dangereux métier de mineur.

Comment voulez-vous que nous lui expliquions cela alors qu'il existe sous ses pieds des réserves importantes connues et d'autres infiniment probables, alors que le charbon à coke de Carmaux est indispensable à l'industrie européenne tout en étant parmi les meilleurs, alors que le prix du pétrole s'élève et n'a pas fini de le faire, rendant chaque jour leur rentabilité perdue à des bassins trop vite abandonnés après des écrémages souvent scandaleux, alors que le chômage grandit partout et qu'un ouvrier, même non rentable au sens strictement capitaliste, est socialement moins cher qu'un chômeur rétribué, alors que nous sommes ici dans un secteur nationalisé où, au besoin, une subvention de fonctionnement, à coût égal, est socialement meilleur que des allocations de chômage, alors que l'on parle à longueur d'antenne des énergies de substitution au pétrole et au gaz, aux prix désormais indexés sur l'huile minérale, alors que l'on refuse de poursuivre les recherches de gisements profonds en même temps que l'exploitation en découverte ?

Comment voulez-vous que nous tentions de faire admettre aux travailleurs du Carmausin ce que nous ne croyons pas nous-mêmes, à savoir qu'ils ne peuvent avoir d'emploi que s'ils quittent la mine sur laquelle ils sont nés, qui était et qui doit rester leur assurance-vie, tout au moins pour les quelques décennies pendant lesquelles un autre avenir pourrait paisiblement se construire dans le Carmausin même ?

Tel est, monsieur le ministre, le sens précis de la question que je vous pose depuis des années.

En remerciant ceux qui m'ont permis de le faire une fois de plus aujourd'hui, je veux croire que, d'ici au 14 mai, jour où nous devons tous ensemble rediscuter ce problème, vous aurez pu rassembler les éléments nécessaires à une réponse plus exhaustive et, si possible, définitive.

Ainsi notre réunion commune garderait finalement toute sa valeur et prendrait même, je ne craindrais pas alors de le dire, une certaine valeur historique pour les hommes du Carmausin. Alors, je ne serais pas le dernier à vous exprimer ma reconnaissance et la leur.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Un simple mot, monsieur le président, pour répondre à M. le sénateur.

J'ai bien écouté tout ce qui a été dit, et nous devons la vérité aux populations ainsi qu'aux entreprises minières concernées. Celle-ci est très simple : s'il y a du charbon, on l'exploitera ; s'il n'y en a pas, on ne pourra pas l'exploiter.

Mais il ne faut pas laisser croire, comme vous semblez le faire, que des réserves existent et sont sûrement exploitables. Ce n'est pas établi, d'où l'intérêt des études actuellement en cours.

**M. Georges Spénale.** Vous avez dit l'essentiel, monsieur le ministre : « S'il y a du charbon, on l'exploitera. » Nous en prenons acte.

#### CRÉDITS POUR LA RECHERCHE DANS LES GRANDES ÉCOLES

**M. le président.** La parole est à M. Séramy, pour rappeler les termes de sa question n° 2612.

**M. Paul Séramy.** Madame le ministre, je vous ai posé la question de savoir quelles mesures vous comptiez prendre pour mettre fin à la pénurie financière dont souffre la recherche au niveau des grandes écoles et pour permettre l'évolution des enseignements permettant le développement de l'innovation.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre des universités.

**Mme Alice Saunier-Séité, ministre des universités.** Monsieur Séramy, sur les 77 écoles d'ingénieurs placées sous la tutelle du ministère des universités, 45 mènent des activités de recherche.

Celle-ci concerne près de 7 000 personnes : 3 900 enseignants et chercheurs dont 2 400 à temps plein, 1 700 ingénieurs techniciens et administratifs à temps plein et 1 300 étudiants préparant le diplôme d'études approfondies dont 650 suivent simultanément la troisième année d'école.

Le budget de la recherche dans les écoles d'ingénieurs est de 530 millions de francs dont 410 millions pour les salaires, 100 millions pour le fonctionnement et l'équipement des laboratoires, 15 millions pour l'entretien des 300 000 mètres carrés de locaux affectés à la recherche dans ces écoles.

Les grands secteurs d'activités sont : la chimie et les matériaux qui occupent 2 360 personnes, l'électronique-automatique-informatique-électrotechnique avec 1 550 personnes, la mécanique et les mines avec 1 500 personnes, puis le génie physique avec 510 personnes, l'agroalimentaire avec 480 personnes et le génie civil avec 470 personnes.

Cette recherche joue un rôle prépondérant dans les secteurs économiques essentiels, d'autant qu'elle est uniformément répartie sur le territoire national. En effet, comme vous le savez, une grande partie des écoles d'ingénieurs relevant du ministère des universités sont en province.

Dans les deux dernières années, 50 p. 100 des laboratoires qui ont reçu le statut de laboratoire associé au centre national de la recherche scientifique, au titre de leur qualité, ont été des laboratoires d'écoles d'ingénieurs.

Aussi, à ce jour, nous comptons 74 formations de recherche appartenant à 30 écoles qui sont associées au C. N. R. S. et concernent 1 660 enseignants et chercheurs, soit 42 p. 100 de l'effectif total des enseignants et chercheurs qui s'adonnent à la recherche dans les écoles d'ingénieurs.

En cinq ans, 672 thèses d'Etat, 984 thèses d'ingénieur docteur et 762 thèses de troisième cycle ont été soutenues par les élèves des écoles d'ingénieurs, ce qui porte le pourcentage de nos jeunes ingénieurs qui se forment par la recherche de 3 p. 100 en 1976 à 30 p. 100 aujourd'hui. Ce progrès a été rendu possible par le décret de 1977 qui permet aux élèves des écoles d'ingénieurs de préparer simultanément un diplôme d'études approfondies et un diplôme d'ingénieur. De plus en plus de jeunes ingénieurs sont donc conscients des problèmes de recherche et sont susceptibles de renouveler l'industrie.

La mission de la recherche financera, en 1980, pour 37 565 000 francs de fonctionnement et d'équipement de recherche au titre du soutien des programmes de recherche des écoles d'ingénieurs.

Pour aider plus spécifiquement l'action des écoles d'ingénieurs sur des thèmes précis qui intéressent les entreprises, des contrats-programme sont passés depuis trois ans entre le ministère des universités, le ministère de l'industrie, le secrétariat d'Etat à la recherche et certaines écoles pour un montant de 1,5 million de francs par an. Les contrats intéressent essentiellement les instituts nationaux polytechniques.

Une quinzaine d'actions spécifiques représentant un million de francs ont été mises en place par la mission de la recherche pour soutenir les relations entre les écoles d'ingénieurs et les petites et moyennes entreprises.

Je rappelle que la commission des titres d'ingénieur, composée de directeurs et de professeurs d'écoles d'ingénieurs et d'industriels hautement qualifiés, a joué un rôle crucial en revoyant

toutes les habilitations à délivrer le diplôme d'ingénieur grâce à une série de missions d'étude sur place et à l'évaluation des programmes. Elle a ainsi garanti le niveau élevé de nos diplômés et, par suite, le niveau élevé des recherches que poursuivent les diplômés.

Je souligne aussi que, par la nomination d'industriels de renommée internationale à la tête des conseils d'administration de nos grandes écoles d'ingénieurs, le ministère des universités a suscité l'esprit de développement et d'innovation.

Enfin, la réforme du centre national de la recherche scientifique a permis de mettre en place un conseil de quinze membres où figurent, à côté de grands noms de la science, y compris de la science technologique, quatre hautes personnalités, toutes issues de grandes écoles, qui représentent les grands secteurs de l'économie française.

A ces efforts, qui se sont accélérés depuis quatre ans et dont je viens de vous exposer brièvement les résultats déjà très significatifs, s'ajouteront ceux que nous allons proposer dans le cadre du budget pour 1981.

**M. le président.** La parole est à M. Séramy.

**M. Paul Séramy.** Madame le ministre, je vous remercie de votre réponse et des indications fort intéressantes que vous avez bien voulu me donner, avec votre souci habituel de la précision.

Il s'agit, en particulier, de l'aide à la recherche dans le cadre des grandes écoles. Votre politique va dans ce sens mais il faut encore franchir d'autres étapes.

La recherche universitaire représente une somme considérable puisque, sur les 13 milliards de francs payés par l'Etat pour l'enveloppe de la recherche, près de 30 p. 100 transitent par les universités, les grands établissements et le C. N. R. S.

Le C. N. R. S., les grands établissements et les universités disposent de près de la moitié du potentiel de chercheurs de notre pays.

Pourtant, on est fondé à constater qu'il existe des problèmes. Ainsi, la part de la recherche dans le produit intérieur brut, en France comme d'ailleurs aux Etats-Unis et en Grande-Bretagne, recule.

Il y a à cela plusieurs raisons. D'abord, ces trois pays ont favorisé les programmes militaires et aérospatiaux, alors que la République fédérale d'Allemagne et le Japon ont mis l'accent sur le secteur recherche-développement à caractère industriel, qui n'a cessé de croître. Ensuite, le système français favorise le financement et l'exécution de la recherche par l'action de la puissance publique — vous l'avez souligné fort justement, madame le ministre — et cette action n'est pas relayée, à la différence des Etats-Unis, de la République fédérale d'Allemagne ou du Japon par des organismes privés comme les fondations Ford, Rockefeller ou Volkswagen.

A cet étatisme, quelque peu stérilisant, il faut ajouter que notre recherche souffre de la dispersion et du manque de coordination. Vous vous efforcez d'y porter remède et vous avez raison.

Dès 1967, Laurent Schwartz, je crois, disait non sans humour qu'il ne devrait y avoir en France que 700 centres universitaires qui fassent de la recherche. Cette proposition contient une part de vérité. Le drame de la recherche publique dans notre pays est sa dispersion avec ses corollaires : le repli sur soi et une absence de contacts avec l'environnement extérieur.

Il faut ajouter que, pour développer un nouveau domaine de recherche, les pouvoirs publics n'utilisent pas toujours le potentiel représenté par les grandes écoles. Souvent, ils créent un nouvel établissement parapublic doté de l'autonomie, indépendant à la fois du secteur productif et du secteur éducatif. Ils se développent dans l'enthousiasme dans les premières années, recrutent des éléments dynamiques mais, après dix ou vingt ans d'existence, leur personnel a vieilli, la fougue initiale s'éteint et la créativité s'use. La mobilité étant difficile à imposer, le personnel ne quitte l'organisme que lorsqu'il atteint l'âge de la retraite.

Les contrats de recherche avec l'extérieur, qui lient l'organisme au monde universitaire et aux grandes écoles sont, dès que les moyens budgétaires diminuent, les premiers touchés, de même que les contrats avec l'industrie. Avec une mobilité des chercheurs de l'ordre de 2 p. 100 et une très faible proportion de recherche *extra muros*, l'osmose entre la recherche publique et le monde économique ne se réalise pas totalement.

Or chacun est bien conscient que la recherche et l'innovation sont les éléments essentiels du développement économique de la nation.

Pour développer un transfert technologique réel, accompagné d'une forte mobilité des hommes, il est certain que les institutions d'enseignement sont un lieu privilégié : le départ de fin d'année des étudiants permettrait de mettre en place sans difficulté une politique de mobilité.

Pour les universités, toutefois, la mobilité vers le monde industriel n'est pas satisfaisante. Certes, les jeunes diplômés du troisième cycle, lorsqu'ils ne peuvent entrer ni au C. N. R. S., ni à l'Université, sont disposés à la mobilité. Mais les responsables de l'économie estiment trop souvent avoir besoin de personnels au profil différent.

Il reste que certains efforts ont été accomplis pour vaincre la méfiance séculaire universités-entreprises, et vous avez joué, dans ce domaine, un rôle très important.

La relance des instituts universitaires de technologie, des écoles d'ingénieurs, la mise en place de nouveaux types de formation correspondant aux besoins de l'économie en portent témoignage.

Je citerai, en outre, certaines grandes écoles qui n'ont pas attendu qu'on leur impose d'évoluer, par exemple l'école des mines de Paris dont j'ai toutes raisons de bien connaître les centres de recherche.

Néanmoins, il faut renforcer la coordination entre, d'une part, la recherche publique et la recherche privée, et, d'autre part, la recherche fondamentale et la recherche privée.

La récente réforme du C. N. R. S. est encourageante, mais il reste encore les universités.

Il faut renforcer « les liens entre l'Université et la recherche, les entreprises et les organes favorisant la création de nouvelles activités ».

Pour ce faire, il faut persuader les enseignants et les chercheurs du service public d'accepter et de penser à l'innovation, à la recherche-développement, à la recherche appliquée.

L'action sur les hommes doit être doublée par une action sur les structures, car la mobilité organique et la participation des professionnels aux activités d'enseignement sont nécessaires.

Il faut aussi rénover certaines méthodes d'enseignement.

Les critères de sélection et le mode de formation ne prennent pas assez en compte les aptitudes et les connaissances qui favorisent la créativité scientifique ou l'innovation technologique.

Enfin, il faut renforcer l'action en matière d'information scientifique et technique en développant les banques de données. Ainsi, des centres de recherche importants comme le C. N. R. S. l'institut national de la santé et de la recherche médicale ou le commissariat à l'énergie atomique possèdent de gros appareils dont les industriels ignorent l'existence. De même, l'Audist que vous avez créée doit jouer, dans cette perspective, un rôle de premier plan.

Il ne peut y avoir d'université sans recherche car, sans la recherche, il n'y a ni progrès technique ni innovation et, par conséquent, il n'y a pas de progrès économique.

**Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités.** Monsieur le sénateur, j'ai écouté vos propositions et vos suggestions avec une grande attention. Certains des problèmes que vous avez soulevés ont déjà fait l'objet de nos préoccupations.

Je vous ai dit tout à l'heure ce que nous avons fait jusqu'ici. Lors de la présentation du projet de budget pour 1981, vous constaterez, monsieur le sénateur, que nous tiendrons compte d'un très grand nombre de vos suggestions et que nous irons dans le sens que vous souhaitez.

Je sais que la Haute Assemblée porte un très grand intérêt à la recherche fondamentale et à ses retombées sur l'innovation technologique.

Nous sommes en train d'étudier les habilitations des diplômés d'études approfondies et, dans le même temps, nous préparons un budget qui renforcera notre potentiel de recherche et l'efficacité de celle-ci.

Je compte sur votre appui, monsieur le sénateur, et sur celui de la Haute Assemblée pour aboutir à des résultats heureux dans ce domaine.

DANGERS PROVOQUÉS PAR DES REVÊTEMENTS D'AMIANTE  
AU CENTRE UNIVERSITAIRE DE JUSSIEU, A PARIS

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard, pour rappeler les termes de sa question n° 2731 rectifié.

**Mme Danielle Bidard.** Monsieur le président, si vous me le permettez, avant de rappeler les termes de ma question, je voudrais, au nom du groupe communiste, élever une vigoureuse protestation...

**M. le président.** Madame Bidard, vous avez présentement la parole pour rappeler les termes de votre question. Vous pourrez élever toutes les protestations que vous jugerez utiles au moment où vous répondrez à Mme le ministre.

**Mme Danielle Bidard.** Depuis plusieurs années l'ensemble du personnel de Jussieu est sensibilisé aux graves risques de cancer provoqué par la dégradation du revêtement d'amiante sur toutes les poutres métalliques des bâtiments. Ces dangers ont été unanimement reconnus.

Des travaux ont certes été engagés au rez-de-chaussée, mais l'insuffisance des crédits n'a pas permis la réfection des étages. Les crédits alloués sont tellement faibles que les travaux ne pourraient être achevés avant vingt ou trente ans.

Dans ces conditions, je demande à Mme le ministre des universités quelles mesures elle entend prendre pour protéger la santé des personnels et des étudiants et si elle envisage de dégager les sommes nécessaires à la réfection des locaux.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités.** Madame le sénateur, depuis 1977, le ministère des universités finance chaque année des travaux et des études sur les revêtements d'amiante des bâtiments Jussieu-Saint-Bernard des universités de Paris-VI et Paris-VII.

En 1977, nous avons financé une étude du centre scientifique et technique du bâtiment. En 1978, nous avons effectué les travaux du niveau Saint-Bernard et fait effectuer les études du niveau Jussieu et de la tour administrative. En 1979, nous avons fait mener des travaux pilotes pour affiner les méthodes et pour choisir les entreprises qui doivent poursuivre les aménagements. En 1980, le coût de ces travaux s'éleva à 10 millions de francs. Bien entendu, les travaux seront poursuivis dans les années suivantes.

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard.

**Mme Danielle Bidard.** Le procès de l'amiante n'est plus à faire. La nécessité de protéger le personnel et la population étudiante de Jussieu de la pollution due à l'amiante est aujourd'hui officiellement reconnue. D'ailleurs, madame le ministre, vous ne l'avez pas nié.

Le caractère cancérigène de ce matériau a été mis en évidence par la lutte opiniâtre qu'anime « le collectif intersyndical sécurité » depuis plus de cinq ans à Jussieu. Les pouvoirs publics, votre ministère ne peuvent plus ignorer le danger que représente la pollution par l'amiante pour l'organisme humain. Ce danger a été reconnu, en particulier dans les pays anglo-saxons, où des dispositions législatives visant à interdire la technique du flochage mou de l'amiante dans les locaux publics ont été prises. Aux Etats-Unis, des travaux furent entrepris pour enlever le flochage d'amiante des bâtiments de l'université de Yale. En France, il est désormais interdit dans les entreprises et les lieux publics; des entreprises comme la R. A. T. P. et E. D. F. ont consacré des sommes importantes à son élimination.

A Jussieu, le même problème se pose. Mais, en cinq ans, un seul niveau a été traité, le rez-de-chaussée.

Cette université est le centre scientifique le plus important de France; elle est fréquentée par 30 000 personnes, dont quelque 10 000 travailleurs permanents. Dans les étages, qui, certes, présentent des difficultés techniques dues à l'architecture, rien de sérieux n'est entrepris. En fait, pour terminer les travaux, 500 millions de francs, soit 50 milliards de centimes, seraient nécessaires. Les chiffres que vous donnez, madame le ministre, sont très inférieurs à ce coût.

Depuis 1978, vous avez donné une réponse identique à tous les parlementaires qui vous ont interpellée sur la nécessité de terminer au plus vite ces travaux: vous déclarez prendre en considération la protection des bâtiments, la dégradation du flochage; vous déclarez que des études sont demandées dans le cadre de la mise en conformité et de la mise en sécurité du campus Jussieu-Saint-Bernard et vous ajoutez régulièrement: « Le ministère des universités consacre environ 10 millions de francs par an à ces travaux ». Ce chiffre est d'ailleurs fort contestable.

Vous venez de répéter ce que vous avez toujours dit, madame. Le point essentiel est qu'actuellement les travaux sont arrêtés. D'ailleurs, même si les travaux se poursuivaient, au rythme où vous donnez les crédits, ils ne pourraient pas être terminés avant vingt ou trente ans.

Le personnel, qui manifeste, d'ailleurs, à l'extérieur du Sénat actuellement et que nous saluons, ne peut tolérer cette lenteur qui multiplie les risques et aggrave, année après année, le coût définitif des travaux.

Dans un article de la revue *La Recherche* du mois d'avril dernier, intitulé: « Un cas exemplaire, l'amiante », on peut lire:

« L'amiante illustre ainsi l'extrême difficulté de fixer scientifiquement un seuil en deçà duquel le risque est minimum et considéré comme acceptable ».

Le personnel de Jussieu est très sensibilisé à ce problème. Ses luttes, la prise de position des conseils d'unité d'enseignement et de recherche et celle du conseil d'université de Paris-VII, l'accueil très favorable de la pétition qui circule en témoignent. Tous vous demandent de régler au plus vite ce problème, en accordant aux universités de Paris-VI et de Paris-VII les sommes nécessaires pour neutraliser cette pollution dans un délai de trois ans et non pas de vingt ou trente ans.

Lorsque vous avancez le chiffre de dix millions de francs par an, vous faites l'amalgame du coût d'ensemble des travaux concernant la sécurité et de la réparation des vices de construction. Par exemple, en 1978, sur ces dix millions de francs, 2 400 000 francs seulement ont été consacrés aux travaux relatifs à l'élimination de l'amiante, le reste servant à la mise en conformité des égouts notamment. L'urgence de tels travaux est, certes, réelle de même qu'est réelle la nécessité de la construction de la soute à solvants. En accréditant l'idée que ces dix millions de francs serviraient uniquement à résoudre le problème de l'amiante, vous falsifiez la réalité.

Certes les travaux, vu la mauvaise qualité des matériaux employés lors de la construction de Jussieu, reviennent de plus en plus cher; mais le problème de l'isolation de l'amiante doit être réglé par des crédits spécifiques.

La situation n'est plus tolérable ni pour le personnel ni pour les étudiants. Madame le ministre, vous avez le devoir d'assurer leur protection sanitaire.

J'ai d'ailleurs posé une question orale à M. le ministre de la santé pour lui demander la reprise des examens de dépistage et leur financement. Car, actuellement, malgré les dangers reconnus, ils sont arrêtés.

Vous connaissez les résultats de l'analyse des prélèvements effectués par le laboratoire de la préfecture de Paris, qui a relevé dans certains locaux une pollution mille fois supérieure à celle de la ville. Vous savez que certaines catégories, comme les techniciens et le personnel de nettoyage, du fait de leurs conditions de travail, sont soumises à des empuissérages probablement supérieurs à ceux qui ont été mesurés à l'intérieur des locaux.

Nous savons tous qu'à l'intérieur des gaines assurant la circulation de l'air conditionné la pollution est aggravée par la présence de la variété la plus cancérigène d'amiante: la crocidolite.

Vous devez accorder, madame le ministre, des crédits nécessaires pour enrayer au plus vite cette pollution. Les universités de Paris-VI et Paris-VII sont prêtes à s'adapter aux divers travaux. Le plan de déménagement est terminé. Il est inadmissible que cinq ans après le début des premières tranches de travaux ce problème ne soit pas encore réglé. Il est intolérable que l'amiante puisse continuer pendant des années à menacer la santé de milliers de personnes.

Avec la population de Jussieu, nous refusons une politique qui consiste à étrangler financièrement les universités et à porter atteinte à la santé de milliers d'enseignants, d'étudiants, de travailleurs. D'autres ministères ont su trouver les crédits nécessaires pour faire face au même problème. L'argent existe. Les profits des plus grands monopoles français n'ont jamais été aussi florissants. L'année 1979 a même été exceptionnelle pour eux, sans parler des superprofits des compagnies pétrolières!

Le dernier numéro de *La Vie française* donne quelques exemples: la Compagnie française des pétroles a vu ses profits augmenter de 258 p. 100; la Compagnie française de raffinage a enregistré une augmentation de ses profits de 229 p. 100; ceux de Pechiney Ugine Kuhlmann et de Rhône-Poulenc ont augmenté de 232 p. 100.

Nous pensons, nous communistes, que le fruit du travail des hommes ne doit pas être converti en profits mais servir à satisfaire les revendications et les besoins de ces hommes et de ces travailleurs.

C'est pourquoi nous soutiendrons la lutte des personnels de Jussieu déterminés à obtenir gain de cause. Nous exigeons avec eux que les sommes nécessaires soient débloquées pour mettre fin dans un délai de trois ans à cette situation. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### TRANSFERT A LYON DES SECTIONS SCIENTIFIQUES DE L'ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE.

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard, pour rappeler les termes de sa question n° 2743.

**Mme Danielle Bidard.** Ma question est relative au transfert à Lyon de l'école normale supérieure de Fontenay-aux-Roses.

Cette volonté gouvernementale s'est imposée aux professeurs et aux élèves sans concertation.

L'école est dotée de laboratoires bien équipés, indispensables pour les scientifiques mais inutilisables pour les littéraires qui devraient y rester. Ces installations spécialisées seraient donc détruites et de nouvelles devraient être construites.

Ce gaspillage et les lourdes menaces qui pèsent ainsi sur l'École normale supérieure de Fontenay-aux-Roses et sur les autres écoles normales m'ont conduite à demander à Mme le ministre, d'une part, d'abandonner son projet de transfert, d'autre part, de consulter démocratiquement tous les intéressés sur l'avenir des écoles normales supérieures.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités.** Madame le sénateur, comme vous m'avez reproché de me répéter, je ne me répéterai pas.

La question du transfert à Lyon des sections scientifiques des écoles normales supérieures de Saint-Cloud, Fontenay et Cachan m'a été posée le 23 juin 1978 par M. Anicet Le Pors. Ma réponse a été publiée au *Journal officiel* du 24 juin, pages 1718 et suivantes.

La même question a de nouveau été posée le 16 novembre 1979. La réponse figure au *Journal officiel* du 17 novembre 1979, pages 4021 et suivantes.

Il n'existe aucun élément nouveau à ajouter.

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard.

**Mme Danielle Bidard.** Je voudrais d'abord souligner le mépris avec lequel Mme le ministre des universités répond aux questions qui lui sont posées.

Certes, des questions lui ont été posées concernant certaines écoles normales supérieures, mais aucune sur celle de Fontenay. Je trouve indécent qu'elle balaie d'un revers de main des interrogations graves et profondes que se posent, d'une part, les enseignants et les étudiants de ces écoles, d'autre part, tous ceux qui sont intéressés par le haut niveau des études qui y sont dispensées.

Si vous le permettez, monsieur le président, je développerai quand même l'argumentation que j'avais préparée.

**M. le président.** C'est votre droit le plus strict.

**Mme Danielle Bidard.** Le Gouvernement, au niveau des discours, se targue souvent de vouloir donner l'initiative aux intéressés. Mais, pour Fontenay comme pour les autres écoles normales supérieures, l'éventualité d'une restructuration n'a jamais été abordée ouvertement avec les personnes concernées.

En choisissant le mois d'août pour annoncer vos décisions d'orientation par la presse, madame le ministre, vous avez montré votre mépris pour la concertation et votre volonté d'esquiver une confrontation que vous saviez inévitable.

Le conseil d'administration de Fontenay a exprimé, par son vote de décembre 1979, son opposition à toute scission de l'établissement et au transfert de ses sections scientifiques à Lyon. La séparation entre sections littéraires et scientifiques est contraire aux efforts menés actuellement en France et à l'étranger pour favoriser une plus grande interpénétration des disciplines. Aujourd'hui, les écoles normales supérieures offrent aux futurs enseignants du second degré, du supérieur, aux futurs chercheurs, des conditions de mise en pratique de cette pluridisciplinarité dont on parle tant.

Dans sa structure actuelle, l'école normale supérieure de Fontenay contribue à répondre aux besoins modernes de formation de qualité des enseignants, des chercheurs, des futurs cadres de la nation. Lieu permanent d'échanges culturels avec les différents degrés d'enseignement et centres de recherche, Fontenay, comme les autres écoles normales supérieures, est un important centre de diffusion de la culture française. Son rayonnement dépasse le cadre de notre pays. En 1979, s'y tenait un colloque international sur Hegel et des stages de géographie pour les enseignants partant en coopération.

La partition de l'école entraînerait, par la disparition d'une structure de travail et d'échanges, une réduction, tant quantitative que qualitative, de son potentiel.

Cette restructuration que vous voulez imposer est, en fait, un démantèlement, et nous comprenons bien que cela vous gêne de le reconnaître ouvertement.

Cette mesure s'intègre dans votre plan d'austérité et d'attaque contre la formation des maîtres et le niveau culturel national : réduction des postes mis au concours de recrutement — C.A.P.E.S.

et agrégation — disparition des I.P.E.S. — instituts de préparation aux enseignements de second degré — suppression des heures complémentaires attribuées aux universités pour la préparation des concours ; enfin, coup porté contre les I.R.E.M. — instituts de recherche sur l'enseignement des mathématiques.

Votre projet de déménagement-démantèlement s'inscrit dans votre stratégie de déclin, voire de destruction de secteurs entiers de nos structures de formation et de recherche.

En choisissant de vous adapter aux impératifs des besoins d'une société dominée par les trusts internationaux, vous refusez de satisfaire les besoins sociaux et culturels des régions et de la nation.

Si les conditions historiques ont abouti à un réel déséquilibre entre Paris et la province, ce n'est pas par l'affaiblissement du potentiel universitaire et culturel de Paris que l'on parviendra à dynamiser le tissu universitaire des régions françaises.

En fournissant aux lycées, aux universités et aux laboratoires de Paris et des régions des éléments de valeur, l'école normale supérieure de Fontenay joue un rôle national de pépinière intellectuelle. Profondément insérée dans le tissu universitaire de la région parisienne, son déménagement pénaliserait cette région. Ainsi la disparition des sections scientifiques de Fontenay-aux-Roses perturberait-elle le fonctionnement du centre scientifique d'Orsay, vivifié dans certains secteurs par la présence d'étudiants de grande exigence intellectuelle.

La place importante des grandes écoles pour l'équilibre du potentiel universitaire de la région parisienne et de la nation est reconnue. Mais, là encore, vous cherchez à vider la région parisienne de sa capacité de formation, comme vous voulez la vider de son potentiel économique. Vous voulez casser les écoles normales supérieures, comme vous voulez casser les principaux centres économiques et culturels.

Le transfert à Lyon impliquerait de fait, malgré les déclarations d'intention — ou malgré les silences — une transformation du statut et de la fonction de l'école. Déjà, l'insécurité du lendemain dissuade certains candidats potentiels de se présenter au concours d'entrée. Il ne faut pas cacher que le recrutement pourrait en subir les conséquences. A diplôme égal, les candidats préféreront choisir un centre de formation parisien.

En outre, la richesse de l'environnement universitaire et culturel qui facilite l'ouverture sur les divers problèmes du monde sera moindre. Coupée d'un tissu intensément vivifiant, l'école perdrait son rôle national et international. Elle deviendrait une école régionale repliée sur elle-même, elle perdrait sa spécificité de lieu d'échanges et d'interrogation.

Cette opération aboutirait à des gâchis humains et matériels préjudiciables au système d'ensemble de notre enseignement. Il est aberrant de dépenser des milliards de centimes — vous qui ne voulez pas les donner pour Jussieu — pour détruire des locaux scientifiques neufs et des laboratoires bien équipés et pour reconstruire ensuite ce que l'on aura détruit. Quel gâchis, au moment où vous imposez une austérité qui étrangle le fonctionnement de l'Université française !

C'est une opération coûteuse, une opération suicidaire à laquelle s'opposent tous ceux qui sont attachés à la qualité de notre enseignement. Vous vous heurtez aux élèves, aux enseignants, aux chercheurs, à tous ceux qui ont conscience du danger. Vous devez suspendre votre décision, madame le ministre. L'avenir de Fontenay doit faire l'objet d'un vaste débat démocratique avec tous les intéressés. Leur participation active permettrait de trouver des solutions sauvegardant son rôle de catalyseur culturel pour l'ensemble du tissu universitaire de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### SITUATION DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard, pour rappeler les termes de sa question n° 2744.

**Mme Danielle Bidard.** Je voudrais attirer l'attention de Mme le ministre des universités sur la situation nouvelle des étudiants étrangers. Certes, la circulaire Bonnet de 1977 a bien été abrogée, mais une autre circulaire d'avril 1980 la remplace, quasiment dans les mêmes termes.

Les dangers qui pèsent sur les étudiants étrangers ont suscité des manifestations très importantes qui se poursuivent aujourd'hui même, y compris devant le Sénat.

Je voudrais demander à Mme le ministre des universités de prendre l'engagement d'abroger toutes les mesures discriminatoires qui font honte à notre pays, terre d'accueil et d'asile...

**M. Jean Garcia.** Très bien !

**Mme Danielle Bidard.** ... et de respecter l'autonomie des universités.

**M. le président.** La parole est à Mme le ministre.

**Mme Alice Saunier-Seïté, ministre des universités.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je rappellerai que la France accueille 108 000 étudiants étrangers, soit autant que la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne réunies, et, en pourcentage des effectifs nationaux, cinq fois plus que les Etats-Unis et dix fois plus que l'U. R. S. S.

La nouvelle réglementation sur l'accès des étrangers dans les universités françaises est strictement conforme aux conventions internationales de l'U. N. E. S. C. O. et aux accords bilatéraux qui lient la France à un certain nombre d'autres pays. D'ailleurs, aucun gouvernement étranger ne met en cause, et ne peut mettre en cause, cette réglementation française. Je précise, par ailleurs, que les apatrides et les réfugiés politiques n'y sont pas soumis.

Les résultats de l'épreuve linguistique — une copie dictée du niveau de la classe de troisième et un résumé de texte de dix lignes — prouvent que le tiers des candidats étrangers à nos universités françaises ignorent les plus élémentaires rudiments de notre langue et ne peuvent donc suivre valablement des enseignements universitaires.

Je précise que la commission nationale, présidée par le recteur Imbert, est composée exclusivement d'universitaires. Son rôle est de garantir aux étudiants étrangers les meilleures conditions d'études en France.

Et vous voudriez, madame le sénateur, complexer les Français — les universitaires, les étudiants ou le reste de la population — sur de prétendues discriminations raciales alors que notre pays est l'un des plus généreux du monde, compte tenu de ses ressources ! Le ministère des affaires étrangères entretient près de cinq cents centres d'enseignement du français à l'étranger — écoles, lycées, centres culturels, etc. — sans compter le centre parisien de l'Alliance française. Il accorde chaque année huit mille bourses. Le ministère de la coopération rémunère près de mille enseignants français et de nombreuses missions dans les universités du tiers monde.

Je crains, madame le sénateur, que vous ne soyez raciste à l'égard des Français !

**M. le président.** La parole est à Mme Bidard, pour répondre au Gouvernement.

**Mme Danielle Bidard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, si la situation n'était pas si grave, une telle réponse prêterait à rire !

Actuellement, en effet, se déroulent des manifestations de défense des étudiants étrangers. Toutes sont animées par des sentiments antiracistes de solidarité étudiante et de lutte contre des décrets que tout le monde reconnaît comme xénophobes. A cet égard, madame le ministre, je tiens à votre disposition des lettres d'ambassadeurs qui ont répondu sur ce sujet et qui sont d'ailleurs d'accord avec nous.

Des manifestations ont éclaté dans plusieurs centres universitaires tels que Angers, Lille, Amiens, Grenoble, Nice, Marseille, Paris-VI, Paris-VII, Paris-III et Paris-IV. Les mouvements de protestation se multiplient et vont jusqu'aux grèves de la faim. Dans certaines villes — Caen, Grenoble — les affrontements avec les forces de répression ont été très violents.

Ces luttes vous ont amenée à affectuer quelques reculs, mais si la circulaire Bonnet datant de 1977 n'est plus applicable, la procédure d'accueil des étudiants étrangers continue d'être fixée par les décrets du 31 décembre 1979, dits décrets Imbert, et une nouvelle circulaire Bonnet datée du 2 avril 1980. Ce changement ne modifie nullement l'orientation voulue par le Gouvernement Barre — dont vous êtes ministre — qui est de limiter le flux des étudiants étrangers s'inscrivant en premier cycle d'enseignement supérieur.

Pour enseigner dans notre pays et y poursuivre des études, il faut toujours une pré-inscription, le blocage sur un compte bancaire d'une somme de 9 000 à 15 000 francs, l'avis favorable du conseiller culturel de l'ambassade et un examen d'inscription organisé par une commission nationale dont les membres sont, certes, des universitaires, madame le ministre, mais sont nommés par le ministre des universités. Toutes ces mesures étant prises, selon votre expression — mais vous ne manquez pas d'humour — « dans l'intérêt des étudiants eux-mêmes ».

En fait, ces mesures ont un but qui est perçu avec de plus en plus de netteté : il s'agit d'éliminer un nombre important d'étudiants étrangers jugés par vous comme parasites dans nos universités. Il s'agit, pour vous, de mettre en place un système qui permettrait d'empêcher ultérieurement la libre inscription pour chaque étudiant, l'examen linguistique pouvant aisément se transformer en examen d'aptitude à l'enseignement supérieur. Il s'agit, pour vous, de dessaisir les universités de leur aptitude au recrutement des étudiants et des personnels.

Vous avez vous-même déclaré : « Le ministère des universités considère, pour sa part, que la formation par le système français d'enseignement supérieur de futurs responsables étrangers est un investissement décisif aussi bien pour l'avenir de la langue et de la culture françaises que pour le rayonnement de notre appareil scientifique et l'expansion de nos exportations économiques. » Quel décalage entre les déclarations publiques et la réalité de votre politique !

Vous vous êtes attaquée aux étrangers parce qu'ils vous semblaient les plus vulnérables. Mais vous vous heurtez à une solidarité qui s'affirme et qui s'élargit d'autant mieux que la clarté est faite sur vos objectifs : chasser des étudiants, instaurer des *numerus clausus* en fonction, dites-vous, des capacités d'accueil. C'est le prétexte pour supprimer des enseignements. C'est l'affaiblissement de la qualité d'une certaine université ouverte aux problèmes des pays en voie de développement.

Vous vous plaignez du nombre élevé de étudiants étrangers dans nos facultés. Pourtant, dans un rapport au ministre des affaires étrangères sur les relations culturelles, il est reconnu que « la culture n'est plus le privilège d'une élite. Elle est devenue une aspiration universelle des masses. Les progrès de la connaissance et de l'éducation donnent à un nombre croissant d'êtres la conscience à la fois du passé de leur communauté et de l'héritage des autres cultures ».

Un bon nombre des étudiants qui choisissent notre pays sont déjà francophones, faut-il vous le rappeler, madame le ministre ? Ils sont originaires de pays qui ont fait partie de l'une des plus grandes puissances coloniales du monde qui se devrait donc, il me semble, de répondre favorablement à leurs besoins et aux besoins des peuples qu'elle a opprimés.

Ceux qui viennent des pays non francophones ont fait un choix qui montre la qualité des universités françaises. Les uns comme les autres sont assidus aux cours. Notre devoir est de les aider à s'intégrer plus étroitement à la communauté universitaire, à surmonter leurs difficultés spécifiques, et non de les éliminer.

Les communistes veulent contribuer à l'établissement d'un nouvel ordre international répondant à l'exigence de relations plus harmonieuses, plus équitables et plus démocratiques avec toutes les nations. C'est dans ce cadre que nous entendons situer nos perspectives de coopération avec tous les pays, sans discrimination ni ostracisme.

Comme le disait Georges Marchais à la Mutualité en novembre 1979 : « Nous n'avons rien de commun avec les attardés de l'ordre colonial qui utilisent les clichés les plus anciens du racisme et de la xénophobie pour tenter de faire partager leur dépit et leur haine. Nous n'avons rien de commun avec les nostalgiques d'un monde en décadence. Nous n'avons rien de commun avec ceux qui enragent de voir leurs esclaves d'hier devenir des hommes et des femmes libres. »

Oui, nous sommes avec tous ceux qui luttent aux quatre coins du monde contre l'exploitation et l'oppression, pour le droit à l'instruction. Nous sommes fidèles à notre conviction fondamentale : ce sont les peuples qui sont les porteurs de l'avenir et leur combat est le nôtre. Nous sommes, en effet, solidaires des étudiants, tant étrangers que français, qui refusent la discrimination, rejettent la désespérance, l'individualisme égoïste et borné et recherchent des relations plus vraies et plus fraternelles.

Leur attitude met en échec votre volonté d'opposer les étudiants étrangers aux étudiants français pour imposer votre politique du déclin de l'université, comme vous voulez imposer la régression sociale et le déclin de la France.

Se battre contre les décrets, c'est se battre pour le maintien et le développement du potentiel universitaire en fonction des besoins, c'est se battre pour sauvegarder notre pays comme terre d'accueil. Nous nous battons et nous nous battons contre toutes les ségrégations, contre les étrangelements budgétaires et l'autoritarisme de votre politique.

Nous ne sommes ni pour la facilité ni pour le laxisme, comme feint de le croire M. Beullac. Nous réclamons l'abrogation de toutes les mesures discriminatoires qui frappent les étudiants étrangers.

Nous réclamons pour eux des conditions d'accueil matérielles, morales et universitaires satisfaisantes, des centres d'enseignement du français avec des moyens permettant un rattrapage ou un soutien efficace, car nous voulons maintenir la qualité de l'université française et son ouverture au monde.

En revendiquant le droit aux études pour les étudiants qui choisissent notre pays et le droit aux études sans discrimination, c'est le droit aux études pour tous que nous défendons, pour les étudiants étrangers, mais aussi pour les étudiants français. C'est un principe auquel nous sommes fermement attachés et nous savons, madame le ministre, que nous ne sommes pas les seuls. (Applaudissements sur les travées communistes.)

## RÉPRESSION DES SÉVICES INFLIGÉS A L'ENFANCE

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous, pour rappeler les termes de sa question n° 2754.

**M. Edouard Bonnefous.** J'appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur la répression des sévices infligés à l'enfance. Je lui expose que 40 000 enfants sont annuellement martyrisés en France.

En 1976, les tribunaux n'ont prononcé sur ce chef d'accusation que 1 094 peines de prison, dont les trois quarts ne concernaient que des incarcérations inférieures à un an.

Je lui indique que j'ai déposé une proposition de loi tendant au renforcement de l'échelle des peines applicables à ces actes. Je rappelle que l'Assemblée nationale a récemment confirmé la sévérité des peines encourues par les auteurs de viols.

Je lui demande de prendre les initiatives nécessaires pour éviter une disproportion entre les peines frappant les agressions sexuelles et les mauvais traitements infligés aux enfants et d'exposer les mesures qu'il entend proposer pour rendre plus rigoureuse la répression d'infractions sur les enfants, particulièrement odieuses.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jean-Paul Mourot, secrétaire d'Etat auprès du garde des sceaux, ministre de la justice.** Monsieur le président, les mauvais traitements à enfants constituent une des formes les plus odieuses de la criminalité. Je me félicite donc que la question posée par M. Bonnefous donne l'occasion au Gouvernement de rappeler la politique vigilante qu'il mène en cette matière.

Ainsi que vous l'avez indiqué, 1 094 condamnations ont été prononcées par les tribunaux en 1976. Deux ans plus tôt, il y en avait eu 1 085. Cette statistique concorde avec celles des services de police et de gendarmerie : 1 011 affaires traitées en 1974, 1 184 en 1976 et 1 402 en 1978.

Comment expliquer la grande différence entre ces chiffres relativement stables et celui de 40 000 enfants maltraités avancé par M. Bonnefous, mentionné également dans un très intéressant rapport de la fondation Anne-Aymone Giscard d'Estaing ?

Il ne suffit pas de dire que les premiers concernent le nombre de condamnés et le second celui des victimes. Il faut, en premier lieu, souligner que la détection des mauvais traitements est souvent difficile et je dirai même, hélas ! impossible, car dans trop de cas un véritable complot du silence empêche les proches ou les voisins d'alerter les services sociaux, la police ou la gendarmerie. Il faut briser ce mur du silence.

On doit, en deuxième lieu, indiquer que la justice intervient aussi souvent à titre préventif dans de multiples cas par des mesures d'assistance éducative envers des mineurs dont la santé, la sécurité ou la moralité sont en danger.

En outre peuvent être prononcées des mesures de délégation — 1 152 l'ont été en 1977 — ou des mesures de déchéance ; 421 l'ont été dans la même année de référence, celle de 1977. Ces mesures ont été prononcées à l'égard non seulement des pères et mères qui sont condamnés comme auteurs ou complices d'un crime ou délit commis sur la personne de leurs enfants, mais aussi, en dehors de toute condamnation pénale, des parents qui maltraitent ou privent de soins leurs enfants.

S'agissant des crimes et délits caractérisés, les magistrats du ministère public se sont toujours préoccupés d'assurer une répression sans faiblesse, en particulier, en poursuivant ces infractions sous leur plus haute qualification, celle de crime, et en requérant contre leurs auteurs des peines exemplaires.

Cette préoccupation est aussi celle des cours d'assises et des tribunaux, dont les décisions témoignent le plus souvent d'une grande sévérité. Ainsi, au cours de l'année 1976, vingt condamnations à de lourdes peines, de l'ordre de vingt années de réclusion criminelle, ont été prononcées par des cours d'assises.

S'il arrive que certaines sanctions donnent parfois l'impression d'une modération imméritée, c'est que les jurés et les magistrats ont le devoir de prendre en considération l'ensemble des éléments familiaux, sociaux et économiques qui constituent le cadre de chaque affaire. Or, chaque affaire est bien spécifique.

La solution qui consisterait à renforcer les peines édictées par la loi pour mauvais traitements à enfants ne me paraît pas susceptible d'apporter à elle seule une réponse à l'interrogation très légitime de M. Bonnefous. Ces peines sont déjà élevées. Si les violences ou privations habituellement pratiquées ont entraîné la mort, même sans intention de la donner, les auteurs sont passibles de la peine de mort.

Il n'y a aucun risque de disproportion avec les peines de viol, contrairement à ce que M. Bonnefous faisait observer à l'instant. L'Assemblée nationale, lors du vote de la proposition de loi relative au viol, a seulement entendu maintenir les peines actuellement prévues par le code pénal. Il n'empêche que les pouvoirs publics doivent porter une attention particulière aux actes de violence qui atteignent les plus faibles.

C'est dans cet esprit que le Gouvernement a préparé et vient de déposer sur le bureau de l'Assemblée nationale un projet de loi qui renforce la sécurité et protège la liberté des personnes.

Le premier objet de ce projet est d'assurer la certitude de la peine tant sur le plan judiciaire que sur le plan pénitentiaire pour les auteurs d'actes de violences graves, notamment pour ceux qui ont infligé des mauvais traitements à enfants.

Mais la dissuasion de la sanction ne suffira pas, hélas ! à faire reculer très sensiblement le nombre beaucoup trop élevé des enfants martyrs.

Des mesures de prévention efficaces sont mises en place par le Gouvernement concernant le dépistage, le signalement et le traitement, ainsi que des mesures destinées à assurer une coordination efficace entre tous les intervenants : les directions des affaires sanitaires et sociales, les collectivités locales, les caisses de sécurité sociale ou, bien sûr, les associations.

J'ajoute enfin, pour être le plus complet possible, que, depuis avril dernier, une mission d'assistance technique peut être mise en place par le ministère de la santé dans les départements qui la solliciteraient.

**M. le président.** La parole est à M. Bonnefous.

**M. Edouard Bonnefous.** Je constate d'abord que, dans la réponse de M. le secrétaire d'Etat, les mots « politique vigilante », qu'il a employés, ne me satisfont pas du tout. Si cette politique était tellement vigilante, je n'aurais pas posé ma question orale !

Après vous avoir écouté avec attention exposer la situation, monsieur le secrétaire d'Etat, je constate que vous ne proposez rien de positif. Je vais donc essayer de faire des propositions, puisque le Gouvernement non seulement s'y refuse, mais oppose même par avance un refus à toutes celles qui pourraient être formulées. C'est ce qui ressort de votre exposé.

Les violeurs sont désormais passibles de peines très lourdes, mais les bourreaux d'enfants ne peuvent être condamnés aussi sévèrement, monsieur le secrétaire d'Etat. Pourquoi ? Il ne peuvent l'être que s'ils ont tué leurs malheureuses victimes ou s'ils leur ont causé une infirmité permanente. Est-il acceptable que celui ou celle qui se livre sur un enfant à des privations ou à des violences graves ne soit passible que de un à cinq ans de prison et de 500 à 8 000 francs d'amende ? La mort de la victime n'est pas sanctionnée plus gravement qu'un viol non qualifié. Vous ne m'avez pas non plus répondu à ce sujet.

Seule l'intention volontaire de donner la mort est donc justiciable de la peine capitale. L'enfant n'aurait-il donc pas droit au même respect que la femme ? Serait-ce parce qu'il n'est pas encore capable de se défendre physiquement et juridiquement qu'il ne doit pas être effectivement protégé ? Certes — je le sais — les enfants ne sont pas électeurs, ils ne défilent pas dans les rues, ils ne peuvent se constituer en un groupe de pression quelconque. Est-ce une raison pour négliger une politique que je voudrais vigilante, pour reprendre votre terme ? Ils sont notre avenir et ce qui est odieux, c'est précisément qu'ils sont victimes alors qu'ils ne peuvent se défendre.

Ce n'est pas un problème marginal, je le sais, mais les chiffres officiels que vous avez mentionnés, monsieur le secrétaire d'Etat, sont faibles. Ils sont même dérisoires — vous l'avez dit vous-même — puisque, en 1976, 1 094 condamnations judiciaires seulement ont été prononcées par les tribunaux sur ce chef d'accusation. Je ne comprends pas que vous sembliez satisfait d'un tel nombre de condamnations judiciaires. Comparez avec les chiffres fournis par la fondation Anne-Aymone Giscard d'Estaing. Plus de 40 000 enfants sont martyrisés annuellement dans notre pays.

L'équipe du docteur Straus est parvenue à un résultat plus grave encore. Elle a établi une moyenne d'un enfant martyrisé pour 1 000 habitants, soit 50 000 en moyenne nationale. Vous comprendrez mon inquiétude et mon désir de voir augmenter les peines.

Certains Français sont-ils plus monstrueux que les autres ?

On trouve des bourreaux d'enfants dans toutes les classes sociales, c'est vrai. Certaines situations — je le reconnais également — sont favorables au développement de telles violences. Les « enfants du malheur » seraient plus nombreux dans la moitié nord que dans la moitié sud du pays. Il existe des familles présentant un terrain particulièrement favorable : foyers mal

logés, parents marqués par des antécédents désastreux. Plus encore, s'il y a eu un divorce, une grossesse non désirée ou si l'un des conjoints vit en concubinage, l'enfant est alors considéré comme un gêneur, devant payer pour les difficultés de ses père et mère.

On trouve aussi des enfants martyrs dans les familles aisées non marginales. Voilà quelques mois, dans une clinique de la région parisienne, une fillette d'un an, couverte de bleus, est morte d'un éclatement du foie. Son père était médecin, sa mère psychologue.

Ne voulant pas partager votre auto-satisfaction, je vais, moi, proposer un certain nombre de mesures qui devraient être prises, d'abord sur la prévention, ensuite sur la détection, enfin sur la correction.

Pour la prévention s'ouvre un vaste champ d'action. L'enfant martyrisé est très souvent un enfant mal accepté, voire totalement rejeté par ses parents. Aussi convient-il d'assurer un encadrement psychologique adapté dans le cas de grossesse difficile. Il ne faut pas que la mère soit amenée à se venger sur son enfant de circonstances douloureuses; c'est ce qui arrive en particulier lorsque l'interruption volontaire de grossesse a été refusée à cause du dépassement des délais légaux. On doit permettre à une femme de surmonter ce moment difficile, condition même de l'intégration satisfaisante du nouveau-né dans la société.

Pour ce qui est de la détection, il faut lutter contre la conspiration du silence. Vous y avez d'ailleurs fait allusion, mais seulement allusion. Il faut coordonner les différents corps d'intervention sociale. Il faut recourir systématiquement à certains procédés en cas de décès suspect ou de lésions inexplicables.

Le problème du silence est peut-être le plus délicat. Beaucoup de personnes, en effet, ont tendance à penser que ce qui se passe dans une famille ne regarde que les intéressés. Nombreux encore sont ceux qui se refusent à l'idée même de pouvoir dénoncer les parents bourreaux. Combien de médecins, de voisins, parfois aussi d'instituteurs et d'institutrices, se contentent d'explications fallacieuses pour expliquer telle ou telle blessure. L'enfant lui-même n'ose pas dénoncer, hélas! ses tortionnaires. Les révélations interviennent seulement après une longue séparation du foyer.

Ce silence tacite est, d'ailleurs, largement favorisé par la dispersion des données disponibles. Les renseignements hospitaliers, scolaires, sociaux, judiciaires, ne sont pas systématiquement regroupés. La réalité serait, d'ailleurs, encore mieux révélée si l'on utilisait plus complètement les moyens mis à la disposition par la médecine. On pourrait vraisemblablement obtenir de bien meilleurs résultats. L'exploration au scanner permet de mettre en évidence l'origine de certaines lésions cérébrales.

J'en viens à l'organisation des coercitions. Certains prétendent que les parents bourreaux ne sont pas toujours irrécupérables. C'est partiellement exact. Aussi ne convient-il pas d'infliger à la victime une souffrance supplémentaire en la coupant définitivement de son foyer. Il faut voir si les parents bourreaux se sont amendés et s'ils se sont efforcés de restaurer l'unité du foyer.

Trop souvent, seule la coercition est envisageable. Ces hypothèses, les plus douloureuses, imposent un alourdissement de la répression pénale et un allègement parallèle de la procédure d'adoption.

L'alourdissement de la répression pénale, que vous refusez, ce qui m'étonne — vous avez déclaré que les peines étaient suffisantes — a fait l'objet d'une proposition de loi que j'ai récemment déposée et qui reprend, d'ailleurs, une de mes précédentes propositions de loi.

Elle prévoit l'augmentation des peines d'emprisonnement prévues à l'article 312 du code pénal. Les tortionnaires seraient passibles de cinq à dix ans de prison en cas de coups et blessures volontaires et de six à vingt ans, soit quand il est résulté pour l'enfant une maladie ou une incapacité de plus de vingt jours, soit quand il y a eu préméditation ou guet-apens.

Je termine mon propos en demandant que les peines applicables à ceux qui ne préviennent pas les autorités quand ils ont connaissance des sévices ou des privations infligés à des mineurs soient parallèlement doublées.

Telles sont mes propositions. J'attends que le Gouvernement m'en fasse maintenant, car le fait de me donner des explications ne me suffit pas. Si les nouvelles dispositions que je préconise sont adoptées, une harmonisation des sanctions sera enfin réalisée et l'enfance martyre sera moins exposée aux sévices des parents indignes.

#### SITUATION DES PERSONNELS LICENCIÉS DES SOCIÉTÉS D'ÉCONOMIE MIXTE

**M. le président.** La parole est à M. Ceccaldi-Pavard, pour rappeler les termes de sa question n° 2710.

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard.** Monsieur le président, par cette question, je voudrais attirer l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des personnels licenciés des sociétés d'économie mixte et lui demander si des mesures sont à l'étude afin que les possibilités de reclassement des intéressés dans la fonction publique tiennent compte de la vocation spécifique exercée par ces sociétés et ne soient plus simplement soumises aux conditions générales des décrets du 10 mai 1979 et du 17 octobre 1979.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en remplacement de M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur le président, M. le ministre de l'intérieur étant retenu par des obligations professionnelles m'a demandé de répondre à la question posée par M. Ceccaldi-Pavard.

Il convient d'abord de préciser que les sociétés d'économie mixte sont des sociétés de droit privé dont le personnel relève du code du travail et a donc un statut de droit privé.

En conséquence, ce personnel, en ce qui concerne les possibilités de reclassement dans la fonction publique, bénéficie des dispositions offertes aux personnes du secteur privé licenciées pour raisons économiques, à condition, bien évidemment, d'avoir été licencié des sociétés d'économie mixte pour raisons économiques.

A cet égard, la loi du 7 juillet 1977 instituant des modalités exceptionnelles d'accès au corps des fonctionnaires a prévu que les personnes privées d'emploi pour cause économique inscrites comme demandeurs d'emploi et ayant la qualité de cadre au sens des conventions collectives pourront jusqu'en 1985 prendre part aux concours des catégories A et B sans avoir à justifier des titres ou diplômes exigés. Les intéressés doivent être âgés de moins de cinquante ans et avoir eu pendant cinq ans au moins la qualité de cadre.

Les modalités d'application de cette loi ont été définies en ce qui concerne l'accès des cadres à la fonction publique par le décret n° 79-397 du 10 mai 1979. Ce texte précise en particulier que les années accomplies en qualité de cadre par les intéressés sont prises en compte pour leur reclassement dans la fonction publique à raison de la moitié de leur durée pour la fraction comprise entre cinq et douze ans et des trois quarts au-delà de douze ans.

Des dispositions identiques ont été prises pour les cadres accédant à un emploi des collectivités locales par le décret n° 79-403 du 17 octobre 1979.

Il n'est pas envisagé de faire bénéficier les personnels des sociétés d'économie mixte, en ce qui concerne leur reclassement dans la fonction publique, de dispositions différentes de celles prévues à l'heure actuelle pour l'ensemble des cadres du secteur privé, et dont je viens d'exposer l'essentiel.

**M. le président.** La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, d'avoir bien voulu répondre à ma question. Inutile de vous dire qu'elle ne me donne aucune satisfaction.

En effet, le problème que nous évoquons aujourd'hui n'aurait pas lieu d'être si la situation des sociétés d'économie mixte n'était pas préoccupante pour de multiples raisons.

La question aujourd'hui n'est certes pas d'analyser la cause des difficultés des sociétés d'économie mixte, mais bien de se soucier de la situation de leur personnel qui se trouve ou va se trouver privé de travail soit par la disparition pure et simple des sociétés d'économie mixte, soit par la diminution du nombre des emplois par suite d'une réduction d'activité.

Cette situation n'est d'ailleurs pas particulière aux sociétés d'économie mixte. Je vous signale, monsieur le secrétaire d'Etat, qu'elle risque d'être la même pour les établissements publics des villes nouvelles qui vont voir leur activité décroître d'année en année.

De nombreuses sociétés d'économie mixte ont une vingtaine d'années d'existence, et souvent les personnels privés d'emploi ont accompli de nombreuses années de travail dans ces sociétés. Ce personnel qui, par la nature même des sociétés d'économie mixte, par leur rôle d'auxiliaire des collectivités locales, a rempli une mission de service public et acquis le sens du bien public, s'est passionné pour ce travail et a été en contact constant avec les élus. Privé de son emploi, il aspire à continuer à servir le public et espère vivement pouvoir être intégré dans

la fonction publique, soit dans un corps de fonctionnaires de l'Etat, soit dans un emploi des collectivités locales.

Vous me permettez de distinguer deux catégories de personnel : d'une part, les cadres, dont vous avez parlé, d'autre part, le personnel d'exécution.

La loi du 7 juillet 1977, vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le secrétaire d'Etat, a institué des modalités exceptionnelles d'accès au corps de fonctionnaires, et vous avez rappelé que les décrets d'application de cette loi donnent des possibilités aux personnes privées d'emploi pour cause économique et ayant qualité de cadre.

Vous avez dit — et c'est là où nous nous séparons, non pas peut-être sur le plan juridique, mais sur le fond — que les sociétés d'économie mixte avaient un caractère privé. C'est exact. Les sociétés d'économie mixte sont des sociétés anonymes d'un caractère privé. Je signale d'ailleurs que les établissements publics des villes nouvelles, pour lesquels le problème se pose ou va se poser, n'ont pas un caractère privé, eux. Or si les sociétés d'économie mixte ont un caractère juridique privé, elles sont considérées comme des services publics.

Je me permets de vous rappeler à ce sujet l'avis du Conseil d'Etat émis le 20 mai 1966 qui règle ce problème. D'ailleurs, les fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités locales peuvent être détachés dans les sociétés d'économie mixte, ce qui confirme bien le caractère de service public de celles-ci.

En outre, comme je l'indiquais tout à l'heure, parce qu'ils travaillent pour les collectivités, les cadres des sociétés d'économie mixte ont acquis le sens du service public que n'ont pas bien souvent les cadres du secteur privé.

C'est la raison pour laquelle, me semble-t-il, un avantage supplémentaire devrait être consenti aux cadres des sociétés d'économie mixte qui souhaitent intégrer la fonction publique. Cet avantage pourrait être, par exemple, une prise en compte supérieure de leur ancienneté au moment de leur intégration.

Le décret du 10 mai 1979, pour les corps de fonctionnaires, et le décret du 17 octobre 1979, pour les emplois des collectivités locales, prévoient, vous l'avez rappelé, que les années accomplies en qualité de cadre sont prises en compte à raison de la moitié de leur durée pour une fraction comprise entre cinq et douze ans, et des trois quarts au-delà de douze ans.

Ne serait-il pas précieux qu'un nouveau décret d'application, en vertu de l'article 3 de la loi du 7 juillet 1977, fixe des conditions plus intéressantes de prise en compte de l'ancienneté pour les cadres des sociétés d'économie mixte, précisément en vertu du caractère de service public des sociétés d'économie mixte ? Le texte de loi du 7 juillet 1977 ne me paraît pas faire obstacle à un tel décret. Ce serait pour le Gouvernement le moyen de reconnaître les services rendus au sein des sociétés d'économie mixte par les cadres privés de leur emploi.

Reste maintenant le cas du personnel qui ne peut prétendre à être intégré dans les catégories A et B de la fonction publique. Pour lui, rien n'est prévu. Ainsi, un secrétaire qui a passé vingt ans dans une société d'économie mixte — je pourrais vous citer d'autres exemples — qui, bien souvent, n'a occupé que cet emploi et qui souhaite, après un licenciement, entrer dans la fonction publique, va devoir repartir à l'échelon de début de carrière, si toutefois elle remplit les conditions d'âge pour être titularisée.

Il me semblerait très souhaitable, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous puissiez déposer un projet de loi ou que le Gouvernement accepte l'inscription à l'ordre du jour d'une proposition de loi tendant à faciliter l'intégration du personnel d'exécution et même, en général, de tout le personnel des sociétés d'économie mixte et de celui des établissements publics des villes nouvelles dans la fonction publique, quand il se trouve privé d'emploi. Ce serait à la fois faire preuve de justice sociale et un moyen de remercier de son travail de service public le personnel des sociétés d'économie mixte.

Cette garantie donnée à ce personnel faciliterait également aux sociétés d'économie mixte et aux établissements publics qui le souhaiteraient, le recrutement d'un nouveau personnel qui, dès lors, aurait la certitude, en cas de licenciement, d'avoir un débouché.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat.** Monsieur Ceccaldi-Pavard, je puis vous assurer que vos propositions seront étudiées.

#### TAXE SUR LES ESPACES PUBLICITAIRES

**M. le président.** La parole est à M. Ceccaldi-Pavard, pour rappeler les termes de sa question n° 2673.

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard.** J'ai demandé à M. le ministre du budget, mais c'est M. le ministre de l'intérieur qui devait me répondre, si des dispositions sont envisagées pour permettre l'application de l'article 40 de la loi de finances qui prévoit une taxe sur les espaces publicitaires.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Dominati, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en remplacement de M. le ministre de l'intérieur.** Cette taxe communale facultative sur la publicité, qui peut être instituée par délibération de chaque conseil municipal, frappe toute location, concession ou vente d'espace publicitaire sur une façade, un pignon d'immeuble ou une clôture extérieure. Elle peut également être appliquée aux affiches et panneaux publicitaires de toute nature visibles d'une voie ouverte à la communication et établis au moyen de supports portatifs spéciaux installés sur des terrains ou des constructions édifiés à cet effet, à l'exception du mobilier urbain.

Son assiette est constituée par le prix hors taxe payé par l'utilisateur de l'espace publicitaire à l'agent ou à l'entreprise de publicité ou, le cas échéant, directement au propriétaire. Le taux de la taxe est plafonné à 5 p. 100.

Cet article législatif qui est d'origine parlementaire ne renvoie à aucun décret d'application.

Or il présente dans sa formulation actuelle des difficultés très réelles d'application. C'est pourquoi le Gouvernement s'était opposé à cet amendement.

En effet, si l'assiette est définie, le redevable de l'impôt ne l'est pas.

Il peut s'agir aussi bien de l'utilisateur de l'espace que du propriétaire ou du concessionnaire de cet espace.

Il n'est pas davantage précisé si l'assiette sera établie par voie déclarative ou sur la base d'une évaluation administrative.

Enfin, aucune procédure de contrôle ni aucune pénalité en cas d'infraction de dissimulation ou de non-paiement ne sont prévues.

Ces précisions rigoureusement indispensables à la mise en œuvre de cet article ne sauraient d'ailleurs faire l'objet d'un texte réglementaire. Elles relèvent, en effet, du domaine de la loi, conformément aux termes de l'article 34 de la Constitution qui réserve au pouvoir législatif la définition de l'assiette et des modalités de recouvrement des impositions de toute nature.

Le Gouvernement, qui n'est pas à l'origine de ce texte, est néanmoins prêt à étudier avec attention toute proposition de loi d'origine parlementaire de nature à rendre possible au plan juridique l'application effective de cet article.

Il est constant que les campagnes publicitaires donnent également lieu à une facturation globale par les entrepreneurs de publicité aux entreprises clientes ; cette facturation porte sur des réseaux entiers de panneaux d'affichage souvent implantés dans un très grand nombre de communes.

On ne peut donc se dissimuler qu'il serait très contraignant d'imposer une ventilation rigoureuse des recettes perçues au titre de chaque panneau, voire de chaque face de panneau publicitaire. Au demeurant, une telle ventilation serait probablement arbitraire et, en toute hypothèse, extrêmement difficile à contrôler.

En attendant la mise au point d'une solution acceptable, il est envisageable d'aménager le régime déjà existant de taxation de la publicité défini aux articles L. 233-15 et suivants du code des communes et qui prévoit une taxe communale sur la publicité.

En 1978, soixante-huit communes ont eu recours à la taxe communale sur la publicité, dont le rendement a été cette même année de près de 19 millions de francs. Un nombre plus important de communes, grandes ou moyennes, pourrait très certainement instituer cette taxe.

Quoi qu'il en soit, le Gouvernement étudie les moyens d'adapter le régime de la taxe communale sur la publicité avec le souci d'améliorer les ressources des communes.

**M. le président.** La parole est à M. Ceccaldi-Pavard.

**M. Pierre Ceccaldi-Pavard.** Inutile de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que votre réponse ne me donne pas du tout satisfaction. Je regrette que le Gouvernement n'ait pas voulu ou daigné répondre à une question écrite identique que j'avais posée le 20 juin dernier, ce qui m'a amené à la transformer en question orale, car s'il m'avait à l'époque répondu comme il vient de le faire, j'aurais pris des dispositions pour en modifier le texte.

Je ferai l'histoire de l'institution de cette taxe sur la publicité extérieure. Le 11 octobre 1978, dans cette enceinte, à l'occasion du débat sur le projet de loi relatif à la publicité, aux enseignes et préenseignes, les commissions des affaires culturelles et des affaires économiques et du Plan avaient déposé des amendements presque identiques tendant à instituer une taxe sur les espaces publicitaires.

Le Gouvernement, en la personne de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie, avait indiqué ce qui suit : « L'amendement proposé par la commission des affaires culturelles serait matériellement inapplicable. Le Gouvernement est très conscient des charges nouvelles qui seront imposées aux communes par l'application de l'article 14 du projet de loi. Il s'engage à proposer prochainement au Parlement une réforme des dispositions actuelles de la fiscalité locale de la publicité. » C'est sous le bénéfice de ces explications et de ces engagements que les rapporteurs avaient retiré leurs amendements.

Lors de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, la commission des affaires culturelles avait repris, en la modifiant quelque peu, l'amendement qu'elle avait déposé le 11 octobre. Le Gouvernement, en la personne de M. le ministre du budget, considérait la proposition comme « inopportune » et ajoutait : « Il vaudrait mieux examiner si des améliorations tendant à une plus grande simplicité et efficacité du système actuel pourraient être envisagées, et procéder à un examen général. »

Cette fois, le Gouvernement n'ayant pas rempli ses engagements, l'amendement avait été maintenu, adopté, et il était devenu l'article 40 de la loi de finances pour 1979.

Près de dix-huit mois se sont écoulés et la loi sur la publicité a été votée le 18 décembre. Les textes d'application devraient paraître prochainement et nous les attendons. En revanche, sans texte réglementaire, l'article 40 de la loi de finances pour 1979 n'est pas applicable. De plus, vous venez de nous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, et j'avoue en être étonné, mais je suis très jeune parlementaire, que le Gouvernement ne peut pas prendre de texte d'application si la loi ne le permet pas. Dans ces conditions, je déplore que le Gouvernement, au moment du vote de cet amendement, même s'il s'y opposait, n'ait pas cru devoir indiquer au Sénat qu'un décret d'application était nécessaire.

Monsieur le secrétaire d'Etat, les maires de France tiennent à cette taxe sur la publicité non seulement parce qu'elle apportera des ressources non négligeables aux collectivités locales, mais aussi et surtout parce qu'elle complètera l'édifice juridique sur la réglementation de la publicité extérieure.

Vous venez de nous dire que soixante-huit communes de France appliquent la taxe sur la publicité — 68 sur 36 000 ! — et vous nous dites qu'elle a rapporté 19 millions de francs ! Je souhaiterais connaître, monsieur le secrétaire d'Etat — mais peut-être pourriez-vous me l'indiquer à un autre titre — combien, dans ces 19 millions, représente la part de la ville de Paris étant donné — nous l'avons souvent rappelé — que les textes actuels sont pratiquement inapplicables.

Le Gouvernement accepte sur ce point — j'en prends bonne note — une discussion, mais il faut qu'éventuellement une proposition de loi soit déposée afin que nous en finissions une fois pour toutes avec ce problème de la taxe sur la publicité.

Le texte actuel est inapplicable, l'article 40 l'est également en raison de l'inexistence de décrets d'application. Le résultat, c'est que soixante-huit communes sur trente-six mille appliquent la taxe sur la publicité. Il y a là un problème de ressources, et c'est un problème essentiel si l'on veut que la loi sur la publicité extérieure soit applicable.

**M. le président.** En tant que président de séance, je voudrais m'associer à l'une des paroles que vient de prononcer M. Ceccaldi-Pavard. Ce matin, trois orateurs, M. Spénal, M. Ceccaldi-Pavard et Mme Bidard, ont eu l'occasion de protester contre le silence obstiné que les ministres opposent trop souvent aux questions écrites.

Cette situation a deux conséquences : d'une part, elle entrave le fonctionnement normal du travail parlementaire et, d'autre part, elle surcharge les séances consacrées aux questions orales, car, tout naturellement, un parlementaire qui a posé une question écrite à laquelle il n'a pas été répondu transforme celle-ci en question orale.

Je vous serais obligé, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir transmettre cette protestation du Sénat unanime, je peux le dire, à M. le Premier ministre. (*Applaudissements sur les travées communistes.* — *M. Ceccaldi-Pavard applaudit également.*)

ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ  
DES FONCTIONNAIRES OCCUPANT UN LOGEMENT DE FONCTION

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon, pour rappeler les termes de sa question n° 2651.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le président, j'ai attiré l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la réglementation en vigueur concernant l'accession à la propriété des fonctionnaires occupant un logement de fonction et qui sont pénalisés par rapport aux autres accédants à la propriété, compte tenu des limitations qui leur sont apportées, notamment en matière d'octroi de prêts. Je lui demande quelles mesures il compte prendre pour atténuer ces dispositions défavorables aux agents de la fonction publique.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Limouzy, en remplacement de M. Marcel Cavaillé, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Environnement).

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le parlement).** Je voudrais tout d'abord excuser M. Cavaillé, qui est impérativement retenu. Il aurait souhaité vous répondre lui-même, d'abord parce que cette question est de sa compétence, ensuite, à cause de la considération particulière qu'il a pour vous, enfin, parce que sa réponse est largement positive et que, dans de tels cas, on aime bien la fournir soi-même.

La réglementation relative à l'aide de l'Etat à la construction pose en principe que les logements construits doivent être occupés à titre de résidence principale et permanente dans le délai d'un an qui suit soit la déclaration d'achèvement des travaux, soit l'acquisition du logement si celle-ci est postérieure à ladite déclaration.

Instituée en vue de favoriser l'amélioration des conditions de logement des familles, cette aide ne saurait être détournée de son objet et être utilisée en vue de la construction ou l'acquisition de résidences secondaires.

Il est certain que la réglementation pose un problème pour les fonctionnaires astreints à occuper un logement de fonction, l'accès aux financements publics leur étant interdit pour des logements qui ne pourraient être occupés régulièrement.

Cette situation a fait l'objet d'études particulièrement attentives qui ont conduit à apporter un certain nombre d'aménagements et notamment à porter de trois à cinq ans le délai d'occupation prévu avant novembre 1977 par l'ancienne réglementation pour les logements destinés à être occupés en permanence par les bénéficiaires dès leur mise à la retraite ou leur retour d'un territoire d'outre-mer ou de l'étranger. Pendant cette période, qui court à compter de la date d'achèvement des travaux ou de l'acquisition du logement, celui-ci peut d'ailleurs être loué après autorisation préfectorale.

Ainsi, une personne astreinte à résidence qui désire accéder à la propriété d'un logement avec l'aide de l'Etat peut pratiquement entreprendre les travaux neuf ans avant la retraite, puisque le délai dans lequel la déclaration d'achèvement des travaux doit être déposée peut atteindre quatre ans au maximum à compter de la date de la décision d'octroi du prêt. Il lui est possible par ailleurs de faire ouvrir un plan d'épargne logement douze ou treize ans avant la retraite.

Il n'en demeure pas moins — et c'est d'ailleurs le sens de votre question — que certains fonctionnaires à revenus modestes peuvent avoir besoin d'entamer plutôt une opération d'accession à la propriété et ne pouvoir, en même temps, faire du logement en cause leur résidence principale, étant astreints à résidence dans un logement qui leur est fourni pour les nécessités du service.

L'article R. 331-41 du code de la construction et de l'habitation ouvre au Gouvernement, dans certains cas, la possibilité d'autoriser de tels propriétaires à louer leur logement pendant une période supérieure à cinq ans, à condition de passer avec l'Etat une convention aux termes de laquelle ils s'engageraient à respecter un certain nombre d'engagements et, notamment, ce qui est bien normal s'agissant des logements aidés par l'Etat, un plafond de loyer.

L'élaboration de ce texte a été — vous le comprenez, monsieur le sénateur — relativement longue. Il posait, en effet, un problème difficile d'équilibre entre la situation spécifique où se trouvaient effectivement les personnes astreintes à utiliser un logement de fonction et le souci de ne pas laisser réaliser avec l'argent des contribuables une opération spéculative.

Il m'est agréable de vous faire connaître que les discussions interministérielles, forcément longues et complexes dans un domaine comme celui-là, ont maintenant abouti et que le texte correspondant, et que vous souhaitiez, monsieur le sénateur, est actuellement soumis à la signature des ministres intéressés.

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie vivement de la réponse positive que vous avez bien voulu apporter à notre assemblée sur l'importante question de l'accession à la propriété des fonctionnaires qui occupent un logement de fonction.

Ainsi que vous le savez, plusieurs collègues de mon groupe, notamment M. Roger Poudonson, sont intervenus à diverses reprises en évoquant les difficultés que rencontrent les fonctionnaires dans ce domaine particulier.

M. le ministre a bien voulu rappeler à cette occasion, comme vous l'avez fait vous-même il y a quelques instants, les textes en vigueur, plus particulièrement ceux de 1977 limitant le bénéfice des prêts alloués à des conditions préférentielles aux seules résidences principales, le délai entre la date d'achèvement des travaux et l'occupation régulière de la construction étant d'un an au maximum. Ces dispositions, en raison de leur rigidité, ne permettaient pas aux fonctionnaires logés par nécessité de service d'accéder à la propriété à des conditions avantageuses, de financement et avec la possibilité de remboursement durant la vie active.

Conscient de ces obstacles, le ministère a pris des décisions afin d'assouplir le mécanisme en vigueur. Ainsi que vous l'avez rappelé, le délai maximal entre la déclaration d'achèvement des travaux et l'occupation régulière, qui avait été porté dans un premier temps de un an à trois ans, s'est trouvé élevé à cinq ans lorsque le logement est destiné à être occupé par son bénéficiaire dès sa mise à la retraite ou dès son retour de l'étranger ou d'un département ou territoire d'outre-mer.

La durée qui sépare l'octroi du prêt de la déclaration d'achèvement des travaux pouvant être au maximum de quatre ans, l'accédant a alors la possibilité de souscrire un plan d'épargne-logement treize ans avant son départ en retraite ou son retour sur le territoire métropolitain. Il a, en outre, la possibilité, sur autorisation préfectorale, de louer son logement durant cinq années d'occupation. Dans ce cas, les loyers doivent respecter les maxima fixés par arrêtés conjoints du ministre du budget et du ministre de l'équipement. Il peut également le louer lorsqu'il a passé avec l'Etat une convention conforme à une convention type dont les modalités doivent être définies par décret.

Le bail conclu avec le locataire est alors d'un minimum de neuf ans. Dans ces conditions, l'accédant à la propriété peut mettre en chantier son logement treize ans avant la retraite et souscrire un plan d'épargne-logement dix-sept ans avant.

Les mesures prises permettent aux titulaires de logement de fonction d'amortir durant leur activité l'essentiel des emprunts contractés, dans la mesure notamment où ils peuvent l'être en grande partie à l'aide des loyers qu'ils perçoivent de leur locataire avant de pouvoir eux-mêmes prendre possession de leur logement.

Toutefois, dès lors que la convention type n'était pas rendue publique et n'avait pas été portée à la connaissance des personnes qui doivent en bénéficier, la disposition concernant la location que j'ai citée précédemment ne pouvait être appliquée. La déclaration que vous venez de faire est donc d'une très haute importance et contribuera à satisfaire la catégorie de fonctionnaires qui pourra en bénéficier.

En leur nom, je vous remercie vivement et me réjouis tout particulièrement que cette annonce ait été faite à la Haute Assemblée.

Il nous faudra, bien entendu, analyser de façon plus précise la portée de l'annonce que vous venez de faire, dans certains de ces aspects, notamment ceux qui imposent un profil social précis de l'éventuel locataire.

Mais, d'ores et déjà, la déclaration que vous me faites ce matin rend malaisée la défense de certains thèmes que je me proposais d'aborder.

Je souhaitais demander que le délai de cinq ans, dont j'ai parlé précédemment, puisse être porté à dix ou à quinze ans pour permettre aux fonctionnaires de tabler sur un délai plus long et plus en rapport avec leurs capacités financières réelles.

Je me proposais également d'évoquer la notion de première propriété.

Il me semble, en effet, qu'il serait nécessaire de distinguer le logement de fonction, qui est un des éléments de l'activité professionnelle, et le lieu de résidence du fonctionnaire, de la notion de possession d'un bien qui est en réalité la propriété principale, même si elle ne fait pas l'objet d'une résidence permanente.

Une évolution de la notion de première propriété a déjà été introduite dans la notion sur les plus-values, dont certaines dispositions portent exonération de la taxe sur résidence secondaire, dès lors qu'il s'agit d'un premier bien immobilier.

Poursuivre dans ce sens, ce serait répondre au souci exprimé par le Président de la République à Orléans, en mai 1978, lorsqu'il faisait part de son souhait de voir les Français devenir « propriétaires individuels de la France ».

Mais sans insister plus longuement sur ces questions, dont je sais qu'elles ne peuvent à l'heure actuelle être résolues, je tiens à vous remercier à nouveau vivement pour la mesure que vous venez d'annoncer, qui répond à l'attente d'une catégorie de nos concitoyens et du Parlement.

#### REVENDEICATIONS DES PILOTES DE LIGNE

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 2658.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la question qui vous est posée comporte deux volets.

Tout d'abord, la composition des équipages court-courriers, ramenée à deux personnes pour des raisons de sécurité et de bonne exécution des manœuvres de pilotage. Les organisations professionnelles ont toujours considéré que le nombre de navigants techniques embarqués sur les avions de transport à réaction ne devaient pas être inférieur à trois.

En second lieu, il nous paraît important que l'âge de soixante ans devienne la limite absolue pour la validité des licences de transport aérien. Il est certain, en effet, qu'une mesure législative de ce type éliminerait l'imbroglio actuel, où l'on voit des pilotes interdits de vol à soixante ans alors qu'ils ne peuvent prendre leur retraite qu'à soixante-cinq ans. Cela éliminerait les problèmes liés à la fin de carrière et à la sécurité du transport aérien.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Limouzy,** secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement), en remplacement de M. le ministre des transports. Je voudrais d'abord excuser M. Le Theule, qui est retenu par des obligations impératives, mais qui arrivera peut-être avant la fin de la présente séance pour répondre aux dernières questions.

La composition de l'équipage de conduite des avions est naturellement fonction de l'évaluation de la charge de travail nécessaire à la bonne exécution d'un vol tenant compte de toutes les situations possibles.

Cette évaluation commence seulement à être entreprise en France et à l'étranger sur des bases qui sont véritablement scientifiques.

C'est dire qu'il n'existe pas, à l'heure actuelle, de critère rationnel pour déterminer la composition de l'équipage de conduite et qu'il n'est pas possible, dans l'état présent des connaissances, d'affirmer que trois membres d'équipage — ou tout autre nombre, du reste — sont absolument indispensables à la conduite de tel ou tel type d'avions.

Aujourd'hui, de nombreux types d'avions sont conduits par un équipage de deux pilotes sans que les données d'expérience aient fait apparaître d'influence négative de cette caractéristique sur la sécurité des exploitations correspondantes.

C'est le cas de plus de 800 DC 9, d'une capacité d'environ 100 passagers, et de la majorité des 600 Boeing 737, de contenance analogue.

La réglementation de certification française, identique en cela à celle des autres pays, n'exclut pas *a priori* le pilotage d'un gros avion à deux pilotes, car elle doit pouvoir s'adapter aux règlements d'exploitation de tous les pays vers lesquels nous exportons nos productions pour le plus grand bénéfice de la France. Mais notre réglementation d'exploitation prévoit qu'au-delà d'une masse de 5 700 kilos l'équipage minimal de conduite d'un vol est de trois personnes, sauf si le ministre chargé de l'aviation civile accepte, après une procédure qui prévoit la consultation des organisations professionnelles, un équipage inférieur en nombre.

Les services du ministre des transports sont donc en contact étroit avec les syndicats nationaux des personnels navigants chaque fois qu'un exploitant postule une telle facilité afin que les décisions qu'il serait amené à prendre soient fondées sur une connaissance aussi complète que possible de toutes les données du problème. Il importe, cependant, de souligner que la responsabilité initiale des choix et des orientations dans ce domaine revient aux entreprises qui, seules, peuvent se déterminer en considération du contexte économique et social.

C'est dans ces conditions que M. le ministre des transports a récemment pris la décision d'autoriser une entreprise spécialisée dans les vols nolisés à mettre en ligne trois appareils B 737 avec un équipage de deux navigants techniques.

Ses services, à la suite d'investigations approfondies et des plus large consultations possibles, ont assorti cette autorisation d'un certain nombre de conditions techniques et notamment imposé une période au cours de laquelle les équipages ainsi définis seront en permanence accompagnés d'un pilote instructeur qualifié, de façon à obtenir les garanties les plus indiscutables de leur aptitude et à vérifier le maintien de la sécurité au niveau le meilleur.

Ce type de demande fait donc l'objet d'examens cas par cas, dans le plus étroit contact avec l'ensemble des organismes professionnels, et l'on ne saurait en aucune façon inférer des décisions et dispositions prises dans ce cas particulier, une orientation générale à cet égard.

S'agissant de la limite d'âge, qui faisait également l'objet de votre question, le Gouvernement, qui n'est nullement hostile par principe à la prise en compte des aspirations du personnel, est cependant d'une très grande circonspection.

En effet, M. le ministre des transports considère que la liberté de l'emploi doit constituer la règle et que des exceptions à cette liberté ne peuvent être introduites que dans les cas où elles sont reconnues strictement nécessaires. Or, il n'est pas possible de décider arbitrairement d'une limite d'âge au-delà de laquelle la sécurité ne serait plus assurée par les navigants. Si un tel souci doit bien être pris en compte, cela ne peut l'être que dans le cadre de critères médicaux parfaitement adaptés et de nature à traduire le plus exactement possible l'aptitude des navigants. Il n'est pas, enfin, sans intérêt de noter que l'organisation de l'aviation civile internationale — l'O. A. C. I. —, qui avait jusqu'à présent adopté une attitude favorable à ce genre de limitation, envisage de modifier de manière fondamentale ses orientations à ce propos.

Je vous indique donc que le ministre des transports reste, bien sûr, très réservé mais également attentif sur ce sujet qui a fait l'objet de la seconde partie de votre question.

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je dois noter avec intérêt que la défense des positions prises par le ministère des transports sur la présence de deux ou trois pilotes par appareil est relativement modérée et que le Gouvernement estime — je reprends votre propos — « qu'il est impossible de déterminer exactement s'il faut deux ou trois personnes sur un avion ».

Le problème essentiel, c'est la sécurité du transport aérien, qui doit, de notre point de vue, constituer un impératif. Il n'est donc pas possible d'opposer à un problème de sécurité et d'efficacité un problème de coût, car l'absence d'accident est, pour une compagnie aérienne, un bien meilleur argument qu'un rendement financier amélioré.

Le sujet est suffisamment grave pour qu'une loi intervienne — je dois noter que la réponse du ministère ne fait pas état de cette proposition — afin d'éliminer tout conflit pouvant résulter de mauvaises décisions à cet égard.

De toute façon, une chose est certaine : le fardeau psychologique et psychique pour les pilotes est aujourd'hui si lourd que l'on comprend mal comment l'ingénieur pourrait être remplacé par une « électronique » qui n'a pas encore fait ses preuves, ce qui impose aux aviateurs un travail et une responsabilité supplémentaires.

Dans les avions gros porteurs, le troisième homme est indispensable non seulement pour des raisons techniques et psychologiques, mais aussi des raisons de sécurité.

Il faut bien noter, ce qui apparaît dans la réponse du ministre des transports, qu'il s'agit d'un problème qui dépasse le cadre national. J'ai ici des éléments tirés de la presse allemande. Ils montrent que l'attaque contre les pilotes n'est pas le fait du seul Gouvernement français. Ce qui est visé, en définitive, c'est la création d'une société européenne de transport.

C'est pourquoi, à Paris, à Madrid, à Rome, à Amsterdam, à Francfort, à Copenhague, les pilotes, copilotes et mécaniciens navigants préparent le tout premier conflit social européen. C'est la logique de la liquidation du potentiel national que représente Air France.

Je voudrais, à cet égard, citer ce que déclare Viktor Jauernig, président de l'assemblée des pilotes d'Airbus, à la Lufthansa : « Si l'ingénieur de vol est supplanté par la technique... la marge de sécurité des transports aériens futurs sera réduite à un niveau intolérable et le personnel navigant technique ne pourra en aucun cas assumer la responsabilité.

D'ailleurs, une étude réalisée par l'association des pilotes hollandais montre qu'avec un équipage de deux hommes la surveillance est de 90 p. 100 dans les phases de vol sans problème, mais qu'elle tombe rapidement à 10 p. 100 dans les situations inhabituelles et anormales. A la plus petite irrégularité, c'est la surveillance qui est tout d'abord négligée.

J'en arrive à la deuxième partie de mon propos pour noter qu'il nous paraît important que l'âge de soixante ans devienne l'âge limite pour la validité de licence de transport aérien.

J'ai noté avec satisfaction que la réponse du ministère tient compte du fait qu'actuellement les trois grandes compagnies — Air France, U.T.A. et Air Inter — appliquent la limite d'âge de soixante ans. Les pilotes qui poursuivent leur carrière jusqu'à cet âge n'ont pas de contrat renouvelé au-delà. Même s'ils souhaitent continuer à travailler, il ne leur est plus possible de le faire dans leur compagnie ; il ne leur reste plus qu'à chercher un emploi dans une autre compagnie.

Devant cet état de fait, le syndicat national des pilotes de ligne a demandé que cette profession entre dans le cadre de la loi sur les métiers pénibles. C'est là le sens de la revendication des pilotes. L'exercice de cette activité comporte bien les caractéristiques de la dureté : horaires décalés, nuits blanches, contraintes physiques. Il leur fut répondu que, n'étant pas manuels, il ne pouvait être question de leur appliquer une loi qui ne concerne que les ouvriers.

Il semble donc que nous soyons en présence, dans ce domaine, d'une situation illogique. En effet, d'une part, un règlement interdit de travailler aux pilotes atteignant soixante ans et, d'autre part, on leur assure qu'ils sont concernés par le régime général, c'est-à-dire celui qui s'applique à l'âge normal, avec cessation de travail à soixante-cinq ans.

Mais la direction générale de l'aviation civile adopte une attitude tout à fait incompréhensible en validant les licences étrangères au-delà de soixante ans — c'est, là aussi, un des aspects curieux de la situation — pour permettre à des étrangers de travailler dans les compagnies à définition française.

Il n'y a donc pas d'autre solution, pour sortir de cet imbroglio, que d'imposer par la voie légale une limite d'âge à l'activité de la profession de navigant.

#### REVENDEICATIONS DES CONTRÔLEURS AÉRIENS

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 2689.

**M. Serge Boucheny.** Depuis le dépôt de cette question orale, une rencontre a eu lieu entre les organisations syndicales et les représentants du ministère. Malgré cela, aucun résultat significatif n'a été obtenu.

Par exemple, la rencontre du 16 février, dont ma question ne peut évidemment pas faire état, a traité des droits syndicaux, mais les textes officiels y afférents ne sont toujours pas publiés au *Journal officiel* et la proposition de loi n° 37, que j'ai eu l'honneur de déposer concernant les atteintes aux droits de grève, n'a toujours pas été discutée par le Sénat. Or, le Gouvernement, comme vous le savez bien, est le maître de l'ordre du jour. Les termes de ma question orale restent donc valables.

Le Gouvernement doit engager une discussion avec tous les représentants syndicaux des contrôleurs pour que soit réglé, d'une manière positive, le lourd contentieux qui existe entre le Gouvernement et le personnel, et cela dans l'intérêt des transports aériens et de la sécurité.

J'ajoute un élément nouveau, ce qui me fait d'ailleurs regretter l'absence du ministre. Dans les jours qui viennent de s'écouler, nous avons appris que la situation s'était aggravée sur le réseau Sud-Est. L'effectif normal est de 280 contrôleurs mais ils sont actuellement 218. Il en faudrait 310 en 1980 alors que l'augmentation prévue est de 20. Il faudra attendre 1985 ou 1986 pour répondre aux besoins des cinq dernières années, ce qui pénalise le transport et la régularité.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Limouzy,** secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement), en remplacement de M. le ministre des transports. Monsieur le sénateur, vous estimez que les diverses réunions qui se sont tenues aux mois de décembre et de janvier pour étudier les revendications des contrôleurs aériens n'ont eu que des résultats décevants pour les personnels concernés, et cela plus particulièrement dans les domaines de l'exercice des droits syndicaux, des primes et des réformes statutaires.

Le ministre des transports ne partage pas tout à fait cette opinion.

Certes, il n'a pas été possible de satisfaire à l'ensemble des demandes des organisations syndicales des contrôleurs aériens. Mais il n'en demeure pas moins que, sur un certain nombre de points, des mesures ont été préparées. Elles sont loin d'être négligeables.

Les divers aspects de l'exercice des droits syndicaux ont été abordés au cours de ces réunions, plus particulièrement au cours de celle du 29 janvier. Je tiens, sur ce point, à rappeler au préalable que les officiers contrôleurs de la circulation aérienne, les O. C. C. A., sont soumis, en matière de droit syndical, au droit commun de la fonction publique, comme le stipule l'article 2, premier alinéa, de la loi du 2 juillet 1964. De ce fait, le ministre des transports n'a pas qualité pour accorder, dans ce domaine, des avantages qui dérogeraient aux règles générales de la fonction publique.

Cependant, deux mesures importantes vont être mises au point à la suite des réunions précitées.

Tout d'abord, la direction des affaires administratives et financières du ministère des transports, après avoir entendu l'ensemble des organisations syndicales du ministère, se prépare à redéfinir les droits respectifs de chacune d'entre elles en matière de dispenses de service.

Ensuite, à la suite d'une lettre que M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la fonction publique a adressée aux ministres et secrétaires d'Etat, une instruction sera prise par le ministre des transports rappelant certains points essentiels de l'exercice des droits syndicaux et indiquant les mesures pratiques qui peuvent les concerner.

Un délai était évidemment nécessaire aux services compétents pour en définir les modalités d'application.

Dans un deuxième temps, monsieur le sénateur, vous regrettez que les primes ne soient pas intégrées aux salaires et, par conséquent, prises en compte pour le calcul des pensions.

Actuellement, pour ce calcul, seul le traitement de base est pris en considération, pour le personnel de la navigation aérienne comme pour tous les autres fonctionnaires. C'est une règle.

Il paraît difficile de faire évoluer fondamentalement cette situation : en effet, si l'appartenance à la fonction publique comporte un certain nombre d'avantages — organisation des carrières, sécurité d'emploi, protection sociale — elle s'accompagne aussi de normes rigoureuses, notamment en matière de rémunérations.

De ce fait, on ne peut, en particulier, envisager de combler l'écart entre le montant des pensions de retraite et la dernière rémunération d'activité.

En effet, la prise en compte directe des indemnités dans le calcul de la pension est un problème général — j'y insiste — à l'ensemble des fonctionnaires et l'intégration des primes dans le traitement remettrait en cause la notion de classement des corps de fonctionnaires par catégorie.

Il est difficile de déroger à ces dispositions car tout accord sur ce point entraînerait de nombreuses demandes reconventionnelles auxquelles les finances de l'Etat ne seraient pas en mesure de faire face.

Vous indiquez ensuite que la prime d'« exploitation » a fait l'objet d'une indexation à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1980. Cette indexation, dont vous semblez mettre en doute la portée, est avantageuse pour les O. C. C. A. Cette prime varie, en effet, en fonction de l'indice des prix et, dans une mesure limitée, du quotient du rapport trafic/effectif qui découle des mouvements d'aéronefs. Au 1<sup>er</sup> janvier 1980, la majoration des taux moyens mensuels de cette prime aura été de 12,25 p. 100 se décomposant en 11,80 p. 100 correspondant à la hausse du coût de la vie et 0,45 p. 100 correspondant à la variation trafic-efficatif.

La prime de technicité sera, quant à elle, majorée de 12 p. 100 à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1980 et à nouveau corrigée par une indexation sur le coût de la vie au 1<sup>er</sup> juillet 1981.

Vous estimez que la modification statutaire qui a été proposée aux représentants syndicaux des O. C. C. A. est une mesure qui met en cause le caractère fonctionnel de leur statut et, de ce fait, les pénalise.

M. le ministre des transports n'estime pas que cette affirmation soit exacte. En effet, la voie essentielle d'accès au principalat demeure celle de type fonctionnel, qui est ouverte aux O. C. C. A. comptant quatre années en première classe et ayant la qualification nécessaires. Cette voie permet un avancement finalement très rapide puisque de nombreux contrôleurs accèdent au principalat après huit ans d'ancienneté dans le corps.

La proposition qui a été faite aux syndicats est la suivante : à côté de cet avancement de type fonctionnel, une seconde filière serait créée qui s'adresse, pour 12,5 p. 100 du nombre des nominations prononcées au principalat au titre de la filière

fonctionnelle, aux O. C. C. A. de première classe ayant vingt ans de services publics dont quinze années de service effectif dans leur grade.

Par conséquent — peut-être ignoriez-vous cette disposition — bien loin d'être désavantageux, le statut des O. C. C. A. ainsi modifié permettrait, outre l'accès au principalat d'agents auxquels ont été reconnues des compétences techniques particulières, la promotion à ce même grade d'agents, certes dépourvus de ces compétences, mais bénéficiant d'une certaine ancienneté.

En permettant l'accès au principalat par deux voies différentes au lieu d'une actuellement, cette proposition paraît favoriser la carrière de l'ensemble des O. C. C. A.

Vous demandez enfin que soient prises toutes les mesures qui s'imposent afin qu'un dialogue s'instaure avec les organisations syndicales.

Les réunions que le ministre des transports a tenues avec les représentants syndicaux d'O. C. C. A. ont permis de définir le cadre général des mesures qui pouvaient être prises.

Le projet de réforme statutaire que j'ai mentionné sera normalement soumis au comité technique paritaire de la navigation aérienne, organisme institutionnel de concertation.

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Dans votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, vous faites état de rencontres et des solutions que le ministère compte apporter aux revendications des contrôleurs aériens.

Je voudrais reprendre, point par point, comme vous l'avez fait, les principaux termes de ma question.

En ce qui concerne les droits syndicaux, il faut noter que le ministère a refusé d'attribuer le siège auquel a droit le S.N.C.T.A. — syndicat national des contrôleurs du trafic aérien — au sein du comité technique paritaire qui est présidé par le ministre.

Croyez-vous que cette forme d'exclusion d'une partie importante des représentants du personnel soit une manifestation achevée de la concertation et qu'elle favorisera le dialogue ? Personnellement, je ne le pense pas. Cela crée des conditions nouvelles pour d'autres conflits.

Par ailleurs, il est inadmissible que soit inscrit dans « l'aide-mémoire » de la réunion du 29 janvier, que nous avons évoquée l'un et l'autre : « La mesure de suppression du mandat syndical appliquée à des fonctionnaires frappés d'exclusion temporaire de fonction relevait de l'application des lois et règlements en vigueur. »

Cela est tout à fait illégal et contraire à la législation de notre pays. Nous ne sommes pas, monsieur le secrétaire d'Etat, en République fédérale d'Allemagne où des interdictions professionnelles peuvent être prononcées contre des militants syndicaux.

Je regrette que le Gouvernement ne s'engage pas sur le chemin du dialogue en prenant de telles mesures à l'égard des organisations syndicales et j'ajoute qu'imposer aux contrôleurs civils d'instruire des contrôleurs militaires et de tenir les positions de contrôle de la circulation aérienne opérationnelle militaire ne peut que créer une situation de tension. Dès lors, nous sommes fondés à poser la question suivante : que cherche le Gouvernement par ces pratiques ?

Le deuxième point — il est important — concerne l'intégration des primes. Nous savons tous que le refus d'intégrer les primes ressortit à une volonté politique. Le sens de votre réponse le confirme amplement. En effet, cette intégration est légalement tout à fait possible. Il suffirait d'appliquer, en cette matière, l'article 3 de la loi n° 64-650 du 2 janvier 1964. J'ouvre une parenthèse pour remarquer que M. Le Theule a voté cette loi comme député et je crois que vous en avez fait autant, monsieur le secrétaire d'Etat.

Le troisième point concerne l'indexation des primes. Si nous pouvons considérer cette indexation comme un acquis de la lutte des contrôleurs, il faut admettre que beaucoup reste encore à faire, en particulier pour la prise en compte de ces primes dans le calcul des pensions. Or, il semble bien que ce ne soit pas la voie dans laquelle s'engage le Gouvernement.

Mais, plus grave encore, l'indexation ne supprime pas la perte de pouvoir d'achat. En effet, selon l'I.N.S.E.E. — mais je sais que le Gouvernement s'attaque à cet organisme — le pouvoir d'achat des fonctionnaires, sans doute pour ces raisons, a diminué de 1,3 p. 100 en 1978-1979. Ainsi les contrôleurs du trafic aérien perdent sur deux plans, sur leur salaire de base et sur leurs primes.

Donc, loin de réduire l'industrie des rémunérations entre les contrôleurs des tours et les contrôleurs des centres régionaux, ces mesures d'indexation ont aggravé les écarts importants déjà existants.

Enfin, et c'est la raison pour laquelle nous avons qualifié cette indexation de « bâtarde », les contrôleurs des tours et des centres ont vu regrouper en une seule prime la prime d'exploitation préexistante, la prime de surcharge et la prime d'automatisation qu'ils étaient les seuls à percevoir. De ce fait, les deux dernières primes bénéficient aussi de l'indexation et ainsi se creuse l'écart. Tout est fait, je crois, pour provoquer les contrôleurs des tours.

Le dernier élément concerne ce que nous appelons « la dévalorisation de la profession ». Outre qu'elle serait indéniable si les mesures d'avancement à l'ancienneté étaient prises, il y a lieu de signaler que l'ouverture imminente d'une deuxième salle de contrôle au centre de contrôle régional d'Athis-Mons — alors que Reims doit déjà décongestionner ce centre — d'Aix-en-Provence et de Bordeaux n'a pas d'autre justification, alors que le directeur de la navigation aérienne a décidé seul et autoritairement une gestion séparée de ces doubles salles de contrôle. Il y a donc inévitablement parcellisation des tâches de contrôle et donc déqualification de fait, puisque les contrôleurs actuellement qualifiés sur un ensemble de secteurs de contrôle, le seront, demain, sur un ensemble réduit de moitié. Il s'agit d'une habile manœuvre pour s'opposer finalement à une revalorisation des responsabilités des contrôleurs.

Avant de terminer, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais signaler le manque criant de personnel. Je faisais allusion à la situation sur les réseaux du Sud-Est.

La diminution des horaires doit, à notre avis, s'accompagner d'une augmentation des effectifs ; il ne semble pas que ce soit le chemin sur lequel s'engage le Gouvernement.

On nous dit que les actions des contrôleurs aériens nuisent au transport aérien et au développement des compagnies aériennes. Je voudrais simplement citer les résultats des quatre compagnies aériennes françaises : U. T. A. a vu augmenter ses bénéfices de 4 millions de francs en 1979 par rapport à 1978, Air Inter de 7 millions pour la même période ; les bénéfices d'Air France sont passés de 197,6 millions en 1978 à 210 millions en 1979. L'aéroport de Paris a réalisé, lui, 30,8 millions de francs de bénéfices en 1979.

Il est donc possible et il est urgent de satisfaire les revendications des contrôleurs aériens. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### MUTATIONS DISCIPLINAIRES D'INGÉNIEURS DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

**M. le président.** La parole est à Mme Luc, pour rappeler les termes de sa question n° 2753.

**Mme Hélène Luc.** J'ai attiré l'attention de M. le ministre des transports sur l'ensemble des sanctions prononcées contre les personnels de la navigation aérienne, notamment sur la mutation de quatre ingénieurs « coupables » d'avoir refusé de participer au mécanisme de répression.

Je demande au Gouvernement de lever ces sanctions injustes et inopportunes et d'abandonner le projet de transfert à Reims du centre d'Athis-Mons.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (relations avec le Parlement), en remplacement de M. le ministre des transports.** Madame le sénateur, les sanctions qui ont été prononcées lors des perturbations du trafic aérien constatées au cours du mois de novembre 1979 ont entraîné le déplacement d'office de quatre ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile, c'est vrai.

Ces sanctions ont été prononcées en application de l'article 3 de la loi du 17 juin 1971, qui dispose que « tout acte collectif d'indiscipline caractérisée de la part des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile pourra être sanctionné en dehors des garanties disciplinaires. » C'est donc légal.

Je précise toutefois que les quatre ingénieurs déplacés l'ont été sur des postes de responsabilité, vacants à l'époque, où ils exercent des fonctions correspondant à leur grade.

Le premier est affecté au district aéronautique de Lorraine à Nancy, où il est deuxième adjoint au chef du district ; le deuxième au district aéronautique des Pays de Loire à Nantes comme premier adjoint au chef du district ; le troisième au service de la formation aéronautique et du contrôle technique installé à Paris, qui a des difficultés à pourvoir des postes d'ingénieurs et où un poste était donc vacant ; le dernier a été affecté au district aéronautique d'Auvergne à Clermont-Ferrand où il est adjoint au chef de district.

Je signale que les chefs de district ont jusqu'à trois ou quatre adjoints. Par conséquent, il s'agissait de postes existants, qui n'étaient pas pourvus.

Quant à leur réaffectation dans la région parisienne, rien ne s'oppose, je tiens à vous le dire, à ce que, par application des dispositions statutaires, ils fassent acte de candidature pour des postes vacants correspondant à leur grade. Il est à noter d'ailleurs, à ce sujet, que l'un des ingénieurs sanctionnés a déjà bénéficié du libre jeu des mutations en recevant une nouvelle affectation à la direction de la navigation aérienne.

Une circulaire en date du 14 avril 1980 offre aux ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile un certain nombre d'emplois vacants pour lesquels les intéressés peuvent poser leur candidature, qui sera examinée lors de la prochaine réunion de la commission administrative paritaire compétente.

Il ne s'agit donc pas de lever les sanctions infligées comme vous le demandez, mais, ainsi que vous pouvez le constater par ma réponse, beaucoup de situations peuvent s'arranger.

**M. le président.** La parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Je considère, monsieur le secrétaire d'Etat, que le Gouvernement persiste dans la voie dans laquelle il s'est engagé.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat.** Je fais ce que je peux !

**Mme Hélène Luc.** Sachez que les personnels d'Orly ne baisseront pas les bras, et les réactions de mécontentement qui se multiplient en sont bien la preuve.

L'agression sans précédent à laquelle vous vous êtes livré contre les personnels de la navigation aérienne est d'une extrême gravité. Vous avez, refusant longtemps l'ouverture de négociations pourtant indispensables, et en corollaire de cette attitude, franchi un degré inquiétant et inacceptable dans l'escalade de la répression.

De l'ultimatum aux sanctions financières prises en vertu d'une loi antidémocratique votée par votre majorité en 1977, en passant par 160 mises à pied et par l'interdiction à vie d'être élus du personnel pour certains militants syndicaux, vous êtes allés jusqu'à déplacer autoritairement quatre ingénieurs d'Athis-Mons. Il s'agit de Gilles Beaubillard, de Pierre Rambaud, de Robert Chouraqui et de Jean Viret, dont le seul crime est d'avoir refusé d'être complices de votre politique répressive, d'être des militants de la C. G. T. solidaires de leurs collègues contrôleurs en lutte, dans l'intérêt et pour la défense du service public contre la destruction de leur propre service, et auxquels vous refusez le droit aux actions concertées, ce qui est anti-constitutionnel. En réalité, il s'agit de cadres qui refusent de voir leurs compétences et leur expérience utilisées à des fins déshonorantes.

De quoi s'agit-il, monsieur le secrétaire d'Etat, sinon d'interdits professionnels, d'une violation caractérisée des droits de l'homme, alors que vous n'hésitez pas, vous et votre Gouvernement, à dénoncer les manquements à ces droits de l'homme dans certains pays étrangers ?

En réalité, vous montrez par là que le Gouvernement est prêt à recourir aux pires extrémités pour casser un mouvement qu'il n'a pu éviter, malgré son intransigeance, et dont il n'a pu empêcher le développement, malgré ses menaces.

L'objectif est clair : faute de pouvoir obtenir le consensus des personnels de la navigation aérienne sur vos orientations, vous tentez d'obtenir leur soumission par la contrainte et vous entendez faire la leçon à tous les salariés des secteurs public et nationalisé.

Cette attitude intransigeante, arbitraire, cette volonté d'imposer le silence aux contrôleurs aériens, comme d'ailleurs à d'autres personnels de l'aéroport d'Orly, cet acharnement à leur donner le moins possible satisfaction découlent du retrait du droit de grève que votre majorité de droite a voté. Vous ne voulez pas, pour l'ensemble de la fonction publique, donner l'impression de céder dans un secteur où votre majorité a imposé cette injustice par un coup de force parlementaire en 1964.

Mais la brutalité de votre action, monsieur le secrétaire d'Etat, a laissé des traces.

Vous n'ignorez pas que l'exercice du contrôle de la circulation aérienne est une opération complexe. Or la mutation brutale de quatre ingénieurs hautement qualifiés, bénéficiant de la confiance du personnel, a eu pour conséquence une dégradation sensible de l'organisation du travail. L'ensemble des routes aériennes d'une partie importante du territoire n'a pu être restructuré à temps à cause du retrait du chef de la subdivision Ouest du contrôle. D'ores et déjà, on peut noter des perturbations préjudiciables à la régularité des vols.

C'est déjà préoccupant, mais ce n'est pas tout.

Aujourd'hui, à cause même de ces mutations, les stages de formation continue sont stoppés !

Ainsi, le centre d'Athis-Mons se trouve être globalement moins qualifié que l'an dernier à la même époque alors qu'il va devoir affronter un trafic de forte densité, celui de la haute saison.

C'est grave, monsieur le secrétaire d'Etat, pour un service public.

Et vous osez présenter les personnels de la navigation aérienne comme des irresponsables et qualifier leur action de « faute professionnelle » !

Les contrôleurs du ciel en lutte ont perdu beaucoup d'argent. Si là n'est pas le fond du problème, cet élément permet de comprendre que leurs revendications sont sérieuses, pour eux-mêmes sans doute, mais aussi pour la collectivité. Chaque jour, des centaines d'avions atterrissent, décollent, survolent la France suivant des couloirs aériens très étroits. Si cela se passe sans accident ni même sans incident notable, c'est bien aux salariés de la navigation aérienne qu'on le doit alors qu'ils ne sont pas placés, du fait de votre politique, dans les meilleures conditions pour effectuer leur travail.

Les faits prouvent que non seulement vous créez la pagaille en affaiblissant et en désorganisant les services, mais que vous compromettez de surcroît la sécurité du transport aérien. C'est inadmissible et dangereux.

A l'insécurité et à la dégradation de la marche des services, vous ajoutez un gachis scandaleux de compétences, qui coûte cher au service public. En effet, des ingénieurs de haute qualification sont démis de leur poste de responsabilités ; je connais personnellement l'un d'entre eux : il a été affecté dans un service où sa compétence est complètement ignorée et où il n'a pratiquement pas d'attribution. Cet ingénieur était auparavant contrôleur aérien et il a passé son diplôme d'ingénieur en suivant des cours du soir.

Cela non plus n'est pas acceptable !

La dégradation de la situation dans les services de la navigation aérienne vous incombe entièrement.

On peut se demander d'ailleurs si votre entêtement dans la voie de l'arbitraire, si votre politique de rétention n'ont pas pour objet de créer les conditions d'une liquidation à terme du centre d'Athis-Mons. La poursuite de l'étude du projet onéreux et inutile de Reims, dont la réalisation signifierait la suppression de 500 emplois qualifiés au centre d'Orly, empêche la rénovation, l'entretien et l'extension des installations d'Athis-Mons.

Si tel est l'objectif que poursuit le Gouvernement, les communistes, leurs élus ne laisseront pas faire.

Dans l'intérêt du service public, nous vous demandons instamment d'annuler immédiatement les sanctions prises à l'encontre des contrôleurs dont l'action, dans l'intérêt du service public, était justifiée, comme le montre le fait que votre Gouvernement a été contraint de s'asseoir à la table des négociations et que vous avez cédé sur un certain nombre de revendications. Nous vous demandons également de réintégrer immédiatement à Athis-Mons les quatre ingénieurs mutés arbitrairement.

A propos de répression, votre Gouvernement pratique une escalade dangereuse pour la démocratie. J'éleve une protestation vigoureuse, au nom du groupe communiste, à propos du matraquage auquel se sont livrés les C.R.S., ce matin, au métro Varenne, lors de la manifestation des professeurs d'éducation physique. C'est la preuve, sans aucun doute, que vous êtes en difficulté.

Pour en revenir aux aiguilleurs du ciel, je vous demande d'abroger la loi n° 64-650 relative à certains agents de la navigation aérienne, privant les fonctionnaires concernés du droit de grève, dont la suppression, l'expérience l'a démontré, a été le prélude à la détérioration de la qualité des services rendus.

Je vous demande d'annuler le projet de transfert à Reims du centre d'Athis-Mons.

Votre Gouvernement et votre majorité prétendent à qui veut les entendre que la France est et restera l'un des pays du monde où les libertés et les droits de l'Homme sont les mieux protégés. Pour le prouver, monsieur le secrétaire d'Etat, il faut que vous passiez aux actes. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

#### DÉVELOPPEMENT DE L'AVIATION LÉGÈRE ET SPORTIVE

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny, pour rappeler les termes de sa question n° 2729.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande quelles sont les mesures urgentes que compte prendre le Gouvernement pour faciliter le développement de l'aviation légère et sportive.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Jacques Limouzy, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Relations avec le Parlement), en remplacement de M. le ministre des transports.** Monsieur le président, monsieur le sénateur, l'Etat soutient fermement les efforts d'amélioration de compétitivité entrepris par les industriels fabricants d'avions légers pour faire face à la conjoncture difficile qu'ils connaissent.

Pour cela, il leur apporte des aides financières pour la mise au point de leurs nouveaux modèles d'avions caractérisés par des coûts de production et d'exploitation fortement réduits.

C'est la voie indispensable pour que les produits français, qui sont du reste de grande qualité, trouvent la clientèle dont les constructeurs ont besoin pour progresser dans le volume des ventes et maintenir, sinon améliorer, leur part du marché des avions d'aviation générale.

En outre, l'Etat encourage les rapprochements entre les sociétés en vue d'une rationalisation et d'une meilleure complémentarité des gammes et des circuits de commercialisation et il les incite à développer leurs efforts à l'exportation.

L'effort entrepris en 1980 sera poursuivi et ses effets devraient se faire sentir dès les premières années de la décennie.

Par ailleurs, la politique d'aide à la formation aéronautique sera maintenue. Ces aides, qui représentent un volume de crédits de 6,5 millions de francs, sont actuellement les suivantes.

Notons, tout d'abord, des subventions aux associations agréées pour l'acquisition de matériel aéronautique d'instruction : achat d'avions, de planeurs et d'équipement ; une centaine de subventions seront distribuées en 1980.

Ensuite, des subventions de fonctionnement sont accordées aux associations agréées pratiquant le vol à voile ; 80 d'entre elles recevront ces subventions en 1980.

Enfin, des bourses sont attribuées aux jeunes gens des deux sexes de nationalité française âgés de moins de vingt-cinq ans pour préparer les brevets de pilote de planeur, de pilote privé d'avion et, éventuellement, pour poursuivre leur entraînement. Il s'agit de l'aide la plus efficace pour contribuer à développer en France l'aviation légère et sportive. L'aide apportée est stable en volume dans le temps et correspondra, en 1980, à 7 000 bourses distribuées.

En ce qui concerne les avions remorqueurs, l'aide de l'Etat s'effectue sous forme de prêts d'appareils aux associations de vol à voile agréées. La politique actuellement suivie consiste à maintenir le parc de 135 unités en remplaçant par des avions neufs les avions anciens.

Ces derniers sont cédés aux associations par l'intermédiaire de la direction des domaines. Ainsi, 14 appareils ont été cédés en 1979. Le parc des avions remorqueurs est donc en constante augmentation, ce qui correspond à des orientations favorables au développement de l'activité vélocité en France.

Ces dépenses de l'Etat trouvent cependant leurs limites dans le cadre de l'effort entrepris par le Gouvernement pour maintenir les dépenses à un niveau raisonnable compatible avec la situation économique générale ; mais cette donnée amènera sans doute à reconduire, dans un avenir proche, l'effort de l'Etat en faveur de l'aviation légère et sportive.

**M. le président.** La parole est à M. Boucheny.

**M. Serge Boucheny.** Monsieur le secrétaire d'Etat, la question n'est pas de maintenir, mais de développer, et là est tout le sens de ma question. La situation de l'aviation légère et sportive est, en effet, catastrophique et on ne le dirait pas à entendre votre réponse.

La France, qui possédait la deuxième place dans ce secteur, est descendue à la quatrième place derrière les Etats-Unis, l'Angleterre et la République fédérale d'Allemagne, et cela en raison d'une aggravation constante des contraintes et d'une augmentation des coûts bien supérieure aux taux d'inflation nationaux. C'est cela le fond de la question.

L'activité des associations aéronautiques à vocation nationale stagne ou diminue. Leur recrutement s'essouffle, les jeunes désertent la pratique du vol à voile et du vol à moteur et l'aéromodélisme lui-même voit sa population vieillir. Les investissements des sociétés aérospatiales n'ont jamais été aussi faibles.

C'est ainsi que les aéro-clubs n'ont acheté, en 1978, qu'une centaine d'avions, soit deux fois moins que la moyenne annuelle de la période 1960-1970. A ce rythme-là, il faudra près de trente ans pour renouveler un parc qui ne croît plus et dont l'âge moyen est de onze ans. Avec une croissance annuelle de 5 p. 100 et un renouvellement tous les dix ans, ce n'est plus cent avions mais quatre cents que les aéro-clubs devraient acheter chaque année. Nous sommes loin, monsieur le secrétaire d'Etat, des réponses qui nous sont faites.

Le nombre d'immatriculations d'avions légers et de planeurs en France est dramatiquement faible. Après les constructeurs français de planeurs, aujourd'hui quasiment disparus, les constructeurs français d'avions légers sont menacés et connaissent une crise qui a déjà été fatale, récemment, à deux d'entre eux : Wassmer et Fournier.

La France est le seul pays avec les U.S.A. — loin derrière, il est vrai — à posséder une industrie de fabrication d'avions légers dont elle exporte les deux tiers de la production. Mais cette production ne cesse de baisser : 1 100 avions en 1968 et 624 seulement en 1978. Le « crâneau » représenté par les avions légers est pourtant à la portée de notre pays. Alors, monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi cette réponse peu convaincante ?

Le bénévolat, qui a su créer et animer depuis toujours l'essentiel de la structure de l'aviation légère telle qu'elle est encore aujourd'hui, est loin d'être encouragé. Aucune des dispositions prises par les pouvoirs publics ou de tutelle ne semble le rechercher, l'encourager, le développer ou, tout simplement, tenir compte de son existence et de ses caractéristiques propres.

Nous avons parlé du problème des contrôleurs aériens ; j'évoquerai maintenant brièvement celui de la sécurité.

Le dimanche 14 octobre 1979, deux avions d'un même aéroclub de Granville sont entrés en collision. Il y a eu sept morts. La tour de contrôle de cet aérodrome est fermée les week-ends par manque d'effectifs de contrôleurs. Or, quand volent donc les avions des aéro-clubs, sinon, et surtout, les samedis et les dimanches ?

Il y a tout lieu d'être effrayés par les conséquences futures des dispositions qui prévoient le départ des contrôleurs qualifiés d'un certain nombre de tours de contrôle de petite et moyenne importance.

Il est urgent de remédier à la situation actuellement catastrophique de l'aviation légère et sportive ; mais, parallèlement, il est nécessaire de supprimer toutes les dispositions qui risquent de compromettre gravement l'exercice sûr et efficace de cette activité aérienne.

Ces difficultés et analyses de l'administration qui les a inventoriées et analysées dans une étude demandée en juin 1973. Les associations nationales de sport aérien et d'aéro-clubs ont fait des propositions réalistes. Je ne puis, faute de temps, vous en donner maintenant connaissance, mais j'espère que, lors d'un prochain débat, nous pourrions avoir, sur cette question, une réponse beaucoup plus positive de la part du ministère.

— 4 —

#### DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu de M. Francis Palmero une proposition de loi relative au plafond des ressources fiscales des établissements publics régionaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 241, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

#### RENOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, créant une distribution d'actions en faveur des salariés des entreprises industrielles et commerciales (n° 209, 1979-1980), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

La commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale, après déclaration d'urgence, relative à l'intéressement des travailleurs au capital, aux fruits de l'expansion et à la gestion des entreprises (n° 232, 1979-1980), dont la commission des affaires sociales est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les renvois, pour avis, sont ordonnés.

— 6 —

#### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 13 mai 1980 :

##### A dix heures :

1. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Serge Boucheny attire l'attention de M. le ministre des transports sur la situation actuelle dans la construction aéronautique.

Au moment où la S. N. E. C. M. A., la S. N. I. A. S. et les principales usines d'aéronautique s'engagent dans le domaine civil, affirmant l'autorité de l'aviation française sur le plan mondial, il est de toute première urgence que les directions générales pratiquent une politique sociale permettant à l'ensemble du personnel de bénéficier du fruit de son travail et assurant l'importance du potentiel industriel et technique.

Or les directions ont recours de plus en plus fréquemment au travail temporaire et à la sous-traitance pour limiter les effectifs permanents. Cela est très préjudiciable aux salariés des sociétés nationales et à l'ensemble de l'industrie.

Il lui demande de bien vouloir intervenir :

1° contre la politique d'emploi temporaire instaurée dans ces entreprises ;  
2° pour l'embauche du personnel actuellement temporaire ;  
3° pour l'ouverture de négociations en vue d'appliquer une politique sociale répondant aux revendications des salariés.

Cette politique d'embauche, au moment où le nombre des chômeurs atteint près de 1 500 000, serait positive. Elle permettrait d'œuvrer à la réalisation des matériels nécessaires à l'aviation française, d'entreprendre la réalisation de prototypes, tel l'A 200 indispensable à une grande industrie nationale de l'aéronautique (n° 356).

(*Question transmise à M. le ministre de la défense.*)

2. — Discussion de la question orale, avec débat, suivante :

M. Serge Mathieu demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui préciser les motivations qui ont conduit ses services à ouvrir un concours scientifique doté d'un million de francs de récompense pour la mise au point d'une méthode de détection et de mesure de la chaptalisation des vins. Il observe que cette démarche fait peser sur l'ensemble des viticulteurs une présomption de fraude et qu'elle intervient après le retrait, par le Gouvernement, de l'ordre du jour du Sénat du projet de loi n° 428 tendant à renforcer le contrôle de la circulation des sucres, projet de loi auquel la commission des affaires économiques et du Plan a décidé d'opposer la question préalable. Il souligne enfin que le recours au procédé du concours doté d'une récompense financière pour mettre au point une telle méthode d'analyse conduit à s'interroger sur le rôle et les compétences de l'institut national de la recherche agronomique, des instituts techniques professionnels et du laboratoire central de recherche et d'analyses du service de la répression des fraudes (n° 279).

##### A quinze heures et le soir :

3. — Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation agricole, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture.

N°s 129, 172, 173, 174, 176, 181, 207 et 227 1979-1980, M. Michel Sordel, rapporteur de la commission des affaires économiques et du plan, et n° 225 1979-1980, avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, M. Marcel Rudloff, rapporteur.

(*Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.*)

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures vingt-cinq minutes.*)

Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT.

## QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 MAI 1980

Application des articles 76 à 78 du règlement.

*Crédits d'Etat pour le transport scolaire  
dans le département du Gers.*

2775. — 8 mai 1980. — **M. Abel Sempé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur les très graves difficultés que va incessamment rencontrer le département du Gers en matière de transport scolaire. En effet, par suite de l'augmentation successive du prix des carburants, le syndicat des transporteurs a demandé une revalorisation de 2,5 p. 100 des facturations à compter du troisième trimestre. En conséquence, le budget prévisionnel, alimenté par les familles, le département et l'Etat, et affecté au financement du transport des scolaires va se trouver dans l'impossibilité de faire face à cette dépense supplémentaire qui peut être chiffrée, pour le Gers, à 280 000 francs. Il souhaiterait dès lors, afin de faciliter les discussions avec le syndicat des transporteurs et éviter ainsi des mouvements de grève préjudiciables aux enfants, connaître d'urgence les majorations de subvention que le ministère de l'éducation envisage d'accorder à son département en la matière.

*Obligations des communes à l'égard des dépenses  
de fonctionnement des écoles privées.*

2776. — 8 mai 1980. — **M. Louis Boyer** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les dispositions de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 relatives à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association donnent lieu à des interprétations diverses sinon contradictoires. Il lui demande s'il peut lui faire indiquer les limites précises des obligations des communes à cet égard.

*Suppression d'emplois aux « Nouvelles Galeries » de Lille.*

2777. — 9 mai 1980. — **M. Hector Viron** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la décision prise par le groupe commercial « Nouvelles Galeries » de fermer en septembre son établissement de Lille. Si cet établissement obtenait les autorisations nécessaires au licenciement de son personnel, c'est plus de 600 emplois qui seraient supprimés à Lille où la situation de l'emploi est déjà très précaire. Cette décision surprenante vient d'être annoncée en pleine campagne publicitaire de ce groupe commercial après une année 1979 satisfaisante qui a vu celui-ci étendre ses participations et racheter d'autres sociétés. Sans doute la perspective de pouvoir porter son activité vers des secteurs encore plus rentables l'amène-t-elle à liquider une de ses plus importantes unités commerciales au mépris de l'intérêt général (clientèle du centre ville, personnel employé, ville de Lille). Devant la demande présentée au comité d'entreprise de « licenciement collectif » pour motif économique, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour faire refuser les licenciements et empêcher ainsi un groupe commercial, sous un prétexte injustifié, de rejeter ses employés, sa clientèle, après en avoir tiré profit pendant des années.

## QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 9 MAI 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

*Modernisation des cliniques privées :  
délai d'augmentation des prix de journée.*

34122. — 9 mai 1980. — **M. Jacques Henriot** expose à **M. le ministre de l'économie** que la modernisation du plateau technique des cliniques privées rencontre des obstacles réglementaires et artificiels qui dépendent de l'administration des finances et de la caisse nationale d'assurance maladie de la sécurité sociale, obstacles qui, semble-t-il, peuvent et doivent être levés si on considère que cette modernisation est justifiée par l'amélioration de la qualité des soins rendus aux malades. Il indique que les améliorations à réaliser dans une clinique privée seront financées partiellement par autofinancement et aussi par emprunt et que ces emprunts devront être remboursés par une augmentation du prix de journée comme le principe en est d'ailleurs accepté par **M. le directeur de la caisse maladie**. Or, il semble logique que cette augmentation du prix de journée soit accordée et appliquée dès les premiers jours de fonctionnement des investissements effectués. Mais il n'en est rien : l'administration des finances « interdisant toute revalorisation des tarifs sur les bases de déficit prévisionnel », l'augmentation du prix de journée destinée au remboursement des emprunts ne sera envisagée que si « un déficit réel d'exploitation sera constaté à l'issue de la première année de fonctionnement », ce qui revient à dire que la clinique qui a une gestion saine et envisage des améliorations techniques utiles, devient un « canard boiteux » avant d'obtenir une revalorisation de ses prix de journée dont le principe est cependant accepté. Or, il paraît facile de calculer à l'avance l'augmentation utile du prix de journée ; il paraît logique de ne pas attendre une année de déficit vraiment inexplicable. Il lui demande de modifier un règlement qui s'oppose à des améliorations bénéfiques et de dire par quel moyen la clinique, dont la gestion est saine, peut moderniser ses moyens techniques tout en restant saine, c'est-à-dire sans être obligée « de présenter un déficit réel pendant une année de fonctionnement ». Il demande que l'augmentation du prix de journée destinée à rembourser des emprunts soit accordée dès les premiers jours de fonctionnement des investissements autorisés et réalisés.

*Situation des arboriculteurs.*

34123. — 9 mai 1980. — **M. Paul Girod** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** d'une part sur les conditions économiques catastrophiques que connaissent les arboriculteurs suite aux incidences climatiques et à la situation désastreuse du marché. D'autre part, ces arboriculteurs rencontrent d'énormes difficultés pour introduire des saisonniers étrangers indispensables pour la durée des travaux intensifs que sont la taille, l'éclaircissage et la cueillette. Le recrutement des travailleurs locaux saisonniers est insuffisant ; la seule présence des travailleurs permanents ne permet pas l'exécution de ces travaux intensifs et la présence d'un noyau suffisant d'ouvriers expérimentés est nécessaire à l'emploi satisfaisant des occasionnels locaux. Le moindre retard étant catastrophique, il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager l'assouplissement de la législation relative à l'introduction des saisonniers étrangers en France.

*Postes diplomatiques et consulaires au Canada :  
régime fiscal du personnel recruté localement.*

34124. — 9 mai 1980. — **M. Paul d'Ornano** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur la situation faite au personnel contractuel de nationalité française, recruté localement par les postes diplomatiques et consulaires au Canada en ce qui concerne le régime fiscal qui leur est appliqué. En effet, alors que ce personnel était autrefois soumis aux règlements fiscaux français, la révision en 1975 de la convention de double imposition entre la France et le Canada a conduit les autorités canadiennes à considérer ces agents comme ne faisant pas partie de la catégorie « des membres des missions diplomatiques et consulaires » (art. 27 de la convention) et à les soumettre à la fiscalité canadienne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980. Les intéressés se voient donc l'objet d'un prélèvement fiscal pouvant atteindre 40 p. 100 de leur rémunération globale alors que les agents contractuels recrutés en France demeurent soumis à l'imposition française calculée sur des

bases différentes et nettement moins élevées. On comprend la réaction des agents victimes de ces nouvelles dispositions alors qu'y échappent leurs collègues de même statut et remplissant les mêmes fonctions. Le ministère du budget (direction générale des impôts), consulté sur l'interprétation donnée par les autorités canadiennes, a conclu qu'elle était conforme à la lettre et à l'esprit du texte de l'accord. Ainsi, le principe de l'égalité des citoyens en matière fiscale n'est pas respecté. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures il entend prendre (augmentation des traitements, attribution d'une indemnité spéciale ou toute autre), pour remédier à une situation qui provoque un très vif mécontentement de la part des soixante-quinze agents concernés et entraînera des difficultés de recrutement, très certainement, d'un personnel indispensable au bon fonctionnement des services de la chancellerie, des consulats et de l'expansion économique au Canada.

*Contrôle de police : présentation d'un contrat de crédit-bail.*

34125. — 9 mai 1980. — **M. Marcel Gargar** demande à **M. le ministre des transports** si le conducteur d'une voiture particulière achetée en crédit-bail peut faire l'objet d'un procès-verbal pour non-représentation du contrat de crédit-bail au cours d'un contrôle de police ou de gendarmerie. L'infraction est poursuivie au vu de l'article 55, alinéa 2, du décret du 14 novembre 1949 modifié par le décret du 26 novembre 1971, visant la coordination des transports. Le cas échéant, quels sont les véhicules exonérés de cette obligation.

*Haute-Garonne : situation des exploitants agricoles.*

34126. — 9 mai 1980. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation catastrophique des exploitants agricoles dans le département de la Haute-Garonne. Les agriculteurs ont consenti d'importants efforts, tant techniques qu'économiques. Les coopératives, les C. U. M. A., l'entraîne a été utilisée au maximum ; l'agrandissement des exploitations, résultat de l'exode rural, a permis de faire progresser la productivité. Malgré tous ces efforts, le revenu ne cesse de se dégrader. C'est ainsi que le R. B. E. (revenu brut d'exploitation) en 1979 est en francs constants nettement inférieur à celui de 1970. La loi complémentaire en 1962 avait permis la parité du revenu avec les autres catégories sociales, en fait l'écart s'est aggravé au détriment des agriculteurs. La conséquence d'une telle situation est à terme la désertification des zones rurales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une situation aussi intolérable.

*Situation des entrepreneurs de travaux forestiers.*

34127. — 9 mai 1980. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des entrepreneurs de travaux forestiers. Il observe que ce secteur d'activité a tendance à se développer. Par ailleurs, le plan de développement du grand Sud-Ouest prévoit une forte accentuation des efforts déjà accomplis. L'accélération étendue de la mobilisation du bois provoque une réaction de toute la filière et particulièrement des entrepreneurs de travaux forestiers. Présentement, toutes ces entreprises se heurtent à une double série de difficultés dues à l'absence d'un statut juridique et fiscal, d'une part, et à une inadaptation à leur cas des conditions de financement de leur matériel, d'autre part. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à une telle situation.

*Situation du marché du blé.*

34128. — 9 mai 1980. — **M. René Touzet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'accumulation des stocks de blé par suite du retard pris par les exportations accentue la dégradation du prix du blé sur le marché qui est de 5 à 6 francs au-dessous du prix minimum garanti dit « prix de référence » du blé panifiable. Pour remédier à cette situation des mesures ont été proposées : exportation d'une première tranche de 400 000 tonnes et ensuite d'une deuxième tranche de 500 000 tonnes ; blocage dans les silos des organismes stockeurs d'une quantité de 1 million de tonnes avec attribution d'une prime indéterminée et éventuel rachat des quantités gelées par l'O. N. I. C. ; reprise des exportations dès le mois de juillet. Ces décisions ne sont pas suffisantes pour rétablir les cours du blé au niveau du prix minimum, et surtout ne permettront pas le dégagement des silos pour la prochaine campagne. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun, afin de garantir l'organisation céréalière, de compléter le dispositif prévu en rétablissant dès maintenant l'intervention au prix de référence pour les blés panifiables, en augmentant les tranches d'exportation proposées et en prenant l'engagement d'intervenir au prix de référence dès le début de la prochaine campagne.

*Parité de retraite des infirmières militaires.*

34129. — 9 mai 1980. — **M. Emile Didier** expose à **M. le ministre de la défense** que les infirmières militaires mises à la retraite avant le 1<sup>er</sup> janvier 1969 bénéficient de la parité totale avec les personnels masculins, alors qu'en raison du statut particulier découlant de la loi n° 68-703 du 31 juillet 1968, celles qui sont maintenant admises à faire valoir leurs droits à la retraite voient celle-ci calculée sur des indices nettement inférieurs. Il lui demande d'indiquer les raisons qui empêcheraient ces personnels militaires féminins d'obtenir lors de leur retraite les mêmes avantages que leurs homologues masculins de même qualification, en application de l'article 9 de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975 qui prévoit la révision des statuts particuliers.

## REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

### PREMIER MINISTRE

*Délais de parution des textes d'application des lois.*

32916. — 15 février 1980. — **M. Louis Longueue** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur sa communication présentée au conseil des ministres le 16 janvier 1980, concernant l'application des lois votées par le Parlement en 1976, 1977 et 1978. A cette occasion, il a observé que la plupart des décrets d'application sont publiés dans des « délais normaux » en précisant qu'après la publication prochaine d'une vingtaine de ces textes, « il restera encore un peu plus de 30 décrets à prendre, se rapportant presque tous, à parts égales, aux lois votées en 1977 et 1978 ». Se référant à la réponse faite à une question écrite portant sur le même sujet (n° 150061), qui avait été adressée par un sénateur le 15 octobre 1976, il estime que la position de **M. le Premier ministre** paraît en retrait sur celle de son prédécesseur quant à l'appréciation des délais dans lesquels il est souhaitable que soient publiés les textes d'application. Le Premier ministre de l'époque avait, en effet, répondu à **M. André Fosset** (J. O. Sénat, 19 février 1975, p. 119) : « Le Premier ministre attache un grand intérêt à la parution rapide des textes d'application des lois. Il estime, aux termes d'instructions récentes adressées à tous les ministres et secrétaires d'Etat, que, dans la plupart des cas, les textes nécessaires à l'application d'une loi (décrets, arrêtés, circulaires) devraient intervenir dans les quelques semaines suivant la promulgation de cette loi. Compte tenu des diverses consultations et de la complexité de certaines affaires, des délais plus longs sont parfois nécessaires : ces délais ne devraient jamais excéder six mois... » Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible de retenir le principe exprimé dans le texte précité, selon lequel les délais de parution des textes d'application ne devraient jamais excéder six mois. »

*Réponse.* — Le Premier ministre reste très attaché au principe d'une parution rapide des textes d'application des lois et les bilans effectués périodiquement en conseil des ministres témoignent de ce souci. Cependant, l'expérience montre qu'il est difficile de fixer des délais impératifs pour la parution de ces textes ; en effet, comme il a été souligné dans le communiqué publié à l'issue du conseil des ministres du 16 janvier 1980, l'élaboration de certains décrets rencontre des difficultés d'ordre technique (études préalables, consultation d'organismes spécialisés), ou juridique (intervention des autres textes auxquels ils sont subordonnés, ratification de conventions internationales, entrée en vigueur d'une réglementation européenne...). Le Premier ministre ne peut dans ces hypothèses que recommander aux administrations d'agir avec le maximum de diligence. En tout cas, le Premier ministre, qui est résolu à faire disparaître les délais excessifs, a invité les membres du Gouvernement à être très attentifs à cette question et à prendre toutes les mesures nécessaires pour parvenir au résultat souhaité. Il a demandé, en particulier, qu'après le vote de chaque loi, il soit procédé dans le département ministériel compétent à la désignation d'un responsable chargé de suivre l'élaboration des décrets d'application.

*Portée des réponses ministérielles aux questions écrites.*

33601. — 3 avril 1980. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le Premier ministre** que le tribunal administratif de Rennes vient de juger que « les réponses des ministres aux questions écrites des parlementaires ne constituent que des déclarations d'intention ne comportant en elles-mêmes aucun effet juridique ». Il lui demande de vouloir bien faire connaître son sentiment sur la portée réelle de ces réponses.

*Réponse.* — La décision du tribunal administratif de Rennes n'apporte pas de nouveauté sur la portée des réponses aux questions écrites. Le Conseil d'Etat, à plusieurs reprises et en particulier par un arrêt en date du 20 avril 1956 (sieur Lucard), a confirmé que « les réponses faites par les ministres aux questions écrites des parlementaires ne constituent pas des décisions faisant grief susceptibles de faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative ». Certaines réponses ministérielles peuvent sans doute être invoquées. Ainsi, un contribuable peut se prévaloir de l'interprétation de la loi fiscale qu'elles comportent. Mais c'est uniquement parce que l'article 1649 *quinquies* E du code général des impôts lui en a ouvert la possibilité. Sous cette réserve, la réponse écrite n'a pas de valeur juridique. Elle ne peut ni fixer une norme ni donner une interprétation qui s'imposerait à tous de la loi ou du règlement, pouvoir qui n'appartient qu'aux tribunaux. Ni l'administration ni le pouvoir exécutif ne pourraient se substituer à eux. Les réponses ministérielles dont la raison d'être, qui ne saurait être oubliée, est de permettre le contrôle de l'activité gouvernementale, ne sont que des actes indicatifs, au même titre que les lettres qui permettent de faire connaître l'opinion du ministre, parfois ses objectifs, sans pour autant constituer une décision.

#### SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE

*Capital décès : différence entre la fonction publique et le régime général de la sécurité sociale.*

**33655.** — 8 avril 1980. — **M. Pierre Salvi** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** sur le fait que le capital décès versé aux veuves de fonctionnaires venant à décéder entre soixante et soixante-cinq ans subit une réduction particulièrement appréciable (des trois quarts), si on compare ce capital décès, par exemple, à celui versé aux bénéficiaires du régime général de sécurité sociale. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à porter remède à une telle situation.

*Réponse.* — Aux termes des dispositions de l'article 8 du décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947, relatif à l'institution du régime de sécurité sociale des fonctionnaires et de l'instruction générale du 1<sup>er</sup> août 1956 relative au régime de sécurité sociale des fonctionnaires, le montant du capital décès est différent selon que le décès du fonctionnaire est intervenu avant ou après le soixantième anniversaire. Avant soixante ans, le montant de la prestation accordée aux ayants cause du fonctionnaire décédé est égal au dernier traitement brut annuel soumis à retenue pour pension augmentée éventuellement du montant de l'indemnité compensatrice allouée, en application du décret n° 47-1457 du 4 août 1947, à certains fonctionnaires nommés dans un nouvel emploi et, d'autre part, du montant des majorations fixes attribuées pour chacun des enfants à charge au moment du décès. Après le soixantième anniversaire, les ayants cause de tout fonctionnaire non encore admis à faire valoir ses droits à la retraite ont droit au capital décès du régime général de la sécurité sociale, dont le montant est égal à quatre-vingt-dix fois le salaire journalier de base soumis à retenue de sécurité sociale. Il convient donc de constater que les ayants cause d'un fonctionnaire ne sont pas défavorisés par rapport aux ayants cause d'un assuré relevant du régime général de la sécurité sociale, puisque la prestation qui leur est servie est soit supérieure, soit égale à celle dont bénéficient les assurés du régime général de la sécurité sociale, selon que le décès est intervenu avant ou après soixante ans.

#### RECHERCHE

*Recherche : augmentation des crédits.*

**32955.** — 16 février 1980. — **M. Charles Zwickert** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche)** sur le fait que le taux de croissance annuel de 3 p. 100 dans l'emploi scientifique prévu en 1975 ne semble pas avoir été atteint ni pour les chercheurs, ni pour les ingénieurs, techniciens et administratifs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que la croissance de la moyenne des crédits d'équipement disponibles par chercheur soit suffisante pour permettre l'efficacité des équipes scientifiques.

*Réponse.* — La politique de l'emploi scientifique fait actuellement l'objet d'une réflexion approfondie. En effet, l'important effort de recrutement opéré dans les années soixante a pour conséquence que la population des chercheurs est jeune et que les

départs sont faibles (de l'ordre de 2 p. 100 par an au C.N.R.S.), d'où un risque de blocage de l'embauche avec en particulier pour conséquence la formation d'importantes files d'attente à l'entrée des grands organismes de recherche. Afin d'éviter un tel blocage, l'effectif des postes budgétaires de chercheurs de l'enveloppe s'est accru au cours des dernières années au rythme moyen de 3 p. 100 l'an mais ce taux qui correspond à un effort budgétaire qui n'est accompli dans aucune branche du secteur public ne peut suffire à lui seul à assurer le renouvellement des équipes et a donc dû être complété par des réformes statutaires visant à développer la disponibilité et la mobilité des chercheurs. En matière de créations de postes d'I.T.A., il avait été initialement prévu au VII<sup>e</sup> plan d'assurer à la population d'ingénieurs, de techniciens et d'administratifs de la recherche une croissance de 3 p. 100 parallèle à celle des chercheurs. Mais il est en réalité apparu que la politique à mener en ce qui concerne cette catégorie de personnel devait consister non pas tellement à en augmenter le nombre mais plutôt à développer leur mobilité au sein même des activités de recherche pour assurer une répartition plus conforme aux besoins. Il apparaît à cet égard que les équipes les plus anciennes disposent, en effet, assez souvent d'un effectif excédentaire alors qu'au même moment de jeunes équipes auraient besoin d'être renforcées. En ce qui concerne les crédits d'équipement disponibles par chercheur, il convient de rappeler que ce type de dotations a eu, au cours de la période 1976-1980, une croissance au niveau des autorisations de programme de 8,4 p. 100 alors que la croissance des crédits d'équipement civils n'était en moyenne que de 6,2 p. 100. Enfin, pour les années à venir, le conseil central de planification du 26 juillet 1979 a notamment décidé d'amplifier l'effort national de recherche et qu'en particulier les crédits publics de recherche croîtront au cours des prochaines années à un rythme tel que la part du produit intérieur brut de la France consacrée à la recherche se rapproche progressivement de celle qu'y consacrent les pays industrialisés de dimension comparable les plus actifs dans la recherche.

*Personnel ingénieur : situation.*

**32957.** — 16 février 1980. — **M. Georges Treille** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (recherche)** sur le fait que les perspectives de carrière des ingénieurs, techniciens et administratifs semblent pratiquement bloquées. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre afin que ces personnels soient dotés d'un statut tenant compte de leur acquis technique, de leur perfectionnement progressif et de la contribution, importante essentielle, qu'ils apportent au fonctionnement et à l'efficacité des équipes de recherche.

*Réponse.* — Le secrétaire d'Etat à la recherche procède actuellement à des consultations auprès des directions d'établissements et des organisations syndicales de la recherche en vue de définir ce que pourraient être les grandes lignes d'une éventuelle réforme des conditions de carrières des ingénieurs, techniciens et administratifs. Il ne manquera pas de tenir informé l'honorable parlementaire de la suite qui pourra être donnée à ces consultations.

#### AGRICULTURE

*Traitement des pommes de terre contre la germination.*

**32020.** — 21 novembre 1979. — **M. Claude Fuzier** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le problème du traitement des pommes de terre, effectué pour éviter la germination pendant leur stockage. Quand ce traitement est fait, mention doit être faite, soit sur l'emballage des pommes de terre, soit sur une affiche, quand elles sont vendues en vrac. Il lui demande à ce propos : 1° si ses services ont constaté en 1979 des infractions à cette réglementation ; 2° quelles mesures ont-ils pris à l'encontre des commerçants en infraction. (*Question transmise à M. le ministre de l'agriculture.*)

*Réponse.* — L'emploi de certains agents chimiques en vue d'inhiber la germination des pommes de terre de conservation est effectivement assorti d'une obligation d'information de l'acheteur. Dès l'entrée en vigueur des dispositions prises en la matière, fin octobre 1978, les pouvoirs publics ont entrepris une action spécifique tendant à sensibiliser les professionnels sur ce point. Cette action a été particulièrement bien perçue par les milieux intéressés, puisque l'obligation d'accompagner l'usage des inhibiteurs de germination d'une information appropriée de l'acheteur était déjà pratiquement satisfaite à l'issue de la première campagne d'application des mesures nouvelles. Cette situation s'est encore sensiblement améliorée pendant la saison 1979-1980, au cours de laquelle les infractions en la matière sont apparues de plus en plus marginales.

*Calamités agricoles dans les départements d'outre-mer :  
application de la loi.*

**32241.** — 12 décembre 1979. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication de l'arrêté interministériel prévu aux articles 3 et 4 de la loi n° 74-1170 du 31 décembre 1974 portant organisation du régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer.

*Réponse.* — La publication des arrêtés interministériels prévus aux articles 3 et 4 de la loi n° 74-1170 du 31 décembre 1974 portant organisation du régime de garantie contre les calamités agricoles dans les départements d'outre-mer est subordonnée à l'intervention préalable de deux décrets : l'un relatif à la création d'une taxe parafiscale destinée à alimenter les fonds, l'autre relatif à l'organisation du régime de garantie. Ces décrets sont actuellement soumis à l'accord des ministères intéressés avant d'être examinés par le Conseil d'Etat. Leur publication, une fois recueilli l'avis de cette haute juridiction, pourrait intervenir dans le milieu de l'année 1980. La publication des arrêtés interministériels précédemment cités pourrait suivre la publication des décrets dans un délai de deux à trois mois.

*Agriculteurs âgés : bénéfice du fonds national de solidarité.*

**32746.** — 1<sup>er</sup> février 1980. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une étude récente sur l'emploi et l'installation en agriculture réalisée par l'association régionale d'économie rurale Rhône-Aples pour le compte de l'établissement public régional fait apparaître que, dans la région Rhône-Alpes, si tous les fils d'agriculteurs s'installaient, ils remplaceraient seulement les trois quarts des départs des chefs d'exploitation. Or, non seulement ils ne s'installent pas tous mais, dans la période récente, seul un fils d'agriculteur sur cinq restait de façon permanente dans l'agriculture. Face à ce constat préoccupant, il lui demande s'il n'estime pas opportun, afin d'assurer la nécessaire poursuite de l'activité agricole, de rétablir le bénéfice du fonds national de solidarité aux paysans âgés qui continuent d'exploiter.

*Réponse.* — L'un des problèmes essentiels de l'agriculture française est la difficulté, pour les jeunes agriculteurs, de trouver des exploitations pour s'installer. Rétablir le bénéfice du fonds national de solidarité aux agriculteurs âgés qui continuent d'exploiter, reviendrait à rendre ce problème encore plus aigu, en encourageant une forme de cumul emploi-retraite. La politique du Gouvernement est au contraire d'inciter les agriculteurs âgés à cesser effectivement l'exploitation tout en augmentant progressivement les retraites et l'indemnité viagère de départ (I.V.D.) comme le projet de loi d'orientation agricole en pose le principe. Je rappelle à l'honorable parlementaire que cette politique a déjà trouvé une application concrète, puisque à compter du 1<sup>er</sup> janvier dernier, l'indemnité viagère de départ non complément de retraite qui peut être servie dès soixante ans, voire même dans certains cas dès cinquante-cinq ans, a été portée de 5 460 francs à 10 000 francs par an pour une personne seule et de 8 340 francs à 15 000 francs pour un ménage.

*Pensions d'invalidité totale : revalorisation.*

**32968.** — 16 février 1980. — **M. Edouard Lejeune** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de revalorisation des pensions d'invalidité totale de telle manière que, conformément au décret n° 76-761 du 5 août 1976, leur montant soit supérieur des deux tiers à celui de la pension d'invalidité partielle en faveur des agriculteurs.

*Réponse.* — L'article 19 du décret n° 294 du 31 mars 1961 modifié par le décret n° 761 du 5 août 1976 prévoit que le montant annuel de la pension d'invalidité du régime de l'assurance-maladie des exploitants, attribuée pour incapacité des deux tiers à l'exercice de la profession agricole, est égal aux trois cinquièmes du montant de la pension pour inaptitude totale. Toutefois, ce même article précise dans son dernier alinéa que cet avantage ne peut être inférieur au montant de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

*Délais de versement de l'indemnité spéciale de montagne.*

**33134.** — 28 février 1980. — **M. Adrien Goufeyron** expose à **M. le ministre de l'agriculture** que selon des informations qui lui ont été données, il était envisagé de payer l'indemnité spéciale de montagne en deux versements, l'un ayant lieu fin mai ou début juin, l'autre seulement à l'automne. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour que la totalité

de l'indemnité soit versée dans les délais qui avaient été d'abord indiqués, c'est-à-dire fin mai ou au début de juin afin que, contrairement à ce qui s'est passé en 1979, le paiement en soit effectué avant que les exploitants n'aient à acquitter leurs cotisations à la mutualité sociale agricole.

*Réponse.* — Pour conforter la politique conduite au titre de l'agriculture de montagne, notamment en faveur de l'élevage, le Gouvernement a décidé de revaloriser de 30 p. 100 les indemnités spéciales de haute montagne, de montagne et de piedmont, qui seront payées en une seule fois à leur nouveau taux d'ici la fin du présent semestre. Il s'ensuit que les agriculteurs de ces zones recevront, en 1980, 600 millions de francs d'indemnités contre 440 millions de francs en 1979 et 290 millions de francs en 1974.

*Producteurs de plants de pommes de terre :  
aide du F. O. R. M. A.*

**33593.** — 3 avril 1980. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation des producteurs de plants de pommes de terre, du département du Rhône en particulier, qui se trouvent aux prises avec de graves difficultés financières, malgré des efforts méritoires entrepris, dans le cadre de leurs organisations professionnelles, en vue d'une régularisation du marché et d'une recherche de nouvelles variétés. Cet état de choses, né principalement d'une surproduction provenant d'un rendement anormalement élevé en petits calibres et d'une concurrence étrangère très vive, a amené les intéressés à solliciter une aide de la part du F. O. R. M. A. Il lui demande s'il est possible d'envisager pour ce dossier, comme il serait très souhaitable, une solution favorable prochaine.

*Réponse.* — Il est certain que la dégradation des cours, constatée tout autant au départ de Bretagne qu'à la bourse d'Arras, démontre un phénomène de crise qui touche l'ensemble de la production française de plants de pommes de terre avec toutefois des incidences plus marquées pour certaines variétés : bintje, plus particulièrement. Il apparaît cependant que les prix pratiqués pour les plants français, très sensiblement en dessous de ceux proposés, à qualité égale, par la concurrence hollandaise, ne sont pas justifiés par un déséquilibre quantitatif du marché provoqué par les productions françaises. Toutefois, face à cette situation, les mécanismes gérés par les comités économiques ont dû être mis en œuvre avec une intensité qui met en cause leurs capacités de financement. C'est pourquoi il vient d'être décidé une intervention du fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles (F. O. R. M. A.) permettant aux comités économiques de retrouver une situation financière normale : un prêt de 12 millions de francs a été accordé aux caisses de péréquation gérées par les trois comités économiques. Parallèlement les comités économiques ont été invités à prendre des mesures assurant une meilleure défense des prix de la production française pour les prochaines campagnes. De plus, afin d'éviter le renouvellement d'une telle situation, mes services, en concertation avec les organisations professionnelles, étudient les mesures à moyen terme qui doivent permettre, par un renforcement des moyens de sélection et des structures de commercialisation, de mieux sauvegarder les capacités de production des plants de pommes de terre français.

**EDUCATION**

*Situation du C. E. S. André-Mauvois, à Neuilly-sur-Seine.*

**32800.** — 8 février 1980. — **M. Charles Pasqua** demande à **M. le ministre de l'éducation** les mesures qu'il compte prendre pour que l'Etat remplisse ses obligations en ce qui concerne les établissements scolaires. Il remarque que le C. E. S. André-Mauvois, situé 43, boulevard d'Argenson, à Neuilly-sur-Seine, qui a été presque entièrement financé par la commune, a souffert, dès le départ, d'un manque absolu d'entretien, malgré les réclamations de la directrice et de la municipalité. Toutes les lettres adressées au rectorat demeurent sans réponse et il est certain qu'au fil des mois, les dépenses engagées ne pourront que s'accroître. Outre le caractère inadmissible du silence opposé par l'administration, il convient de ne pas oublier que cette politique conduit à un transfert abusif de charges et de responsabilités vers la commune et ne pourra que s'accompagner de troubles graves dans le fonctionnement de l'établissement dont tout le monde s'est plu — quelquefois avec excès — à reconnaître les qualités de construction. Il lui demande, en conséquence, dans ce cas particulier, les mesures qu'il compte prendre pour faire cesser une situation intolérable.

*Réponse.* — Créé en 1976 sous statut municipal, puis nationalisé au 1<sup>er</sup> janvier 1976, le collège André-Maurois s'est installé, à la rentrée suivante, dans les locaux neufs de l'avenue du Roule où il accueille un peu plus de 500 élèves. Construit sous maîtrise d'ouvrage communale, ces locaux, particulièrement soignés, tant au plan de leur conception architecturale qu'à celui de leur réalisation, sont d'une qualité inhabituelle pour un établissement de ce type : leur entretien pose donc des problèmes techniques et financiers dont l'ampleur n'est pas étrangère aux difficultés relevées par l'intervenant. Cependant, le recteur de l'académie de Versailles a d'ores et déjà décidé d'inscrire au budget du collège les crédits indispensables à la réfection du système de chauffage, dont les défaillances sont la source principale des préoccupations exprimées localement.

*Collège Paul-Machy de Rosendael (Nord) :*  
maintien d'un poste de « lettres-arts plastiques ».

**33578.** — 1<sup>er</sup> avril 1980. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation au collège Paul-Machy de Rosendael. Il lui expose que la suppression d'un poste de « lettres-arts plastiques » existant depuis onze ans dans cet établissement est prévue. Le 15 mars 1980, les conseils de parents d'élèves lui ont fait parvenir une lettre très détaillée à ce sujet. Il lui demande, en conséquence, de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre afin de maintenir ce poste, permettant un enseignement de qualité dans cet établissement.

*Réponse.* — Les mesures prises chaque année en vue d'organiser la rentrée scolaire suivante ont pour but, dans chacun des ordres d'enseignement, d'assurer l'accueil des élèves là où ils se trouvent dans les formations ou spécialités définies par la carte scolaire, qui fait l'objet de revision et d'adaptation régulières. Les autorités académiques procèdent à cet effet aux ajustements indispensables, cette année comme les précédentes, notamment en transférant des emplois là où ils conféreront au service public d'enseignement sa plus grande efficacité. En conséquence, le recteur de l'académie de Lille, informé des préoccupations de l'honorable parlementaire par le ministre de l'éducation, examinera avec attention les problèmes évoqués et lui communiquera tous les éléments d'information utiles sur la situation du département.

## INDUSTRIE

**M. le ministre de l'industrie** fait connaître à **M. le président** du Sénat qu'il a été répondu directement à la question écrite n° 33242 posée le 7 mars 1980 par **M. Jean Garcia**.

## JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

*Professeurs adjoints d'éducation physique et sportive : situation.*

**33934.** — 24 avril 1980. — **M. Josy-Auguste Moinet** demande à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** que les professeurs adjoints et les chargés d'enseignement d'éducation physique et sportive, bien qu'exerçant leur activité dans l'enseignement secondaire, ont la grille indiciaire des instituteurs, sans pour autant bénéficier des avantages de ces derniers (cadre actif, promotions internes, indemnités diverses). En outre, les professeurs adjoints et les chargés d'enseignement d'E. P. S. n'ont pas dans leur secteur d'intervention une situation similaire à celle des enseignants ayant comme eux la même durée de formation de trois années. Il lui rappelle qu'il y a deux ans déjà ces enseignants avaient appelé son attention et qu'un engagement avait été pris de les réhabiliter dans leur situation matérielle. En conséquence, il lui demande de lui faire connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre pour améliorer la situation matérielle des professeurs adjoints et des chargés d'enseignement d'E. P. S. et de lui préciser dans quels délais le Gouvernement compte tenir ses engagements.

*Réponse.* — Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs porte à la formation et à la situation des professeurs adjoints d'éducation physique et sportive un intérêt particulier. En liaison avec le ministre des universités et le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, un groupe de travail chargé d'étudier une réforme de la formation a été constitué et a tenu cette année quatre réunions : ce groupe de travail devrait remettre ses conclusions qui pourraient porter sur un projet de formation étalée sur trois ans. Au vu de ses propositions, le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs soumettra aux différents départements ministériels concernés les modifications qu'il apparaîtra souhaitable d'apporter au statut des professeurs adjoints.

## JUSTICE

*Région de Dunkerque :*  
demande d'enquête concernant des accidents du travail.

**33579.** — 1<sup>er</sup> avril 1980. — **M. Gérard Ehlers** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de la justice** sur la situation grave et lourde de conséquences, existant dans la région dunkerquoise. Il lui expose qu'à la demande de la direction d'Usinor, trois grévistes sont emprisonnés. Ces trois travailleurs, comme leurs autres camarades, ont commis le crime de refuser par la grève d'être payés au S. M. I. C. en effectuant un travail dangereux et pénible en trois huit (jour et nuit). Pendant plus d'un mois, ils ont dû faire face à toutes les provocations et, en particulier, à l'attaque d'un commando d'une cinquantaine de personnes casquées et masquées en pleine nuit. Cette décision de justice est d'autant plus mise en cause, par la majorité des travailleurs, qu'il semble bien qu'il y ait deux poids et deux mesures en la matière. Il lui rappelle, en effet, qu'en mai 1979, sur ordre de la direction d'une entreprise de transport de Fort-Mardyck, un autobus a heurté une femme gréviste dont l'état a nécessité une hospitalisation de huit jours. En septembre 1979, un travailleur de la réparation navale a été tué, écrasé sous un poste de soudure placé en déséquilibre et non amarré sur le pont d'un bateau, la direction de l'entreprise justifiant ce manque de sécurité par des raisons économiques. Dans les deux cas, personne n'a été inquiété et la rumeur publique précise que les dossiers sont classés dans les caves du palais de justice. Plus généralement, il insiste sur le fait que dans la zone industrialo-portuaire (et particulièrement dans les usines du groupe Usinor), on dénombre en seize ans, 587 accidents mortels du travail et 23 000 accidents graves ayant entraîné une incapacité permanente partielle (I. P. P.) et que, pas une seule fois, une responsabilité patronale n'a été déterminée, ni une direction poursuivie. Il semble donc qu'à Dunkerque la justice soit très active, s'agissant des travailleurs, et inopérante s'agissant des sociétés industrielles et leurs représentants. Il lui demande, en conséquence, tout en respectant l'indépendance de la magistrature, de bien vouloir faire procéder à une enquête, afin de déterminer concrètement si la justice est rendue en toute objectivité dans la région dunkerquoise. S'agissant de l'incarcération de trois salariés d'Usinor, et compte tenu du fait qu'il ne s'agit ni d'individus dangereux, ni d'individus voulant se soustraire à la justice, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin qu'ils soient relâchés dans les plus brefs délais.

*Réponse.* — L'examen des statistiques dont disposent les services de la chancellerie révèle qu'au cours de l'année 1976, 139 condamnations ont été prononcées par les juridictions du département du Nord pour des infractions à la législation du travail. Il peut être également indiqué que la cour d'appel de Douai, qui connaît notamment des appels interjetés contre les décisions rendues par les tribunaux correctionnels de ce département, a, au cours de l'année 1979, rendu huit arrêts de condamnations à la suite d'accidents mortels du travail ; trois chefs d'entreprise figurent parmi les personnes condamnées. En toute hypothèse, lorsqu'un accident se produit sur des lieux de travail, des vérifications sont aussitôt effectuées afin de déterminer si le dommage subi est la conséquence d'une infraction. En fonction de l'ensemble des éléments ainsi recueillis, les parquets apprécient, au regard des textes législatifs et réglementaires, si des poursuites pénales doivent être exercées devant les juridictions compétentes. Si, après examen de la procédure, aucune infraction n'apparaît suffisamment constituée — et tel était le cas dans deux des affaires évoquées par l'honorable parlementaire — il est normalement procédé à son classement sans suite. Une telle décision, toujours provisoire, ne fait pas obstacle à une éventuelle réouverture de l'enquête lorsque surviennent des charges nouvelles. Elle laisse, par ailleurs, subsister, au bénéfice de la victime, le droit de se constituer partie civile ou de faire délivrer une situation directe devant le tribunal. En ce qui concerne les incidents survenus au mois de mars 1980 dans les locaux de l'usine « Usinor » à Mardyck, il convient de préciser que trois personnes ont été inculpées dans le cadre de l'information judiciaire ouverte, à la suite de ces faits, pour coups et blessures volontaires, dégradations de marchandises, matières ou instruments servant à la fabrication, et complicité de ces délits. Les trois inculpés ont été remis en liberté le 25 mars 1980 par le juge d'instruction.

*Dualité de compétence entre autorités administratives et judiciaires en matière de suspension de permis de conduire.*

**33598.** — 3 avril 1980. — **M. Jean Cluzel** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les conséquences de la dualité de compétence entre les autorités administratives et judiciaires en matière de suspension de permis de conduire. S'il est admissible que, dans les cas graves et flagrants, l'autorité administrative puisse

prendre d'immédiates mesures de sûreté temporaires, il n'est pas normal que l'autorité administrative prononce des peines qui sont trop souvent automatiques et dépersonnalisées, alors que l'autorité judiciaire, dont c'est la mission, peut moduler et fractionner l'exécution en raison des conséquences inégalitaires des suspensions de permis allant de la complète indifférence au drame familial et social. Il lui demande quelles mesures il envisage pour que soit respectée la volonté du législateur qui a donné, en cette matière, prééminence à l'autorité judiciaire, gardienne des libertés dans le respect effectif des droits de la défense, alors que, présentement, les juges sont trop souvent mis devant le fait accompli, qu'ils entérinent, ce qui est une atteinte à leur indépendance, ou contredisent, ce qui est un désaveu infligé à l'administration et crée de regrettables tensions.

*Réponse.* — La dualité de compétence administrative et judiciaire en matière de suspension du permis de conduire peut effectivement poser des problèmes matériels d'harmonisation. Toutefois la loi n° 75-624 du 11 juillet 1975, qui a modifié l'article L. 18 du code de la route, a apporté d'incontestables améliorations. C'est ainsi que le préfet ne peut intervenir qu'à titre provisoire et pour une durée limitée, dans un but de sûreté, tandis que la juridiction prononce les sanctions définitives. Le Conseil constitutionnel a d'ailleurs expressément reconnu que l'autorité administrative a le droit de prendre des mesures de police fondées sur des faits de nature à justifier une condamnation pénale, alors même qu'aucune condamnation définitive n'aurait été prononcée par l'autorité judiciaire (cf. décision n° 79-109 D.C. du 9 janvier 1980 publiée au *Journal officiel* du 11 janvier 1980). On peut aussi observer que la procédure administrative de suspension du permis de conduire assure la protection des droits des conducteurs puisque ceux-ci sont convoqués devant une commission où ils peuvent présenter leur défense et que chaque dossier fait l'objet d'un rapport qui est mis à leur disposition. Les statistiques établissent d'ailleurs que l'autorité administrative ne prononce des mesures restrictives du droit de conduire qu'à l'encontre des auteurs des infractions les plus graves puisque sur 963 523 procès-verbaux relevant des infractions passibles de telles mesures, 185 717 suspensions du permis de conduire ont été prononcées en 1978, soit moins de 20 p. 100.

## POSTES ET TELECOMMUNICATIONS ET TELEDIFFUSION

*Chèques postaux : aménagement des horaires.*

**33892.** — 22 avril 1980. — **M. Serge Boucheny** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications et à la télédiffusion** que les employés des deux centres de chèques postaux à Paris, Montparnasse et Bourseul, ont débrayé massivement le jeudi 17 avril pour obtenir les samedis libres tout de suite et sans récupération. Ce débrayage est consécutif à la volonté de l'administration de ne pas satisfaire rapidement cette légitime revendication. Il lui demande d'intervenir pour que soient aménagés les horaires des employés des chèques postaux, afin qu'il y ait une réduction du temps de travail pour les samedis libres.

*Réponse.* — A Paris, comme en province, le personnel du service des chèques postaux bénéficie, depuis le 26 avril dernier, de trois samedis libres sur quatre au lieu de deux sur trois précédemment.

## SANTE ET SECURITE SOCIALE

*Obligation manuscrite des ordonnances : textes.*

**31349.** — 22 septembre 1979. — **M. Serge Mathieu** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** en vertu de quels textes une caisse d'assurance maladie est autorisée à exiger des médecins que leurs ordonnances soient intégralement écrites à la main.

*Réponse.* — Il est précisé à l'honorable parlementaire qu'aucun texte légal ne permet d'imposer aux médecins de rédiger manuellement leurs ordonnances. Cependant, la caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, en accord avec le conseil national de l'ordre des médecins, a indiqué aux caisses primaires d'assurance maladie que les ordonnances préimprimées, dupliquées ou reproduites en un grand nombre d'exemplaires devaient être refusées ; par contre, les ordonnances dactylographiées sont acceptées, à condition d'être signées. Ces indications sont inspirées, d'une part, par le souci d'éviter que l'utilisation d'ordonnances préimprimées prévoyant par exemple des examens radiologiques et biologiques n'entraîne les médecins à demander des examens qui ne seraient pas indispensables, d'autre part, par le caractère d'acte individuel que doit conserver l'ordonnance. Respectueuses tant du principe de liberté de prescription que de l'obligation d'observer dans les prescriptions la plus stricte économie compatible avec l'efficacité du traitement, ces dispositions ne présentent aucun caractère exorbitant.

## TRANSPORTS

*Circulation aérienne : qualité du personnel.*

**27284.** — 25 août 1978. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre des transports** que le transport aérien a été perturbé dans l'espace français créant de graves dommages pour tous les usagers français et étrangers, au moment où les populations laborieuses d'Europe prennent leurs vacances. Il lui demande, puisque la circulation routière est assurée par la police et la gendarmerie, s'il ne convient pas que la sécurité de la circulation aérienne soit assurée par des personnels en permanence au service du public.

*Réponse.* — La statut législatif défini en juillet 1964 et juin 1971 pour les agents chargés du contrôle de la navigation aérienne a pour objet de faire en sorte que ces personnels assurent la permanence du service public considéré. Néanmoins certaines perturbations ont affecté la qualité de ce service, d'une part, durant l'été 1978, dans une période de trafic intense qui eut été critique en tout état de cause, d'autre part, à l'automne 1979. La voie préconisée par le parlementaire intervenant, pour atteindre totalement cet objectif, ne paraît pas la plus indiquée. Le problème posé, assurer en toutes circonstances la permanence de services essentiels dans le respect des libertés fondamentales, n'est pas particulier à la navigation aérienne. Il se pose en termes analogues en de nombreux domaines où l'évolution des techniques a donné naissance à des systèmes complexes et intégrés dont le fonctionnement peut être bloqué ou fortement perturbé par la défaillance d'un seul de leurs composants. On ne saurait envisager, pour tenter de le résoudre une fois pour toutes, de recourir à des solutions dont la généralisation est impossible et qui d'ailleurs risqueraient de porter atteinte aux fondements mêmes de la société qui est la nôtre. L'issue aux difficultés qui se présentent doit donc être recherchée dans la voie, plus classique, d'une concertation avec des personnels qui, pour la plupart, connaissent les limites de l'usage à des fins particulières de la position qu'ils occupent dans les systèmes de transport.

*Fermeture de sections ferroviaires.*

**33029.** — 25 février 1980. — **M. Marcel Debarge** s'inquiète des fermetures de sections de lignes réalisées dans le cadre du contrat d'entreprise. Outre le fait qu'un tel objectif contribue à accélérer l'exode rural de nombreux départements, il conduit à terme à la disparition de la technique ferroviaire dans les régions où s'effectue un processus de transfert vers la route. Il demande à **M. le ministre des transports** si les infrastructures existantes vont être définitivement abandonnées.

*Réponse.* — Dans la plupart des cas où la S.N.C.F. procède au transfert sur route des services omnibus voyageurs desservant une ligne, les infrastructures ferroviaires sont conservées pour l'acheminement du trafic marchandises. Leur abandon ne pourrait être envisagé que dans l'éventualité de la suppression du trafic marchandises. Dans ce cas, avant toute décision d'aliénation, la S.N.C.F. est tenue de consulter en priorité les collectivités locales et régionales qui ont la possibilité d'acquiescer avec l'aide de l'Etat l'emprise préalablement déclassée.

*Elagage en bordure des routes : mutilation des végétaux.*

**33211.** — 5 mars 1980. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les procédés d'élagage en bordure des routes nationales et départementales. L'utilisation d'un engin mécanique entraîne, en effet, une véritable mutilation des végétaux : arbustes déchiquetés, troncs profondément entamés, rameaux brisés. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de faire prévaloir la protection de la nature sur la rentabilité du rendement en utilisant un matériel différent et des méthodes mieux adaptées aux recommandations faites aux particuliers dans le traitement et l'entretien de leur patrimoine boisé. (*Question transmise à M. le ministre des transports.*)

*Réponse.* — D'une manière générale, l'élagage se fait à l'aide d'une nacelle amenant les ouvriers au niveau des branches à élaguer. En dehors des moyens manuels, ceux-ci n'utilisent que des tronçonneuses à bois. Il semble, qu'en fait, ce soit le débroussaillage, effectué au moyen d'un rotor monté sur bras articulés à vérins hydrauliques, l'ensemble étant porté par un tracteur, qui soit à l'origine des reproches exprimés. Par définition, il ne peut concerner que des végétaux et arbustes inutiles, dont il entraîne la disparition complète. Une enquête est cependant demandée au directeur départemental de l'équipement de la Seine-et-Marne afin de déterminer l'origine et les responsabilités relatives à un éventuel élagage entrepris à partir de machines non prévues à cet effet.

*Suppression du paiement de la carte vermeil.*

**33271.** — 12 mars 1980. — **M. Michel Maurice-Bokanowski** expose à **M. le ministre des transports** que les Français du troisième âge sont pénalisés par la S.N.C.F. qui les oblige, s'ils veulent obtenir une carte vermeil, à en faire l'achat et à la renouveler annuellement en payant un prix relativement élevé pour des budgets modestes, mesure d'autant plus vexatoire que la carte n'est pas valable sur les lignes de banlieue, ni sur le reste du réseau à certaines heures de la journée, ni certains jours de la semaine à certaines périodes de l'année, et que la totalité de ces restrictions abrège la durée de validité de la carte d'environ 30 p. 100, alors que les réductions consenties à la même catégorie de voyageurs par les compagnies aériennes intérieures (Air France, Air Inter) ne connaissent pas ces limitations et n'exigent l'acquisition payante d'aucune carte. Dans ces conditions, il lui demande s'il ne juge pas équitable de supprimer le paiement de la carte vermeil, voire même son existence, quitte à maintenir les limitations d'horaires actuellement en vigueur sans toutefois permettre à la S.N.C.F. de les aggraver.

*Réponse.* — Le tarif carte « vermeil » est une création purement commerciale de la S.N.C.F. qui vise à inciter les personnes d'un certain âge, généralement libres de leur temps, à emprunter le train en dehors des zones et des périodes de fort trafic, et par là même à provoquer un supplément de trafic et de recettes. Il s'agit en effet d'une disposition tarifaire qui doit, malgré la réduction accordée, demeurer rémunératrice pour le transporteur. La société nationale ne reçoit en effet à cet égard aucune indemnité compensatrice de l'Etat, comme il lui en est alloué pour les tarifications à caractère social qui lui sont imposées. Elle peut donc seule modifier les conditions d'attribution et d'utilisation de ladite carte. Or la S.N.C.F. n'a pas reconnu possible de renoncer à percevoir chaque année la somme prévue pour la différence du titre en cause. Cette somme, qui est actuellement de 41 francs, est amortie après un voyage de 300 kilomètres en 2<sup>e</sup> classe et de 199 en 1<sup>re</sup>. Si l'Etat entendait supprimer les restrictions attachées à l'utilisation des dites cartes, il serait dans l'obligation de verser une indemnité compensatrice à la S.N.C.F., ce qui ne peut être envisagé dans les conditions économiques actuelles.

*Retraite anticipée : bénéfice de la carte « Vermeil ».*

**33306.** — 25 mars 1980. — **M. Jean Lecanuet** demande à **M. le ministre des transports** de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre afin de permettre aux travailleurs mis à la retraite anticipée ou « prérétraite » de bénéficier de la carte « Vermeil » qui permet d'obtenir des tarifs spéciaux à la S.N.C.F. et sur Air Inter et à laquelle ont droit toutes les personnes prenant leur retraite dans des conditions normales.

*Réponse.* — La carte « Vermeil 50 », contrairement à l'interprétation qui en est faite, est une carte d'abonnement à caractère purement commercial, créée par la S.N.C.F., qui ne reçoit pas de subvention pour son application et est seule habilitée à en fixer les modalités d'application. L'attribution de cette carte n'est pas liée à l'activité du demandeur (retraités ou prérétraités), mais à son âge (soixante ans pour les femmes, soixante-cinq ans pour les hommes). Sur le plan commercial, la société nationale dispose d'une autonomie de gestion accrue lui permettant d'établir une politique tarifaire conciliant ses intérêts propres avec ceux de sa clientèle. Or elle n'a pas reconnu possible d'abaisser l'âge limite (soit soixante-cinq ans) au-dessus duquel les hommes peuvent demander le bénéfice de ladite carte. En effet, la société nationale estime qu'en-dessous de soixante-cinq ans, de nombreuses personnes exercent encore des activités professionnelles et qu'elles utiliseraient leur carte pour des voyages d'affaires, ce qui entraînerait une perte de recettes sur le tarif acquis et fausserait le bilan du tarif carte « Vermeil ». En revanche, il existe d'autres tarifs qui présentent un intérêt non négligeable et qui peuvent être utilisés dans les mêmes conditions que la carte « Vermeil », ce sont entre autres : le tarif « couple » qui accorde une réduction de 50 p. 100 à la deuxième personne du couple ; le tarif « famille » accordé à tout groupe familial d'au moins trois personnes et qui comporte une réduction de 50 p. 100 à partir de la deuxième personne ; le tarif « billet de séjour » qui remplace l'ancien billet touristique et qui offre une réduction de 25 p. 100 sur un trajet aller-retour ou circulaire d'au moins 1 000 kilomètres ; sa validité minimale est de cinq jours et maximale de deux mois.

*Desserte de la gare de Vichy sur la ligne Paris—Clermont-Ferrand.*

**33408.** — 25 mars 1980. — **M. Jean Cluzel** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'inquiétude de nombreux conseils municipaux du département de l'Allier, à l'égard d'un certain

nombre d'opérations envisagées par la S.N.C.F. au niveau de la région Auvergne, en ce qui concerne notamment la ligne Clermont-Ferrand—Paris. En effet, la lecture des documents relatant le programme d'amélioration des vitesses, de réparation, d'électrification et d'automatisation peut laisser penser que la société nationale semble vouloir privilégier l'itinéraire Clermont-Ferrand—Saint-Germain-des-Fossés par Gannat, à l'encontre de celui passant par Vichy et Randon et, par là même, abandonner pour certains trains la desserte de la gare de Vichy. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer à la direction de la société nationale afin que la gare de Vichy ne soit pas laissée à l'écart de la ligne Paris—Clermont-Ferrand, ce qui serait particulièrement préjudiciable.

*Réponse.* — Les études entreprises par la S.N.C.F. relatives à la desserte Paris—Clermont-Ferrand ne prévoient en aucun cas la suppression de la desserte directe de Vichy. Au contraire, l'affectation des rames Corail sur cet itinéraire a permis une amélioration importante de cette relation. Par ailleurs, l'aménagement de la gare de Saint-Germain-des-Fossés et la reconstruction du pont sur l'Allier sont indispensables pour remédier à la vétusté des installations existantes. Ces améliorations seront profitables aussi bien aux dessertes locales qu'aux liaisons à grandes distances.

**TRAVAIL ET PARTICIPATION***Situation d'une entreprise de conserve à Bailleul (Nord).*

**32208.** — 11 décembre 1979. — **M. Jacques Bialski** attire tout particulièrement l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'entreprise Alibel située sur le territoire de la commune de Bailleul, dans le département du Nord. Après avoir connu plusieurs propriétaires, cette entreprise n'a pu résister au marasme qui sévit dans l'industrie de la conserve et à la lutte impitoyable sur le front des prix. Cette situation a amené les actuels dirigeants à procéder à deux vagues de licenciements, ramenant dans un premier temps le nombre de salariés de 165 à 72, puis à 52. Cette dernière opération s'étant faite dans le plus grand secret, force est de constater que des décisions graves ont été prises en dehors de la consultation du comité d'entreprise et que les travailleurs sont une fois de plus les victimes d'une restructuration de l'industrie de la conserve. En lui rappelant que, parmi les principales options du VIII<sup>e</sup> Plan, figurent le renforcement des activités agricoles et l'industrie alimentaire, il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour résoudre ce problème dramatique pour les salariés, la collectivité locale concernée et pour l'économie régionale tout entière.

*Réponse.* — L'entreprise Alibel, située à Bailleul (Nord), a connu de graves difficultés financières depuis la sécheresse de l'été 1976. Ces difficultés ont contraint l'entreprise à déposer son bilan et, le 27 novembre 1979, le tribunal de commerce d'Hazebrouck a prononcé le règlement judiciaire avec autorisation de poursuite d'activité. Le syndic a procédé au licenciement de 37 personnes. Dans le cadre du règlement judiciaire, les licenciements ne sont pas soumis à l'autorisation de l'administration, qui doit seulement en être informée. Le 22 février 1980, le tribunal de commerce a renouvelé l'autorisation de poursuivre l'activité durant 3 mois, mais celle-ci est actuellement limitée à du conditionnement et à la résorption du stock existant. Actuellement le tiers des personnes licenciées sont reclassées dans diverses entreprises de la région de Bailleul. Les services du travail suivent avec la plus grande attention la situation des anciens salariés de l'entreprise Alibel.

**UNIVERSITES***Attribution de bourses aux jeunes reprenant leurs études.*

**31723.** — 24 octobre 1979. — **M. Adrien Gouteyron** signale à **Mme le ministre des universités** que les étudiants ayant interrompu leurs études depuis trois ans et qui souhaitent les reprendre se voient refuser l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur. Il lui demande si la réglementation en vigueur conduit à de tels refus, et, en cas de réponse positive, s'il n'est pas envisagé de la modifier pour que des jeunes qui sont de plus en plus souvent amenés à accepter, lorsqu'il se présente, un emploi qui ne correspond pas forcément aux études qu'ils ont faites ni à leurs aptitudes, aient la possibilité, si, après avoir travaillé plusieurs années, ils se trouvent mis au chômage, de terminer les études qu'ils avaient entreprises avant leur premier emploi.

*Réponse.* — Le ministre des universités a chargé le directeur du centre national des œuvres universitaires et scolaires de préparer un rapport sur l'ensemble de l'aide sociale aux étudiants. En l'état actuel de la réglementation, les étudiants ayant interrompu leurs études pendant trois ans ou plus — durée reculée, le cas échéant, de la période du service national — ne peuvent obtenir l'attribution d'une

bourse d'enseignement supérieur. Cette disposition a été introduite afin de différencier l'aide qu'ils sont susceptibles de recevoir au titre de la formation continue de celle dont les autres étudiants bénéficient dans le cadre de la formation initiale. Il est en effet possible à ces étudiants de prétendre à une aide de l'Etat dans le cadre de la formation professionnelle continue, c'est-à-dire de bénéficier dans certaines conditions d'une rémunération (art. L. 960-2 de la loi du 17 juillet 1978) s'ils suivent des stages agréés par l'Etat. Les formations universitaires qui ont fait l'objet d'un agrément global à ce titre par décision publiée au *Journal officiel* du 5 juillet 1979 sont accessibles aux étudiants ayant interrompu leurs études pour exercer une activité professionnelle et souhaitant les reprendre tout en bénéficiant d'une rémunération.

*C.R.O.U.S. : revendication du personnel.*

**33085.** — 26 février 1980. — **M. Robert Pontillon** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le mouvement de grève qui affecte actuellement les restaurants universitaires dépendant du centre régional des œuvres universitaires (C.R.O.U.S.) à Nanterre, Châtenay, Sceaux et Antony (Hauts-de-Seine). Ce conflit du travail concerne plus particulièrement les personnels ouvriers et administratifs du C.R.O.U.S. pour des revendications qui intéressent l'amélioration de leur pouvoir d'achat et de leurs conditions de travail. Qu'il s'agisse de la durée du travail, du régime des congés maladie, de la sécurité de l'emploi et de leur représentation au sein des conseils d'administration, ces personnels ne disposent actuellement d'aucun des avantages habituellement consentis à la fonction publique. Dès lors, il lui demande quelle est la position du Gouvernement en ce qui concerne le statut de ces personnels et quelles sont les mesures qu'elle compte prendre pour donner une issue positive à ce conflit du travail.

*Réponse.* — Les personnels ouvriers des œuvres universitaires et scolaires sont liés par contrat administratif aux centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, établissements publics à caractère administratif. Ces personnels jouissent d'un régime spécifique très proche de celui de la fonction publique. Les salaires de ces personnels suivent en effet l'évolution de ceux de la fonction publique. La stabilité de l'emploi est pratiquement garantie et la baisse de fréquentation des restaurants universitaires n'a entraîné aucun licenciement dans les C.R.O.U.S. Ces personnels bénéficient de garanties équivalentes à celles du secteur privé en matière d'allocations pour perte d'emploi et plus avantageuses pour les congés de maladie, de maternité, de longue durée et les accidents du travail. De plus, un ensemble de dispositions de nature à améliorer leurs situations et les conditions de travail ont été retenues par la commission paritaire nationale du 30 janvier 1980 et seront reprises dans le règlement du personnel ouvrier dont la mise à jour est actuellement à l'étude.

**Erratum**

à la suite du compte rendu intégral de la séance du 6 mai 1980. (*Journal officiel* du 7 mai 1980, Débats parlementaires, Sénat.)

Page 1743, 2<sup>e</sup> colonne :

Au lieu de : « 34067. — 6 mai 1980. — M. Marcel Champeix remercie M. le ministre de la justice »,

Lire : « 34067. — 6 mai 1980. — M. Marcel Champeix remercie M. le Premier ministre ».

**ABONNEMENTS**

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone .....	Renseignements : 575-62-31
	<b>Assemblée nationale :</b>			} Administration : 578-61-39	
03	Débats .....	72	282		
07	Documents .....	260	558	TELEX .....	201176 F DIRJO - PARIS
	<b>Sénat :</b>				
05	Débats .....	56	162		
09	Documents .....	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1 F